

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

LUTTE CONTRE LE TERRORISME (p. 2)

MM. Yvon Jacob, Alain Juppé, Premier ministre.

COMMISSION EUROPÉENNE ET ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS (p. 2)

MM. Robert Pandraud, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

MINES ANTI-PERSONNEL (p. 3)

MM. Michel Hunault, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence.

CYCLONES À LA GUADELOUPE (p. 3)

MM. Philippe Chautet, Jean-Jacques de Pereti, ministre de l'outre-mer.

ANTENNES PARABOLIQUES (p. 4)

MM. Christian Vanneste, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS (p. 5)

MM. Jean-Jacques Filleul, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

FONCTION PUBLIQUE (p. 5)

MM. Michel Berson, Jean Puech, ministre de la fonction publique.

ACTIVITÉS DE GREENPEACE (p. 6)

MM. Philippe Mathot, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (p. 7)

MM. Adrien Zeller, Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la citoyenneté.

IMPORTATION DE KIWIS DE NOUVELLE-ZÉLANDE (p. 7)

MM. Georges Durand, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 8)

MM. Jacques Le Nay, Raymond-Max Aubert, secrétaire d'État au développement rural.

MENACES SUR L'ENVIRONNEMENT EN GUYANE (p. 9)

Mmes Christiane Taubira-Delannon, Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR M. JACQUES CHIRAC (p. 10)

MM. Alain Bocquet, Alain Juppé, Premier ministre.

2. Communication de M. le président. (p. 10).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

3. Dépôt du rapport de la Cour des comptes (p. 12).

M. le président.

M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des comptes.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.

4. Fixation de l'ordre du jour (p. 14).

5. Réforme de l'accession à la propriété. – Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 14).

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement.

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN DE GAULLE

M. le ministre.

MM. Raymond Lamontagne,
Paul Quilès,
René Beaumont,
Alain Ferry,
Michel Grandpierre,
Gilles Carrez,
Jacques Guyard,
Jean-Jacques Delmas,
Georges Sarre,
Christian Dupuy,
Serge Janquin,
Georges Mesmin,
Gérard Manuel,
Jean-Pierre Kucheida,
Eric Duboc,
Pierre Petit,
Charles Fèvre.

M. le ministre.

Clôture du débat.

6. Requête en contestation d'opérations électorales (p. 37).

7. Désignation de candidats à des organismes extraparlimentaires (p. 37).

8. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 37).

9. Ordre du jour (p. 37).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Monsieur le Premier ministre, la neutralisation du dénommé Khaled Kelkal et de ses complices, grâce à la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des forces de police et de gendarmerie, constitue une avancée indéniable dans la lutte contre le terrorisme islamique.

Au nom du groupe RPR de l'Assemblée nationale, je vous demande tout d'abord de bien vouloir transmettre à l'ensemble des personnels ayant pris part à cette enquête et à l'opération qui a permis de mettre hors d'état de nuire les terroristes nos plus vives félicitations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je souhaiterais que vous éclairiez aujourd'hui la représentation nationale sur le degré d'implication de Kelkal et de son groupe dans les attentats qui ont ensanglanté notre pays depuis le début du mois de juillet.

Je souhaiterais également que vous nous disiez le sentiment qu'inspire au Gouvernement la polémique indigne que nous voyons se développer dans notre pays et dont certains médias se font les relais complaisants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yvon Jacob. Enfin, quelles initiatives le Gouvernement entend-il prendre afin de poursuivre la lutte contre le terrorisme et de rassurer nos compatriotes? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, depuis plus de deux mois maintenant, la France est confrontée au plus grave des défis, celui du terrorisme aveugle et lâche.

Face au péril, les Français ont donné le meilleur d'eux-mêmes, ils ont réagi avec sang-froid et dans l'unité, et je tiens à rendre hommage aux responsables politiques de toutes sensibilités, présents sur tous les bancs de cette assemblée, qui ont fait preuve d'un grand esprit de cohésion et d'une solidarité sans faille.

L'action des forces de sécurité – la police, la gendarmerie et, dans le cadre du plan Vigipirate, l'armée – et des autorités judiciaires a permis de faire progresser l'enquête et d'identifier des suspects. L'un d'entre eux, Kelkal, vient d'être abattu par les gendarmes sur lesquels il tirait et qui se trouvaient face à lui, en situation de légitime défense. C'est un point marqué par la loi contre le crime. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), et je salue avec vous le courage et le sens du devoir de nos gendarmes, de nos policiers, de toutes les forces engagées dans cette action.

Or voici que, comme vous l'avez dit, se développe un début de polémique. Au risque d'attiser l'incompréhension et même la haine dans certains secteurs de l'opinion, on va jusqu'à parler d'assassinat délibéré.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur le déroulement de l'enquête que conduisent les autorités judiciaires, et, sur ce point, monsieur le député, je ne pourrai pas répondre à votre légitime curiosité – c'est à la justice de dire comment progresse l'enquête –...

M. Alain Marsaud. Très bien !

M. le Premier ministre. ... mais il m'appartient d'affirmer que je ne laisserai pas des gendarmes ou des policiers sans défense quand on leur tire dessus. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Certes, nous aurions préféré prendre Kelkal vivant, ce qui aurait facilité l'enquête. Il a choisi la violence, il en a payé le prix.

Gardons-nous de cet étrange renversement de valeurs qui pousse certains à manifester plus d'égards à celui qui viole les lois qu'à celui qui les défend (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*), au présumé criminel plutôt qu'à la victime désignée.

Pour ma part, je n'oublierai pas la vision des corps déchiquetés par l'explosion de l'attentat du RER dans l'après-midi du 25 juillet dernier. J'assume donc, sans hésiter et sans faiblir, la responsabilité qui est la mienne et qui tient en quelques mots : faire que la loi soit plus forte que le crime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

COMMISSION EUROPÉENNE ET ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

A la suite du dernier essai nucléaire, un porte-parole de la Commission européenne, M. Klaus Van der Pas, a déclaré que la Commission regrettait cet essai.

M. Jacques Myard. Démission !

M. Robert Pandraud. Je dois avouer, monsieur le ministre, que j'ai un point commun avec ce fonctionnaire. Je regrette, moi, et profondément, sa déclaration.

Je la regrette d'autant plus qu'elle est contradictoire avec ce qu'a déclaré M. le président Santer, le 19 septembre à Strasbourg : la Commission n'a pas compétence pour se prononcer sur l'opportunité de la décision du Président de la République française.

Allez-vous demander à M. Santer de discipliner sa technocratie et rappeler aux Français que la sécurité de la France se décide à Paris et non dans je ne sais quel comité, bureau ou antichambre bruxellois ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, j'ai, comme vous, été surpris et choqué par les déclarations auxquelles vous avez fait allusion. Le traité Euratom ne s'applique en effet qu'au nucléaire civil et pas au nucléaire militaire. En conséquence, les autorités de Bruxelles n'ont aucun fondement juridique à prendre quelque position que ce soit sur l'opportunité politique ou militaire des essais décidés par la France. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Néanmoins, dans un souci de transparence absolue, nous avons donné à la Commission les informations nécessaires sur la situation de la radioactivité en Polynésie française, et ce dès le mois de juillet. Nous avons même invité une mission de la Commission à se rendre sur place pour mesurer exactement la réalité de nos affirmations. Enfin, nous avons accepté qu'une délégation de la commission se rende à Mururoa, bien que rien ne nous y obligeât, afin qu'elle puisse constater cette réalité.

Nous avons fait tout ce que nous avons le devoir de faire. Nous sommes même allés sensiblement au-delà.

Je suis bien entendu intervenu immédiatement auprès du président de la Commission pour lui faire connaître les réactions françaises à ces propos abusifs. J'observe que, ce matin même, une déclaration plus sensiblement mesurée de la Commission a été rendue publique : elle est plus conforme, je crois, à la réalité des choses. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

MINES ANTIPERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et concerne la fabrication des mines antipersonnel et des armes aveuglantes.

Dernièrement, l'opinion française a été alertée par l'organisation humanitaire Handicap international sur les conséquences de la fabrication des mines antipersonnel. Ce type d'arme constitue un véritable fléau puisqu'on compte une mine enfouie pour douze enfants et une explosion toutes les vingt minutes à travers le monde.

La France, ces derniers jours, à la conférence de l'ONU à Vienne, s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur la fabrication de ces armes. Pouvez-vous, monsieur le ministre, préciser la politique du gouvernement français en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Sur les mines antipersonnel, la France a toujours eu une position pionnière. Dès 1986, un moratoire *de facto* sur les exportations de ces mines a été appliqué. En 1993, il a été officialisé. C'est également à l'initiative de la France qu'a été convoquée la conférence de révision de la convention de 1980, seul instrument juridiquement contraignant sur le plan international en ce domaine.

Cependant, le gouvernement français a jugé qu'il fallait encore aller plus loin. Les faits le justifient amplement. La prolifération incontrôlée des mines anti-personnel constitue une catastrophe humanitaire mondiale. Elles occasionnent 1 000 morts par mois et 2 000 mutilés. Elles entravent durablement le développement de régions entières situées dans des pays déjà en difficulté. A cause d'elles, pour les civils, la guerre ne finit jamais.

Aussi, il a été décidé d'ajouter au moratoire sur les exportations un moratoire sur la production de ces mines. Nous attendons de cette mesure, que j'ai annoncée à Vienne à la conférence de révision, qu'elles concourent à la prise de conscience de la communauté internationale et qu'elle produise un effet d'entraînement sur les autres pays.

Cette capacité d'entraînement de la France dans ce domaine, nous l'avons constatée en 1993, lors de l'officialisation du moratoire sur l'exportation. Nombreux sont les pays qui ont suivi l'exemple de la France : l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Royaume-Uni, la Belgique, l'Allemagne.

L'accueil qui a été réservé à Vienne à cette annonce française est de bon augure. La France, qui désormais s'interdit de produire et d'exporter des mines antipersonnel, va également procéder à une réduction progressive, par destruction, de ses stocks. Notre pays pourra ainsi participer plus efficacement à la lutte contre ce fléau planétaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CYCLONES À LA GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Philippe Chaulet.

M. Philippe Chaulet. Ma question s'adresse au ministre de l'outre-mer.

Monsieur le ministre, la Guadeloupe vient de subir deux cyclones, Luis et Marilyn. On a beaucoup parlé des dégâts dans les îles du nord. Toutefois, le Gouvernement a déclaré la Guadeloupe tout entière zone sinistrée.

L'agriculture a été anéantie à 100 p. 100. Les dégâts dans le secteur bananier ont été estimés à 800 millions de francs. La mission interministérielle a pu mesurer l'ampleur de la catastrophe Marilyn, particulièrement sur la côte sous le vent.

Tout le secteur économique de notre département, et plus particulièrement la quatrième circonscription de la Guadeloupe, est dans une situation préoccupante.

Quelles propositions la mission interministérielle a-t-elle retenues et quelles mesures comptez-vous prendre pour la reconstruction et la relance de l'économie de la Guadeloupe, sachant que les dégâts atteignent les 3 milliards de francs ? (*Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre de l'outre-mer. Comme vous le savez, monsieur le député, je me suis rendu les 7 et 8 septembre en Guadeloupe à la suite du désastre que vous venez de mentionner. En Guadeloupe continentale, le 7, j'ai pu constater moi-même l'étendue des dégâts dans deux bananeraies, l'une de 32 hectares, l'autre de 160 hectares, et nous avons décidé les mesures d'urgence que vous connaissez, sur lesquelles je ne reviendrai pas.

La commission interministérielle créée en accord avec le Premier ministre et mise en place dès le 10 septembre a rendu ses conclusions dix jours plus tard. Je ne peux pas vous dire quelles seront les dispositions retenues puisque la réunion d'arbitrage se tiendra jeudi matin à dix heures à Matignon, mais je puis vous indiquer les directions qui, à ma demande, ont été retenues :

Il y aura d'abord, bien sûr, une aide aux particuliers, notamment les plus démunis ;

Est prévu ensuite le financement des travaux d'extrême urgence, notamment ceux portant sur les réseaux et la remise en état des cours d'eau ;

Concernant les calamités agricoles – vous avez souligné l'étendue des dégâts pour la banane mais pour les cultures arboricoles et maraîchères et les cultures sucrières à elles seules, ils représentent à peu près 200 millions de francs – des dispositions permettront des mesures d'avances sur indemnisation ;

Pour les infrastructures routières et le logement, nous avons déjà dégagé 25 millions de francs et je viens d'attribuer 100 logements d'urgence ;

Enfin, concernant l'emploi, 3 000 CES supplémentaires viennent d'être débloqués.

D'une manière plus générale, dans votre conclusion, qui est importante, vous évoquez la possibilité de dégager, à partir des crédits disponibles, un plan de développement global pour la Guadeloupe. Ce plan, je compte bien le mettre en application, avec l'ensemble des élus responsables de l'île, bien sûr. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ANTENNES PARABOLIQUES

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre dans la mesure où elle a un caractère interministériel.

Nos villes sont recouvertes peu à peu de paraboles qui engendrent une double pollution : une pollution quant à l'esthétique et à l'urbanisme – chacun en est conscient et de nombreux maires se sont dressés contre ce phénomène – et une pollution d'ordre intellectuel car, on le sait bien, dans les « bouquets » proposés actuellement par les satellites, il y a des chaînes en provenance du Moyen-Orient qui diffusent des idées fondamentalistes, ce qui menace, dans ce pays, les droits de l'homme.

Cette question, en fait, en regroupe trois, très précises.

La cause principale de ce phénomène, c'est la politique absurde qui a été menée en 1981 dans le domaine de l'audiovisuel, avec le refus de choisir entre le câble, le satellite et les chaînes hertziennes dont l'une, à péage, était en grande partie, on le sait, commanditée par ce qu'on ne peut appeler que le copinage du Président de la République. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Vanneste. Il y a donc aujourd'hui dans ce pays une véritable anarchie à laquelle il faut mettre fin. Il faut absolument relancer la politique du câble. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Va-t-on la relancer, monsieur le Premier ministre ?

Pour remédier au second type de pollution, la pollution d'ordre intellectuel, il faudra accepter, tant pour le câble que pour le satellite, que des conventions soient passées avec des chaînes arabophones en provenance de pays dont nous connaissons les orientations démocratiques et respectueuses des droits de l'homme.

M. Michel Berson. La question !

M. Christian Vanneste. Plus généralement, je crois que ce pays souhaite que l'audiovisuel soit à la fois respectueux de la liberté et des besoins des citoyens, qu'ils soient en France depuis longtemps ou que, venus à une date récente, ils aient un véritable droit à la citoyenneté. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, vous posez le problème des antennes satellitaires.

D'abord, la convention européenne des droits de l'homme souligne la liberté de réception, pour les chaînes de télévision câblées comme pour les chaînes de télévision satellitaires, comme pour tout organe de communication.

M. Christian Bataille. Vous n'y pouvez rien !

M. le ministre de la culture. Bien sûr, nous avons le droit de limiter les antennes satellitaires individuelles dans les espaces protégés.

Enfin, au niveau des collectivités locales, les communes peuvent les limiter, soit pour des raisons esthétiques, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par souci de cohérence avec le câble.

Vous avez raison : nous devons avoir une politique cohérente entre le câble et le satellite. Or nous n'avons pas aujourd'hui fait suffisamment d'efforts en faveur du câble.

Les deux chaînes de télévision qui sortiront avant la fin de l'année – une chaîne thématique sur l'histoire et une chaîne thématique sur la fiction, en particulier sur la fiction française – seront disponibles à la fois sur le câble et sur le satellite.

Quant aux chaînes arabophones, elles constituent, c'est vrai, un énorme problème. Je préférerais, pour les chaînes arabophones, une convention avec le câble au maintien de la situation actuelle, où des chaînes arabophones émettent à partir de pays qui peuvent délivrer des discours intégristes. Nous étudions actuellement cette possibilité.

Enfin, avant d'étudier la création d'une taxe sur les satellites pour réduire leur part, nous ferions mieux de rechercher un meilleur équilibre entre les chaînes hert-

ziennes, les chaînes câblées et les chaînes « satellite ». (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le Premier ministre, notre pays a procédé dimanche dernier à son deuxième essai nucléaire depuis la fin du moratoire décidée par le président Chirac.

Dans le monde, la condamnation est unanime. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La persistance du Président de la République à poursuivre ces essais est perçue comme une attitude de profond mépris envers la communauté internationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette décision isole notre pays dans le monde, y compris au sein de l'Union européenne. Elle donne un signal négatif qui encourage la prolifération nucléaire et le surarmement. (*Interruptions sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez, je vous prie, l'orateur s'exprimer.

M. Jean-Jacques Filleul. Elle provoque dans le monde un sentiment de rejet de la dissuasion nucléaire, à laquelle, sur ces bancs, nous sommes attachés.

Cela n'est pas seulement une question, monsieur le Premier ministre, mais aussi un appel : renoncez à cette campagne d'essais nucléaires et organisez enfin au Parlement le débat qui a eu lieu dans toutes les démocraties, sauf en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vos propos sont des propos irresponsables de la part d'un représentant de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Président de la République a décidé la reprise des essais nucléaires parce qu'ils étaient nécessaires à la sécurité de nos armes et qu'ils étaient aussi indispensables pour permettre à notre pays de maîtriser dans l'avenir la capacité de simulation en laboratoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre des affaires étrangères. Au groupe socialiste, qui s'agite, je rappellerai que M. Mitterrand a fait, à lui tout seul, plus d'essais nucléaires que tous les Présidents de la République française ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dès lors que l'on attache de l'importance à la stratégie de dissuasion, qui assure la sécurité de la France depuis quarante ans, il importe que notre dispositif soit fiable et sûr.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il l'est !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est ce que nous faisons.

En second lieu, nous avons pris la décision – vous ne l'aviez pas fait, messieurs – d'arrêter définitivement tous les essais nucléaires français lorsque cette série sera achevée.

C'est la France de Jacques Chirac, pas celle de Mitterrand, qui a proposé l'option zéro, c'est-à-dire l'interdiction définitive de tous les essais dans le monde.

Voilà, messieurs, ce que j'ai à dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le Premier ministre, vous allez, le 10 octobre prochain, réussir un véritable exploit : rassembler dans les rues non seulement tous les fonctionnaires, mais aussi l'ensemble du secteur public : La Poste, France Telecom, EDF, la RATP, la SNCF, la sécurité sociale – et j'en passe ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il faut remonter à 1986 pour constater une unité syndicale et une mobilisation d'une telle ampleur. Il est vrai qu'à l'époque, Jacques Chirac était Premier ministre ! (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Contrairement à ce que vous affirmez, il s'agit, quels que soient les arguments techniques avancés, non d'un gel des salaires, mais bien d'une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, que la hausse de la TVA va aggraver. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cette baisse ne sera pas sans conséquences sur les salaires du secteur public, et même du secteur privé si l'on en croit les directives salariales adressées par le CNPF aux fédérations patronales.

Les fonctionnaires ne sont nullement responsables des déficits budgétaires.

M. François Grosdidier. Non ! Ce sont les socialistes !

M. Michel Berson. Ils ne sont pas davantage des nantis, ni des privilégiés. Ce sont des agents qui ont un sens aigu de l'intérêt général, des agents inquiets de leur avenir et de celui du service public dans notre pays.

Monsieur le Premier ministre, pensez-vous que ce soit en faisant des fonctionnaires des boucs émissaires, en développant une politique de déflation salariale écono-

miquement inefficace et socialement injuste que vous renforcerez la cohésion sociale des Français et que vous répondrez vraiment aux problèmes de la France ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. Jean Puech, ministre de la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai à cette question en gardant le calme et la sérénité nécessaires, car les fonctionnaires n'ont jamais été traités comme le laisse entendre M. Berson. Ils n'ont jamais été rendus responsables de la situation.

La situation que nous connaissons, c'est vous, messieurs les socialistes, qui l'avez créée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je ne vais pas vous rappeler les neuf mois de grève qu'ont connus les services des finances sous un ministre qui s'appelait M. Charasse. Neuf mois de grève à votre époque !

J'ai souhaité engager une très large concertation afin de connaître les problèmes de fond que rencontrent les fonctionnaires et la fonction publique. Je me suis entretenu voici une quinzaine de jours avec les sept organisations syndicales représentatives de la fonction publique. A l'issue de ces rencontres, j'ai été en mesure de faire des propositions très concrètes *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En ce qui concerne les salaires, il est faux de prétendre qu'il n'y aura pas d'augmentation en 1996. La masse salariale augmentera de 3,2 p. 100. Je l'affirme avec force : ce que vous dites ne traduit pas la réalité. C'est inexact. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Pour ce qui est du dossier de l'emploi, il est particulièrement préoccupant. Mais c'est pendant toute votre période que la précarité s'est développée. *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Glavany et M. Jean-Pierre Balligand. N'importe quoi !

M. le ministre de la fonction publique. Nous engageons un plan de résorption sur 1996, 1997 et 1998. C'est un engagement bien précis.

Enfin, nous décidons de développer le temps partiel, le temps choisi, d'accélérer la modernisation et d'accroître la flexibilité de la fonction publique. A cet égard, j'ai enregistré des échos très favorables.

A partir de là, je souhaite que, chacun prenant ses responsabilités, il n'y ait pas de décalage ni d'incompréhension entre l'opinion publique et les fonctionnaires. Ceux-ci font partie de la communauté nationale. Ils sont la colonne vertébrale de notre pays,...

M. Claude Bartolone. Allez chercher Madelin !

M. le ministre de la fonction publique. ... la colonne vertébrale de l'Etat. Je tiens à leur rendre hommage, et je souhaite que le dialogue social que nous avons engagé puisse se poursuivre et se traduire par une véritable politique contractuelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

ACTIVITÉS DE GREENPEACE

M. le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, depuis que le Président de la République a décidé la reprise d'une série limitée d'essais visant à asseoir définitivement, comme vous venez de le rappeler, la crédibilité de notre force de dissuasion, on assiste, de par le monde, à une montée des menées anti-françaises.

Il est évident que Greenpeace International, organisation non gouvernementale de droit néerlandais, est le fer de lance de ces opérations de déstabilisation.

On connaît l'appel au boycott des produits français, véritable prise en otages des salariés de nos entreprises exportatrices.

On connaît le soutien apporté aux émeutiers de Papeete.

On connaît les violations répétées de nos eaux autour des atolls de Fangataufa et de Mururoa.

Lorsqu'on sait que Greenpeace est spécialiste des dons anonymes, des caisses noires plus ou moins officielles – à leurs dires mêmes – et des paradis fiscaux, on est fondé à s'interroger sur la provenance des fonds. D'où vient l'argent, monsieur le ministre ?

Greenpeace International est-il l'instrument de certains Etats qui voudraient réduire l'influence de notre pays dans la zone Pacifique ?

Dans l'affirmative, quelles sont, monsieur le ministre, les mesures envisagées pour répondre à ces atteintes à notre souveraineté ?

Enfin, est-il tolérable que, pas plus tard qu'hier, Greenpeace France, association de droit français sous le régime de la loi de 1901, appelle les pays étrangers à expulser nos ambassadeurs pour faire pression sur notre gouvernement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur Mathot, je reviens de New York, où j'ai assisté la semaine dernière à l'ouverture de l'assemblée générale des Nations unies.

Je peux vous rassurer : la France y est toujours bien accueillie (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) et les nombreux contacts que j'ai eus avec des ministres des affaires étrangères témoignent que le mouvement d'opinion dont on parle dans la presse ne correspond pas à la réalité.

Il y a une pression médiatique forte, montée par quelques-uns.

M. Jean-Claude Bahu. Par les socialistes !

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'y a pas de pression populaire internationale contre les essais nucléaires français.

Monsieur le député, vous avez mis en cause Greenpeace. Vous avez toutes les raisons de le faire.

Voilà une association internationale qui a des ressources évaluées à 800 millions de francs, provenant, paraît-il, de donations diverses et de cotisants ! Heureuse association, dont le budget est, paraît-il, de 160 millions de francs par an, qui n'a aucune légitimité d'aucune sorte, qui n'a jamais reçu mandat de personne et qui se paye le luxe de dire le droit au niveau international ! Qu'elle ne compte pas sur nous pour l'écouter !

Quant au reste, nous ferons respecter les lois de la France sur le sol de la France.

Lorsque l'association Greenpeace s'insère dans le cadre des lois, elle peut s'exprimer. Mais, dès qu'elle franchira la barre, comptez sur nous pour l'en empêcher ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Le projet de loi de finances pour 1996 prévoit, dans le cadre des mesures d'économies, de supprimer le bénéfice de la dotation globale d'équipement pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, il n'est pas injuste d'associer les collectivités locales aux mesures d'économies budgétaires aujourd'hui indispensables, mais il faut veiller à ce que les efforts demandés soient justes et bien répartis.

M. Jean-Yves Le Déaut. Eh oui !

M. Adrien Zeller. Les élus locaux ici présents savent qu'il y a des communes de 5 000 habitants dotées d'hypermarchés et de bonnes industries, c'est-à-dire à fort potentiel fiscal et parfois à faibles charges, et qu'il y a des communes de 15 000, 20 000 ou 40 000 habitants à faible potentiel fiscal, à charges lourdes, notamment de centralité, et aux problèmes économiques et sociaux nombreux. (*« En effet ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Il existe dans ce pays une fracture sociale et territoriale, qui est tout à fait indépendante de la taille des communes. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Aussi le dispositif proposé risque-t-il d'accroître les inégalités, déjà excessives, entre elles.

Il ignore les analyses et les objectifs d'équité de la loi sur l'aménagement du territoire, récemment votée par ce parlement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous propose de prendre en compte non la taille des communes, mais leur situation réelle, fort bien mesurée par leur potentiel fiscal, et de demander à celles qui sont très bien dotées, lesquelles pourront continuer de s'équiper et d'investir, de consentir un effort supérieur à celles qui le sont moins.

Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à accepter de telles adaptations, qui me paraissent à la fois justes et efficaces ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le député, je ne saurais vous dire aujourd'hui si je puis accepter la proposition que vous venez de nous soumettre, puisque je dois faire préalablement une étude quantitative. Mais il est clair qu'une telle proposition peut être déposée sous forme d'amendement au cours de l'examen du projet de loi de finances et que nous aurons l'occasion d'en discuter.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et l'article 40 ?

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. La position du Gouvernement dans ce domaine est favorable aux propositions parlementaires, sous deux réserves.

Premièrement, nous souhaitons que les dotations de l'Etat aux collectivités locales soient, cette année, marquées du sceau de la vérité.

Deuxièmement, les engagements du Gouvernement doivent être tenus de manière stable. Nous avons ainsi, au cours de l'été, discuté un pacte de stabilité avec les élus des collectivités locales. C'est dire que l'engagement que nous prendrons vaudra pour la loi de finances, que nous tiendrons cet engagement, et que nous le tiendrons pendant trois ans.

M. Jean-Yves Le Déaut. Balladur ne l'a pas fait !

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Pour les collectivités locales, ce sera un appoint non négligeable, dans la mesure où, par le passé, elles ont eu à subir quelques atteintes aux promesses faites, un peu à la légère, dans cette assemblée même. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

IMPORTATION DE KIWIS DE NOUVELLE-ZÉLANDE

M. le président. La parole est à M. Georges Durand.

M. Georges Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, de très nombreux compatriotes se sont étonnés de la présence, sur les rayons des grandes surfaces, de kiwis importés de Nouvelle-Zélande. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vous ai apporté un kiwi, que voici ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Notre étonnement est d'autant plus grand que ma région, la Drôme, est, comme nombre d'autres régions de France, un grand producteur de ce fruit.

Aussi est-on en droit de s'interroger sur les raisons qui ont conduit la grande distribution à faire venir ces produits de l'autre côté du monde. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est vrai que la saison de commercialisation du kiwi français ne commence qu'en novembre. Mais est-il normal de saturer le marché avant la saison des produits français, ce qui condamne nos producteurs nationaux à la mévente ?

Que dire, enfin, de ces importations provenant d'un pays qui, aujourd'hui, boycotte ouvertement les produits français ?

Il convient de dénoncer de telles pratiques, qui appauvrissent les producteurs, lesquels sont aussi des consommateurs.

Le devoir de la grande distribution n'est-il pas aussi de privilégier nos productions nationales, qui sont de qualité et à des prix compétitifs ?

N'est-il pas nécessaire de garantir le caractère saisonnier de telles ventes ? D'autant qu'aux kiwis s'ajoutent malheureusement nombre d'autres productions, comme les tomates ou les pommes, qui subissent également de graves préjudices dus à des importations de Nouvelle-Zélande.

Monsieur le ministre, les professionnels s'inquiètent vivement de leur avenir face à de telles pratiques, qui s'appuient sur le libre-échange pour, en réalité, les rendre captifs et dépendants de la grande distribution.

Si la royauté qui a gouverné notre pays pendant des siècles a supprimé le servage,...

M. Michel Berson. Comme c'est beau !

M. Georges Durand. ... il est regrettable de constater que la République a réinstauré un servage économique au profit de certains groupes commerciaux et financiers.

N'est-il pas urgent de moraliser le comportement de la grande distribution, qui abuse souvent de sa position dominante à l'égard des simples producteurs, qu'ils soient agriculteurs, artisans ou industriels ?

Vous est-il possible de mettre en place très rapidement des mesures afin de contrer ces abus ? Il y va de la survie de notre tissu économique et de nombreuses familles françaises. Monsieur le ministre, je vous remets l'objet du délit. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. M. le ministre de l'agriculture a son kiwi ; il a de surcroît la parole. (*Sourires.*)

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez pris l'exemple du kiwi parce que vous avez à cœur de protéger les intérêts légitimes des cultivateurs de votre département, mais on pourrait poser le problème de façon beaucoup plus large et viser la totalité de la production fruitière.

Vous avez évoqué les règles du libre-échange. Il est parfaitement exact que ces ventes s'inscrivent dans le cadre des accords de Marrakech, que la France entend bien évidemment respecter. Mais, lorsque nous respectons un accord, nous demandons qu'il soit également intégralement respecté par l'ensemble de nos partenaires. Oui, aux accords de Marrakech, tous les accords de Marrakech, mais rien que les accords de Marrakech !

Au cas où nous constaterions des perturbations importantes quant aux volumes et aux prix, qu'il s'agisse du kiwi ou d'autres productions fruitières, nous serions fondés à demander l'application de la clause spéciale de sauvegarde et nous n'y manquerions pas.

Reconnaissez que, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la France, notamment à Bruxelles, pour négocier par exemple le taux de jachère, nous sommes capables de nous faire entendre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) J'avoue être très surpris que les députés socialistes n'apprécient pas un effort collectif accompli dans l'intérêt national. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant de la production de fruits, je ferai deux réflexions complémentaires.

D'abord, il y a un temps pour tout, et je souhaite que nous puissions réconcilier nos concitoyens avec la nature de notre pays. Il y a une saison pour manger certains

fruits, certains légumes, voire d'autres productions, et il ne faut pas vouloir manger des fraises à Noël et des kiwis lorsque nous n'en produisons pas.

En second lieu, en vertu de la réglementation européenne, chaque fruit porte désormais une indication d'origine, et le kiwi que j'ai dans la main porte l'indication d'origine « Nouvelle-Zélande ».

J'ai entendu dire que certaines associations de ce pays appelleraient à boycotter des produits français. C'est une attitude parfaitement répréhensible et, bien entendu, le Gouvernement ne va pas se lancer dans une politique de rétorsion. Cela dit, monsieur le député, je peux vous dire à titre personnel que, chez moi, lorsqu'on achète du kiwi, on n'achète pas du kiwi de Nouvelle-Zélande ! A bon entendeur, salut ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est du pipeau !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souhaite que cette attitude citoyenne soit partagée par la grande distribution. Un certain nombre d'enseignes font des progrès mais d'autres n'ont encore rien compris. Eh bien, s'il le faut, le Gouvernement prendra ses responsabilités et, conformément à ce que nous a demandé M. le Premier ministre, nous réformerons l'ordonnance de 1986 afin de remettre de l'ordre dans la distribution, qui ne joue pas toujours comme nous le souhaiterions dans le sens des intérêts français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Balligand. Il n'y a plus d'aménagement du territoire !

M. Jacques Le Nay. Au moment où je vous parle, Daniel Pennec, notre collègue des Côtes-d'Armor, poursuit une grève de la faim qu'il a commencée hier après-midi. (*Rires sur divers bancs.*) Ce geste hautement symbolique traduit le profond malaise d'une région qui, après avoir espéré, ne croit plus désormais en une volonté d'aménagement.

Depuis quatre années, 148 communes parmi les plus pauvres du Centre-Ouest Bretagne se sont associées au sein d'un organisme fédérateur, le Golcob, pour constituer un territoire homogène et structuré. A quoi ont abouti tous leurs efforts ? A un rejet de leur candidature pour devenir pays-test au sens de la loi d'orientation sur le développement et l'aménagement du territoire. Pourtant, chacun, dans les ministères, s'accordait à reconnaître que l'action menée par les élus du Golcob était parfaite et méritait d'être prise en exemple.

Il y a trois ans, un vaste débat s'est engagé à l'échelon national, certains prônant la mise en œuvre de nouvelles solidarités afin de permettre un rééquilibrage des activités. Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur le ministre ? Certaines décisions fragilisent nos régions et déstabilisent

nos forces vives. Ainsi, après avoir perdu 1 500 emplois à la suite de la fermeture de la base sous-marine, Lorient a vu reporter de deux années la construction des frégates 5 et 6 du programme La Fayette.

C'est au tour de Vannes, autre ville du Morbihan, d'être touchée par le transfert, envisagé à Poitiers, du RICM, régiment prestigieux de 850 militaires.

Loin de moi l'idée de polémiquer, mais cessons de discuter sur l'aménagement du territoire si les décisions contredisent les paroles.

Ma question, monsieur le ministre, appelle une réponse se traduisant dans les faits. Avec mon collègue Daniel Pennec, nous vous invitons à venir sur le terrain à la rencontre des élus et des représentants des zones défavorisées.

J'en termine, monsieur le président.

M. le président. Vous avez en effet terminé, mon cher collègue.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au développement rural.

M. Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural. Monsieur le député, en rappelant le geste de notre ami Daniel Pennec, vous souhaitiez évoquer plusieurs problèmes, mais vous n'en avez en réalité abordé qu'un seul : celui de la définition des « pays » au sens de la loi d'orientation du 4 février dernier sur l'aménagement et le développement du territoire. Comme vous le savez, en application de cette loi, M. Bernard Pons et moi-même avons sélectionné quarante-deux pays pilotes dans le cadre d'une opération de préfiguration.

Notre souci a été double.

Nous avons voulu d'abord une répartition harmonieuse des activités sur l'ensemble du territoire, et deux expériences ont été retenues dans la région Bretagne.

Nous avons, en second lieu, retenu des pays présentant des complémentarités afin de pouvoir tirer de cette expérience le maximum d'enseignements pour les initiatives qui seront prises à l'avenir.

Il est vrai que l'application de ce double critère a conduit à ne pas retenir certains pays, dont personne ne conteste pourtant l'intérêt et la pertinence, comme le pays Centre-Ouest Bretagne. J'ai d'ailleurs eu récemment l'occasion de m'entretenir de ce problème avec Daniel Pennec, lors d'un déplacement dans les Côtes-d'Armor. Cependant, il va de soi que les pays qui n'ont pas été retenus comme pays pilotes peuvent poursuivre leur expérience, et nous les y incitons même.

Bernard Pons et moi-même sommes prêts à discuter des problèmes du pays Centre-Ouest Bretagne avec Daniel Pennec, à étudier avec lui les initiatives qu'il souhaiterait engager ou poursuivre ainsi que les concours que pourrait apporter l'Etat.

J'espère que ces éléments d'information seront de nature à apaiser les inquiétudes de votre collègue et qu'il se rendra très vite à cette invitation. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

MENACES SUR L'ENVIRONNEMENT EN GUYANE

M. le président. La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

Mme Christiane Taubira-Delannon. Madame le ministre de l'environnement, pour la bonne compréhension de mes collègues, je rappellerai certains faits dont vous avez probablement eu connaissance.

Dans la nuit du 19 août, 3 200 000 mètres cubes d'effluents contenant du cyanure se sont déversés dans la crique d'Omaï, au Guyana et, selon l'ONU, 1 250 000 mètres cubes de ces résidus se sont répandus dans deux rivières, polluant la consommation d'eau de 18 000 personnes.

Cet accident a eu lieu sur le plus grand site d'exploitation aurifère. Or le Guyana est l'un des pays qui partage avec la Guyane le plateau géologique. Des entreprises multinationales à leadership canadien qui exploitent l'or dans ce pays sont partiellement installées en Guyane. Les garanties sont les mêmes puisque c'est l'entreprise Knight Piesold, un spécialiste mondial, qui a construit le barrage de décantation ayant subi une rupture. Les techniques sont elles aussi identiques puisque la cyanuration est également utilisée ; elle est même appelée à se développer, bien que cela n'absolve pas la pollution due à l'utilisation du mercure.

Or ces entreprises qui exploitent déjà l'or ont demandé des permis d'exploitation pour le diamant, ce qui risque d'entraîner un appauvrissement du sous-sol et une multiplication des risques de pollution.

Je m'adresse donc à vous, madame le ministre, afin que nous nous mettions d'accord sur le niveau d'exigence concernant la protection et la préservation de notre environnement, c'est-à-dire de 8 millions d'hectares de forêts primaires et des richesses minières du sous-sol.

Quelles dispositions envisagez-vous, dans le cadre de la préparation du texte sur la réforme minière, pour préserver l'environnement en Guyane ?

Actuellement, eu égard à la production et au stockage de méthanol, de propergol solide lié à l'activité spatiale, d'hydrocarbures, d'hydrogène et d'oxygène liquides, de peroxyde d'azote, la Guyane subit une véritable concentration des risques d'explosion, d'incendie et de toxicité, mais aussi d'inondations avec le barrage hydroélectrique.

Quelles mesures envisagez-vous pour que les générations futures ne trouvent pas en héritage une terre de désolation ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Madame le député, j'ai bien entendu été informée de l'accident qui s'est produit à Omaï, au Guyana. Celui-ci, comme vous l'avez rappelé, est dû à une rupture de digue dans une installation de traitement de minerai. Une contamination a effectivement été provoquée, dont les effets, heureusement, ont cependant été assez limités.

Ainsi que vous l'avez souligné, cet accident pose un problème de fond car la même entreprise travaille en Guyane, dans des conditions qui pourraient être les mêmes.

Mon collègue Yves Galland et moi-même avons donc demandé au préfet de bien vouloir diligenter une enquête dans cette entreprise, afin de savoir dans quelles conditions elle travaille et de vérifier qu'une rupture de digue ne risque pas de se produire.

Le problème plus général que vous avez abordé préoccupe le ministère de l'environnement. Vous savez qu'un groupe de travail, comprenant les industriels, les adminis-

trations et un certain nombre d'experts recense actuellement les pollutions dues au fonctionnement des entreprises exploitant l'or, notamment celles qui utilisent du mercure et peuvent procéder à certains rejets.

Dès que ce groupe de travail aura rédigé son rapport, je ne manquerai pas de vous le communiquer et je suis à votre disposition pour parler avec vous de ce problème. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR M. JACQUES CHIRAC

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, pour être élu Président de la République, M. Jacques Chirac a beaucoup promis. Or, aujourd'hui, quatre mois plus tard, que constate-t-on ? Entre les promesses et les actes du Gouvernement, les Français ne trouvent pas leur compte. La fracture sociale, au lieu de se réduire, ne fait que s'aggraver. Le nombre des chômeurs dépasse 3,5 millions et des centaines de milliers de jeunes ont dû s'inscrire cet été à l'ANPE à leur sortie du cursus scolaire.

La TVA, que vous avez décidé d'augmenter, ponctionne 60 milliards de francs en année pleine sur la consommation des familles, ce qui compromet la croissance.

En fin de compte, la priorité reste à la finance, et les avantages fiscaux des grandes entreprises et de la fortune, qui compromettent l'emploi et l'investissement en France, demeurent.

Je vous entends encore déclarer ici même : « On a même fini par présenter le gel des salaires comme l'alpha et l'oméga de toute politique économique sérieuse. Je ne partage pas ce point de vue. » Et pourtant, le Gouvernement a annoncé le blocage des salaires des fonctionnaires.

Quelles mesures allez-vous prendre, autres que celles que vous venez de décider, pour respecter les engagements pris devant les Françaises et les Français, et répondre enfin à leur attente ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur le président Bocquet, je me réjouis de voir que vous êtes le gardien vigilant des engagements de M. Chirac !

Je préfère laisser la parole, pour vous répondre, aux 58 000 Français qui, depuis le 1^{er} juillet, ont trouvé du travail, alors qu'ils étaient chômeurs de longue durée, grâce aux contrats initiative-emploi *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)*, dont 26 500 pour les quatre premières semaines de septembre 1995, c'est-à-dire deux fois plus que ce qu'avaient permis les contrats de retour à l'emploi en septembre 1994.

Et le rythme s'accélère : 4 800 la première semaine de septembre, 6 000 la deuxième semaine, 7 400 la troisième semaine, 8 200 la quatrième semaine.

Je rappelle que 70 p. 100 des bénéficiaires d'un contrat initiative emploi ont un contrat de travail à durée indéterminée : première promesse tenue.

Je préfère également, monsieur le député, laisser vous répondre les 400 000 Français de plus de soixante ans qui, à partir du 1^{er} janvier prochain, vont pouvoir bénéficier de la prestation autonomie, longtemps promise et jamais tenue. M. Chirac l'avait annoncée, elle est créée.

J'aimerais aussi que vous répondent les 120 000 Français qui vont accéder à la propriété grâce aux prêts à taux zéro et aux prêts sécurisés. Le système fonctionne depuis le 1^{er} octobre ; c'est l'une des plus grandes réformes annoncées par le candidat à la présidence de la République et tenue par le Président de la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'ajoute que l'égalité sociale dans les départements d'outre-mer, annoncée par M. Jacques Chirac, a été largement amorcée dans le collectif de 1995 et sera achevée en 1996.

Je rappelle par ailleurs que le pourcentage de 1 p. 100 du budget de l'Etat pour le budget de la culture, annoncé par M. Chirac, sera également atteint dans la loi de finances pour 1996.

M. Jean-Pierre Balligand. Alors, tout va très bien !

M. le Premier ministre. Enfin, si vous êtes là pour neuf mois, c'est parce que la révision constitutionnelle promise par M. Chirac a été votée par le Congrès et est aujourd'hui en application.

Mme Martine David. Et la baisse des prélèvements ?

M. le Premier ministre. Vous avez également évoqué deux autres thèmes à propos desquels je répondrai très brièvement.

Vous affirmez que ce sont les plus petits qui payent. Par deux fois, nous avons augmenté l'impôt sur la fortune, de 10 p. 100 dans le collectif de 1995 et à nouveau dans le projet de loi de finances pour 1996. Nous avons également concrétisé l'un des engagements de M. Chirac en rééquilibrant la taxation de l'argent qui dort par rapport à celle du travail.

M. Claude Bartolone. Tout va bien !

M. le Premier ministre. Oh ! Je ne serai pas prétentieux à ce point ! L'héritage des années Rocard, 1989, 1990, 1991 et 1992, qui ont ruiné la France, sera long à redresser. Il faudra du temps ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez également parlé, monsieur le député, du gel des salaires dans la fonction publique. Eh bien, demain, le conseil des ministres approuvera un décret augmentant de 1,4 p. 100 à compter du 1^{er} novembre tous les salaires dans la fonction publique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

Nous avons terminé les questions au Gouvernement, mais je souhaite retenir brièvement l'attention de l'Assemblée.

M. le président. Nous venons, avec cette première séance de questions au Gouvernement organisée un mardi, de vivre l'un des premiers prolongements de la réforme constitutionnelle votée par le Congrès, le 31 juillet.

Il y en aura évidemment d'autres, qu'il vous reviendra, préalablement, de discuter, de définir et de décider.

En effet, s'agissant des conséquences à tirer de l'organisation d'une session unique du Parlement, si un certain nombre des initiatives à prendre reviennent au Gouvernement – c'est l'objet en particulier de deux projets de loi que nous aurons à examiner –, reviennent à la conférence des présidents ou doivent encore résulter d'un accord entre eux, l'essentiel des décisions vous appartient par la voie d'une réforme du règlement à laquelle vous allez être appelés à procéder.

Une proposition de résolution a été déposée à cette fin par M. Pierre Mazeaud, en sa double qualité d'ancien rapporteur du projet de loi constitutionnelle et de président de la commission des lois. Le texte, qui reprend les orientations dégagées au terme d'une réunion des présidents de groupes tenue le 20 septembre, vous sera soumis les 10 et 11 octobre.

Vous aurez notamment à vous prononcer sur les points suivants :

La détermination des jours et horaires de séance ;

La fixation des semaines de séance, c'est-à-dire, en pratique, celle des semaines de suspension des travaux de l'Assemblée au cours de sa session ordinaire ;

Les modalités d'organisation de la séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée ;

Les modalités de renouvellement des organes de l'Assemblée, bureau et commissions notamment ;

La mise en œuvre de la réforme du régime de l'immunité.

Le nouveau règlement que vous aurez arrêté le 11 octobre, sauf imprévu, ne sera applicable que lorsque le Conseil constitutionnel aura statué sur sa conformité à la Constitution, décision qu'il devra prendre dans un délai d'un mois à compter de la transmission par l'Assemblée.

C'est dire que ce nouveau règlement, quel qu'il soit, ne pourra entrer en vigueur avant le début de la discussion budgétaire et que celle-ci devra se dérouler selon les anciennes règles.

Cela étant dit, pour préfigurer et expérimenter les formules définitives qui vous sont proposées la conférence des présidents a décidé que ces deux premières semaines de travaux seraient organisées sur les bases suivantes :

L'Assemblée siégera le mardi, le mercredi et le jeudi ;

Les horaires de séance publique seront les suivants : le mardi de quinze heures à vingt heures, le mercredi et le jeudi de neuf heures à treize heures et de quinze heures à vingt heures.

Vous noterez qu'il n'est pas prévu, pour ces deux premières semaines, de séance de nuit. A terme, l'objectif tant du Sénat que de notre Assemblée est d'en réduire le nombre, voire de ne les envisager qu'à titre exceptionnel. Ainsi, dans la réforme du règlement qui vous est proposée, un élément de souplesse est-il prévu : des séances de nuit pourraient être, si nécessaire, programmées en conférence des présidents.

De même, en ce qui concerne les horaires, pour que l'heure de fin séance ne constitue pas un butoir trop rigide, l'Assemblée pourrait décider de prolonger la séance lorsqu'il apparaît qu'un débat en cours pourrait être

achevé « dans le mouvement » à une heure raisonnable. Nous aurons peut-être l'occasion de mettre en œuvre cette souplesse au cours de ces deux premières semaines, et probablement dès ce soir.

Pour ce qui est des questions au Gouvernement, je n'ai pas besoin de m'y étendre puisque la première séance du mardi vient de se dérouler.

Nous aurons donc demain, mercredi, de quinze à seize heures, une deuxième séance de questions au Gouvernement, retransmise, et nous lui en savons gré, par France 3, comme celle d'aujourd'hui. Cette formule des deux séances de questions, qui a reçu l'adhésion du Gouvernement, a été arrêtée par la conférence des présidents du 28 septembre dernier. Elle ne nécessite pas de modification du règlement et ce rythme de deux séances hebdomadaires sera dorénavant respecté, y compris pendant la discussion budgétaire.

En ce qui concerne la séance mensuelle réservée par priorité à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, qui est prévue par le nouvel article 48-3 de la Constitution, nous l'inaugurerons mercredi prochain, 11 octobre. Ainsi, après les questions au Gouvernement, nous consacrerons la séance de l'après-midi à un débat sur l'application des accords de Schengen, thème proposé par le groupe RPR, étant entendu que les huit autres séances mensuelles feront l'objet d'une répartition entre les groupes selon des modalités qui restent à arrêter.

Je voulais, mes chers collègues, vous donner ces indications concrètes sur le déroulement de ces deux premières semaines de la session unique car cette réforme va bien entendu changer nos habitudes.

Je n'oublie pas qu'elle va aussi changer celles du personnel de l'Assemblée. Je sais que nous pouvons compter sur son indéfectible dévouement à l'institution parlementaire et il sait combien la représentation nationale apprécie la qualité de sa collaboration. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

J'ai demandé à MM. les questeurs d'étudier les adaptations qui s'avèreront utiles pour garantir au personnel de bonnes conditions d'accomplissement de sa mission dans le cadre nouveau de la session unique.

Car, mes chers collègues, la session unique n'est pas une fin en soi. C'était une condition nécessaire pour réaliser nos objectifs : améliorer notre activité de contrôle ; mieux organiser et programmer nos travaux ; suivre au plus près le rythme de l'actualité nationale et européenne.

Je suis convaincu que chacun aura à cœur de tirer tout le parti possible de ces nouvelles possibilités d'exercice de son mandat.

Je vais maintenant suspendre la séance pour quelques minutes.

Je rappelle qu'à la reprise de la séance, nous accueillerons M. le premier président de la Cour des comptes pour le dépôt du rapport annuel.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. Monsieur le premier président, je suis heureux de vous accueillir dans cette enceinte pour la troisième fois, à l'occasion du dépôt du rapport public de la Cour des comptes.

La Constitution fait de la Cour des comptes l'auxiliaire du Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Mais la loi a élargi ces fonctions essentielles à bien d'autres domaines.

La Cour des comptes correspond avec les assemblées et plus spécialement avec leurs commissions des finances à travers six procédures différentes : le rapport public annuel assorti de rapports spécifiques désormais publiés en cours d'exercice ; le rapport sur l'exécution des lois de finances ; les enquêtes effectuées à la demande des commissions des finances et des commissions d'enquête du Parlement ; la communication des rapports particuliers de la Cour sur les entreprises publiques ; la procédure à laquelle il a été donné vie des communications du premier président aux commissions des finances sur les constatations et observations de la Cour ; enfin, le rapport sur les comptes des organismes de sécurité sociale transmis annuellement au Parlement en application de la loi du 25 juillet 1994, complément récent à ce dispositif.

A l'initiative de la Cour – et de vous-même plus particulièrement, monsieur le premier président – le Parlement peut disposer désormais dès le début de son unique session ordinaire de trois de ces contributions : le rapport public annuel, le rapport sur l'exécution des lois de finances de l'exercice précédent et celui sur les comptes de la sécurité sociale.

Ainsi, les assemblées, en particulier la nôtre, sont-elles en possession des observations les plus importantes de la Cour au moment où elles entreprennent l'examen du projet de loi de finances.

Il reste à tirer, en matière de finances publiques, toutes les implications du nouveau régime de session. Certaines dérives, antérieurement dénoncées par la Cour, devraient pouvoir être plus aisément combattues.

La session unique devrait ainsi modifier sensiblement les conditions d'exécution des lois de finances. Les inter-sessions étaient, en effet, des périodes de ralentissement de la vie parlementaire durant lesquelles les lois de finances votées par les assemblées se trouvaient souvent remodelées, dans le silence des bureaux ou moyennant quelques luttes administratives secrètes, par des annulations extensives, par des mesures de régulation remettant en cause des dotations préalablement affichées ou péniblement discutées, ainsi que par des décrets d'avances qui ont pu parfois revêtir l'allure de véritables collectifs d'origine réglementaire.

La continuité de l'activité parlementaire aura normalement pour effet dans l'avenir de modérer ces pratiques. On ne devrait plus voir surgir dans les pages du *Journal officiel*, à quelques jours de l'ouverture de la session de printemps, des décrets d'avances inattendus.

Assurément, il n'est pas anormal que la loi de finances soit rectifiée en cours d'année ; encore faut-il, lorsqu'il s'agit d'autre chose que de la gestion ordinaire des crédits, que ces modifications soient le fait du Parlement. Peut-être verrons-nous réapparaître des lois de finances rectificatives de printemps, habituelles dans un passé ancien, qui seront désormais banalisées et qui n'auront plus le caractère exceptionnel de textes liés à des changements de majorité ou de gouvernement.

A cette activité de suivi et de contrôle budgétaire permanente qui revient d'abord aux commissions des finances des assemblées, je suis persuadé que la Cour des comptes pourra prêter son concours et je sais que vous y êtes tout disposé.

Cette collaboration s'impose d'autant plus que la situation financière des administrations – Etat, sécurité sociale et collectivités locales – doit conduire les assemblées à un effort d'évaluation des politiques publiques auquel la Cour pourra apporter une contribution spécifique et qu'aucun autre organisme de l'Etat ne peut fournir, celle qui résulte du contrôle des comptes.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale en juillet dernier et qui tend à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, s'il est adopté par les deux assemblées, devrait contribuer par certaines de ses dispositions à renforcer les liens de la Cour des comptes et du Parlement.

Mais nous savons que les textes ne sont rien sans l'usage qui en est fait et nous aurons à nous forger des habitudes nouvelles.

Monsieur le premier président, vous avez la parole.

M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, dès cet été, la Cour des comptes a mis à votre disposition son rapport sur l'exécution de la loi de finances pour 1994. C'était le 3 août dernier, deux mois avant l'ouverture de vos travaux sur le projet de budget pour 1996.

La semaine dernière, conformément à la loi du 25 juillet 1994 à laquelle vous faisiez allusion, monsieur le président, je vous ai transmis le premier rapport annuel de la Cour des comptes consacré aux comptes de la sécurité sociale. Ce nouveau rapport annuel, cette mission nouvelle, est une occasion supplémentaire pour la Cour de contribuer à l'information du Parlement.

En relevant l'opacité des comptes, les méthodes critiquables régissant les transferts entre les régimes et certains dysfonctionnements dans la gestion administrative des organismes de la sécurité sociale, en recommandant que ces comptes sociaux fassent l'objet d'une gestion financière pluriannuelle, la Cour a mis l'accent sur les préoccupations de transparence et de simplification, conformément à la volonté du Parlement.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, après l'avoir remis hier au Président de la République, le rapport public – le rapport public classique – établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1995. Les principales observations concernant l'exécution de la loi de finances pour 1994 y sont reprises. Mais la Cour a aussi souhaité présenter des propositions qui, si elles étaient retenues, amélioreraient notablement les modalités dans lesquelles sont préparées et exécutées les lois de finances. J'y relève notamment la nécessité de présenter aux parlementaires un projet de budget assorti des prévisions économiques les plus récentes.

De la même façon, des moyens sont présentés afin de limiter le recours aux mesures dites de régulation budgétaire, et ainsi de mieux respecter les pouvoirs du Parlement dans l'exécution de la loi de finances qu'il a adoptée. Vous venez d'y faire allusion, monsieur le président, la Cour est naturellement à votre disposition, comme à celle de vos commissions au premier rang desquelles la commission des finances, conformément à l'article 47 de la Constitution que vous avez cité.

Le rapport public expose, comme c'est la tradition, des situations administratives critiquables méritant d'être portées à la connaissance des élus et des citoyens. On peut y relever une évaluation des moyens consacrés par l'État à la politique de la ville sur plusieurs années, ou bien un bilan du revenu minimum d'insertion effectué avec le concours de onze chambres régionales des comptes. La Cour se penche aussi sur le fonctionnement de certains services publics, en particulier l'organisation des transports publics en Ile-de-France.

Enfin, comme chaque année, le rapport public comprend des observations sur les collectivités territoriales, qu'il s'agisse de la gestion de certaines communes, du fonctionnement de services publics ou d'établissements publics locaux.

Avec ces trois rapports dont la parution est désormais fixée à la période de la rentrée parlementaire, votre assemblée dispose ainsi, au début de sa session, des éléments lui permettant de porter une appréciation d'ensemble sur la situation des finances publiques et sociales. C'est également conforme à l'esprit de l'article 47 de la Constitution relatif à la Cour des comptes.

Enfin, monsieur le président, comme vous l'avez décidé par la loi du 24 juillet dernier, vous trouverez, pour la première fois, annexé à ce rapport public, un rapport annuel de la Cour de discipline budgétaire et financière. Il sera enrichi et amélioré l'an prochain.

M. le président. Je vous remercie, Monsieur le premier président.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Le rapport public que vous venez de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, monsieur le premier président, apportera au Gouvernement comme au Parlement une aide précieuse pour progresser dans l'entreprise difficile de redressement de l'équilibre des comptes publics.

Le rapport annuel de la Cour des comptes a en effet, pour fonction d'alerter publiquement l'exécutif sur des dysfonctionnements jusque-là mal connus ou tolérés. En ce sens, il apporte une contribution essentielle au réexamen permanent du coût financier de l'intervention publique au regard de son efficacité et de son équité. Mais le rapport de la Cour constitue aussi pour le Parlement un outil de travail indispensable pour l'évaluation des finances publiques et des finances sociales. Il en va d'ailleurs de même des rapports sectoriels que la Cour établit à présent, quelquefois sur des thèmes aux incidences budgétaires très lourdes, comme la politique du logement social.

Le rapport public annuel comme les rapports sectoriels enrichissent et facilitent les investigations du rapporteur général et des rapporteurs spéciaux de la commission des finances. Ils peuvent susciter leur initiative : au constat du juge, le politique a pour mission de répondre, s'il l'estime opportun, par des propositions d'action et de réforme.

Le rapport annuel proprement dit constitue un moment du dialogue entre le Parlement et la Cour. La date de son dépôt est particulièrement opportune : l'ouverture de la session parlementaire. Mais ce n'est qu'un moment dans un dialogue marqué par deux autres grands rapports : celui sur l'exécution budgétaire et celui sur les comptes de la sécurité sociale. Je n'y reviens pas, le sujet a été abordé tout à l'heure.

La commission des finances a noué des relations étroites avec la Cour, comme la Constitution et la loi l'y invitent. Ces relations revêtent pour elle une importance toute particulière. Outre les réponses qu'elle apporte aux questionnaires du rapporteur général, la Cour assiste à présent la commission et les rapporteurs spéciaux dans le réexamen des dépenses. Plusieurs observations m'ont été ainsi transmises récemment. Cette aide ne manquera pas, je l'espère, de porter ses fruits.

Mais le Parlement peut-il vraiment peser sur la décision budgétaire, tout particulièrement en matière de dépense ? Dans ses travaux sur l'exécution des lois de finances, la Cour a dû constater que l'exécutif s'est, au fil des années, attribué le pouvoir de modifier largement les autorisations budgétaires par un recours extensif aux annulations de crédits et aux décrets d'avances, ce qui a pu conduire à altérer des choix pourtant inscrits en loi de finances initiale.

Pour restaurer dans la pratique l'autorité du Parlement, la Cour propose de caler la loi de finances de l'année sur les prévisions les plus récentes, d'y introduire des dotations conditionnelles pour en adapter l'exécution à l'évolution de la conjoncture et enfin d'invertir l'ordre de discussion de la loi de finances initiale et de la loi de finances rectificative de fin d'année. Ces propositions méritent examen. Mais elles ont des implications qui excèdent largement les considérations de régularité ou de bonne gestion financières. Elles touchent à la question éminemment politique de l'équilibre des pouvoirs. Dans ce domaine, c'est du dialogue entre le Gouvernement et le Parlement que l'on doit d'abord attendre une amélioration des pratiques actuelles.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. L'utilité des travaux de la Cour tient, bien sûr, à son impartialité. Son rapport sur l'exécution budgétaire représente d'ores et déjà une source considérable d'informations mais il aura d'autant plus d'intérêt qu'il situera les développements de l'exercice considéré dans une perspective plus longue, non seulement en relevant les insuffisances mais aussi en prenant acte des efforts accomplis. Je suis persuadé que les perfectionnements qu'apportera la Cour à ce rapport au cours des prochaines années répondront pleinement à cette attente.

Je me réjouis du souci de la Cour de rendre ses travaux plus actuels et de les lier davantage aux préoccupations du moment. Cette volonté de travailler ainsi en temps réel ne peut que satisfaire le Parlement. Je suis convaincu, en ce qui me concerne que, bien que la Cour soit ainsi placée plus qu'auparavant sous les feux de l'actualité, elle saura néanmoins garder toute la sérénité qui convient à ses hautes fonctions juridictionnelles.

La Cour et le Parlement remplissent des missions distinctes, travaillent selon des méthodes différentes, ne subissent pas les mêmes contraintes de temps, en particulier, mais leurs activités convergent vers un même but : rendre les prélèvements et les dépenses publiques plus efficaces et plus équitables. Je suis convaincu, monsieur le premier président, que le resserrement de leurs liens et

l'approfondissement des relations entre la Cour et le Parlement doivent leur permettre de mieux s'acquitter de cette tâche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'Assemblée nationale donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes et remercie M. le premier président.

Messieurs les huissiers, veuillez reconduire M. le premier président de la Cour des comptes.

(*M. le premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a confirmé l'ordre du jour établi lors de sa précédente réunion, et dont j'ai donné lecture au cours de la séance d'hier, lundi 2 octobre.

Par ailleurs, elle a décidé que la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 se déroulera du mardi 24 octobre au jeudi 16 novembre, conformément au calendrier qui sera annexé au compte rendu de la présente séance.

5

RÉFORME DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur la réforme de l'accession à la propriété et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre du logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, environ 10 p. 100 des ménages déclarent souhaiter acheter un logement dans les douze mois à venir. C'est dire la profondeur du désir d'accession à la propriété des Français et sa vivacité, alors même qu'un Français sur deux est propriétaire. L'accession constitue bien un enjeu de société. Enjeu économique également, car c'est un puissant moteur de création ou de maintien de l'emploi dans le secteur du bâtiment. Enjeu social enfin, car lorsqu'un locataire accède à la propriété, il libère son logement. S'il s'agit d'un locataire HLM, c'est une opportunité qui s'offre ainsi à un ménage qui a vraiment besoin d'avoir accès à un logement HLM.

(*M. Jean de Gaulle remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le ministre du logement. Or l'accession à la propriété s'est essoufflée, malgré des efforts réguliers de relance. Pourquoi ? Parce que notre système d'aide, conçu voilà vingt ans, n'est plus adapté au contexte économique et social actuel.

Dans une société inquiète, incertaine, celui qui veut accéder doit être sécurisé. Dans une économie d'argent cher, l'aide doit permettre un moindre recours à l'emprunt. Dans un environnement administratif compliqué, les Français veulent des systèmes simples. Pour être efficace, l'aide publique doit être lisible et motivante. Dans une société aux tensions sociales fortes, l'aide publique doit être juste.

Il est donc nécessaire, indispensable de réformer en profondeur la politique en faveur de l'accession à la propriété ainsi que les dispositifs d'aides publiques correspondantes. Le PAP n'était pas amendable. Produit coûteux, il était trop contingenté et l'aide croissait avec les revenus des bénéficiaires. Nous avons assigné à la réforme entreprise trois objectifs : simplicité, efficacité, justice sociale.

La réforme comprend deux grands volets. Le premier concerne le prêt à taux zéro ; le second consiste à sécuriser les candidats à l'accession face aux risques de chômage.

Une aide unique est instituée sous la forme d'un prêt à 0 p. 100. L'aide concerne toute accession dans le neuf ou l'ancien avec un pourcentage significatif de travaux. Elle est ouverte à tous les ménages dont les revenus sont inférieurs à un plafond moyen d'environ 22 500 francs nets mensuels, modulé selon la composition familiale. Son montant moyen est de 120 000 francs en province et de 160 000 francs en Ile-de-France pour deux enfants. Cette aide est augmentée ou diminuée de 10 000 francs par enfant à charge. Elle est remboursable sur une durée variable en fonction des revenus de l'accédant.

Une famille de deux enfants en province remboursera ainsi son prêt de 120 000 francs sur une durée qui va varier entre sept ans et dix-sept ans selon que son revenu sera de 25 000 francs ou de 17 000 francs. Entre 15 000 francs et 10 000 francs de revenu, elle bénéficiera d'un différé partiel ou total de remboursement de dix-sept ans.

Pour un revenu de 10 000 francs net mensuel en 1995, soit environ deux SMIC, elle commencera à rembourser son prêt à taux zéro la dix-septième année, après avoir remboursé son prêt principal.

Cette aide répond donc bien à notre exigence de justice sociale. Elle a en effet une forte progressivité sociale puisque les ménages dont le revenu est égal ou inférieur à 10 000 francs sont les plus aidés grâce au différé total de remboursement et que plus le revenu des ménages accédants est élevé, moins le nouveau prêt incorpore d'aide publique. Le maintien de l'accès au prêt sous un plafond de ressources sensiblement plus élevé que celui du PAP permet de mobiliser également la clientèle centrale de l'accession à la propriété, c'est-à-dire la classe moyenne.

Cette aide sera très largement distribuée. Nous estimons à 120 000 le nombre de prêts à taux zéro qui seront distribués en 1996. C'est pourquoi l'enveloppe d'aide publique sur une année en régime de croisière représente 7,8 milliards de francs. Cette aide sera plus

facilement accessible puisqu'elle sera distribuée par tous les établissements de crédit qui signeront une convention avec l'Etat.

Je tiens à préciser que l'enveloppe prévisionnelle dans laquelle s'inscrit cette réforme représente un effort important, mais qui résulte d'un redéploiement des aides existantes. En effet, le montant budgétaire de l'aide correspond au coût budgétaire ou fiscal des principales aides actuelles à l'accession à la propriété. Je pense au coût budgétaire de bonification du PAP, à la réduction du taux de TVA sur le foncier et à l'exonération de TFPB pour les logements neufs bénéficiant d'un PAP.

Je pense enfin aux déductions des intérêts d'emprunt pour les ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources de la nouvelle aide.

Je précise que la liberté de choix sera laissée entre la nouvelle aide et le dispositif actuel de déduction des intérêts d'emprunt et, bien entendu, qu'il en sera de même pour les aides aux travaux dans l'ancien afin d'éviter un cumul générateur d'inégalités.

Il s'agit, vous le voyez, d'une réforme à coût constant pour l'Etat, qui s'inscrit donc totalement dans l'impératif de maîtrise des déficits publics.

Par ailleurs, dans une société où la crainte du chômage est très présente, il faut mettre en place un filet de sécurité.

C'est le deuxième objectif de cette réforme : il vise à sécuriser les candidats à l'accession, que ce soit dans le neuf comme dans l'ancien. En cas de chômage et dès lors qu'ils bénéficient d'un PAS – prêt d'accession sociale –, leur mensualité de remboursement sera réduite d'un tiers pendant une durée de quinze mois, du neuvième au vingt-quatrième mois de chômage. Ils rembourseront sans intérêt cet allègement de mensualité à l'issue de la période d'amortissement de leur prêt. Leur charge sera alors équivalente au loyer d'un logement bénéficiant d'un PLA. Ils bénéficieront d'une priorité de relogement en HLM en cas de chômage prolongé. Ainsi, le risque pris en quittant une situation de locataire pour devenir accédant à la propriété sera en grande partie neutralisé ; ce prêt d'accession sociale deviendra dès lors un véritable prêt d'acquisition sécurisée.

Cette aide sera réservée aux accédants salariés du secteur privé, car ce sont les plus concernés par le risque du chômage. Il est donc naturel que le 1 p. 100 logement soit mobilisé pour assurer la couverture de ce risque.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, nous avons voulu une aide simple, bien lisible. L'objectif est atteint, puisque, d'après les résultats d'un sondage Louis Harris, 82 p. 100 des Français, quelques jours seulement après la présentation du nouveau dispositif, le connaissent et s'y intéressent. L'objectif de simplicité et de lisibilité est donc bien atteint.

Nous avons souhaité une aide juste.

Grâce au différé, partiel ou total, du remboursement du prêt à taux zéro pour les ménages dont le revenu se situe en dessous de 15 000 francs, et tout particulièrement autour de 10 000 francs pour un différé total, la nouvelle aide rendra les ménages modestes très solvables.

Ils bénéficieront également d'un filet de sécurité en cas de chômage. Ainsi sécurisés et redevenus solvables, ils pourront, s'ils le souhaitent, retrouver le chemin de l'accession à la propriété.

Troisième objectif : instaurer une aide efficace. Alors qu'un ménage accédant à la propriété sur quatre bénéficie aujourd'hui d'un PAP, demain ce sont trois accédants sur quatre qui bénéficieront d'un prêt à taux zéro !

La réforme se fait à coût constant, c'est-à-dire qu'elle ne coûtera pas plus cher au contribuable. C'est un point essentiel pour un secteur comme le logement, dont le financement est adossé presque complètement à des emprunts à long terme : de ce fait, le secteur du logement est particulièrement dépendant du niveau des taux d'intérêt et donc de la maîtrise de la dépense publique.

La plus grande efficacité du dispositif proposé est en fait le fruit du transfert dans le prêt à taux zéro d'une part des déductions fiscales d'intérêt d'emprunt, qui n'étaient pas, dans la très grande majorité des cas, à l'origine de la décision d'achat et qui, d'ailleurs, ne sont pas prises en compte par les établissements financiers lorsqu'ils dressent le plan de financement d'un ménage pour décider ou non de l'octroi du crédit.

Ainsi grâce à la réforme proposée, se trouve consolidée une grande partie des déductions fiscales dans la politique sociale du logement.

On le voit, il s'agit d'une véritable réforme en profondeur qui a été menée dans des délais records, puisqu'elle est opérationnelle aujourd'hui, quatre mois seulement après l'entrée en fonction du Gouvernement, lequel s'y est attaché avec force pour sortir de la crise.

Cette réforme de l'accession s'inscrit dans une réforme d'ensemble de la politique du logement. L'ensemble des points de blocage et de crise doivent chacun faire l'objet d'une action car ils influent les uns sur les autres :

Action en faveur des plus démunis pour offrir un toit à ceux qui sont ou bien non logés, ou bien très mal logés : c'est l'objet du programme exceptionnel de 10 000 logements d'extrême urgence et de 10 000 logements d'insertion, lancé à l'occasion du collectif budgétaire pour réaliser ces 20 000 logements en 1995 et en 1996 ;

Réquisitions afin de lutter contre l'insupportable, contre l'intolérable, contre la juxtaposition des locaux vacants détenus la plupart du temps par des institutionnels et de gens très mal logés ;

Baisse de 35 p. 100 des droits de mutation, ce qui constitue la première baisse très significative dans un pays où pourtant on n'a cessé de dénoncer leur niveau trop élevé ;

Augmentation de trois points de la déduction forfaitaire afin de redonner confiance aux propriétaires bailleurs et aux investisseurs et d'enrayer ainsi la diminution du parc locatif privé ;

Redéfinition de la mission sociale du parc HLM.

Tout cela procède d'une volonté et d'une détermination très fortes de réformer la politique du logement pour l'adapter à la demande de la société actuelle. Cette détermination, le Président de la République l'a affirmée lors de la campagne présidentielle et il n'a cessé de la redire depuis son entrée en fonctions : le prêt à taux zéro et l'accession sécurisée constituaient deux de ses engagements. Ils sont tenus. Cette détermination a été confirmée par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale et les dispositions que je vous présente constituent la marque de cette concrétisation.

Le logement, mesdames et messieurs les députés, est redevenu un secteur fondamental de l'action politique : il est, en effet, une priorité des Français dans leur vie quotidienne. C'est pourquoi nous avons le devoir – j'insiste sur ce point – de construire le droit au logement, ce droit qui a été si souvent invoqué, mais bien trop souvent de manière idéologique ou théorique.

Aujourd'hui, nous entendons construire pierre à pierre ce droit afin que les Français ressentent leur logement comme un lieu d'épanouissement, de liberté et de

sécurité. C'est l'enjeu même de ce projet qui m'a fait souhaiter ce débat au Parlement, même si cette réforme est de nature essentiellement réglementaire, parce qu'il s'agit d'un enjeu de société, d'un enjeu économique et d'un enjeu politique. Aussi m'est-il apparu indispensable d'en débattre avec la représentation nationale, et je me réjouis que l'occasion m'en soit offerte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème du logement est, avec l'emploi et la sécurité, un de ceux qui préoccupent la quasi-totalité des Français.

Depuis des décennies, les gouvernements successifs ont, avec plus ou moins de dynamisme, œuvré pour le logement social. Dans la même période, le logement locatif privé est devenu de plus en plus rare.

Il faut bien le dire, actuellement, le placement dans la pierre pour la location est sans aucune rentabilité et, faute de disponibilités financières, certains propriétaires sont conduits à ne plus entretenir correctement leurs immeubles. Cet état de fait conduit à maintenir dans des logements sociaux des familles disposant de ressources nettement supérieures au plafond ouvrant droit à l'attribution d'une HLM. La situation économique et la crainte, souvent justifiée, du chômage ont, par ailleurs, dissuadé beaucoup de jeunes couples de se lancer dans l'aventure de l'accession à la propriété. Cette situation ne pouvait perdurer. L'effort consenti par le Gouvernement en faveur du logement social dès le collectif budgétaire de 1993, effort maintenu en 1994 et dans le projet de loi de finances de 1995, quoique important, était encore insuffisant pour régler les différents problèmes posés.

Le collectif budgétaire de 1995 montre la volonté du gouvernement d'Alain Juppé de faire du logement social une de ses priorités.

Cette priorité avait d'ailleurs été affirmée par Jacques Chirac lors de la campagne pour l'élection présidentielle.

Pour mémoire, je rappelle que, lors du vote du collectif, nous avons porté le taux de déduction forfaitaire sur les loyers de 10 à 13 p. 100, réduit les droits de mutation de 30 p. 100 – M. le ministre le rappelait tout à l'heure – voté 1 milliard pour les aides à la personne, abondé de 122 millions le fonds de solidarité pour l'accession sociale, libéré 5 000 PAP pour assurer la soudure le nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété qui nous est présenté aujourd'hui, inscrit 1,3 milliard pour réaliser 11 000 PLA très sociaux, 10 000 places d'hébergement d'urgence et mettre à la disposition de l'ANAH 591 millions supplémentaires, dont 303 sont affectés au programme en faveur des plus démunis et 75 millions à prime à l'amélioration de l'habitat. Il nous était en outre annoncé une réforme importante de l'accession à la propriété sociale. Cet engagement a été tenu, et ce dans un délai record – M. le ministre vient de le souligner. J'avoue que je ne croyais pas trop qu'elle interviendrait au 1^{er} octobre. Le pari a été tenu puisque Pierre-André Périssol, ministre du logement, nous présente un projet qui, je le pense, doit relancer de façon significative l'accession à la propriété.

Dans son ouvrage *En mal de toit*, Pierre-André Périssol écrivait : « Sur les sujets qui les touchent directement au quotidien : l'emploi, le logement, la santé, l'insertion, la formation, les Français ont le sentiment que les déficits se creusent et que les problèmes s'aggravent ».

Il est vrai que réformer devient de plus en plus difficile en période de crise ; difficile en raison de marges de manœuvre budgétaires chaque jour plus restreintes ; difficile surtout du fait de l'ambiguïté de la demande des Français.

L'inquiétude devant l'avenir, l'absence de propositions alternatives, entretiennent une certaine inhibition collective. Il est alors tentant de s'en tenir à ce que l'on connaît, de croire que l'on pourra encore continuer ainsi. D'où le décalage entre la demande exprimée d'un certain *statu quo* et l'attente plus ou moins inconsciente d'autre chose.

Eh bien cette « autre chose », Pierre-André Périssol a eu le courage de l'imaginer et de nous la proposer. Je ne reviendrai pas sur les conditions d'attribution de ce prêt sans intérêt. Elles sont claires et lisibles. D'ailleurs, les Français ont déjà bien réalisé en quoi elles consistaient. Je trouve qu'ils ont beaucoup de mérite, si j'en juge d'après les renseignements inexacts et fantaisistes, sans aucun lien avec la réalité, qu'ont diffusés la radio et la presse. J'ai encore entendu hier matin des chiffres aberrants. On dirait que les médias ne sont pas informés des publications du ministère... Il leur suffirait juste de les lire.

Certains esprits chagrins, dans notre assemblée et ailleurs, déplorent la suppression ou la réduction des avantages fiscaux liés au prêt à l'accession à la propriété. C'est vrai. Mais nous ne pouvons réduire les déficits, limiter les prélèvements obligatoires et augmenter sans cesse les dépenses. Le ministre du logement nous a expliqué tout à l'heure que l'enveloppe d'aide publique prévue à ce titre représentait 7,8 milliards de francs. Il ne serait convenable ni de vouloir plus, ni de vouloir le beurre et l'argent du beurre.

Les dispositions qui nous sont présentées aujourd'hui sont plus favorables pour la quasi-totalité des accédants. Elles permettront, en outre, nous l'espérons raisonnablement, et je crois que le but à atteindre est raisonnable, de délivrer en un an 120 000 prêts sans intérêt, c'est-à-dire de faire accéder à la propriété 120 000 ménages, alors qu'en 1995 nous avons délivré environ 35 000 PAP. 35 000, 120 000 : l'écart me semble significatif.

Il nous a été dit aussi, et c'est très important, que le nombre des prêts ne sera pas contingenté. Les PAP l'étaient. Le progrès est essentiel.

Par ailleurs, la possibilité laissée à la quasi-totalité des banques de délivrer ce prêt sans intérêt permettra, je le pense, une saine concurrence pour l'obtention du prêt complémentaire indispensable, qui, en tout état de cause, ne devra pas être supérieur au taux du PAS fixé par le Gouvernement. En d'autres termes, les banques n'auront pas la liberté de fixer à leur gré le taux du prêt complémentaire.

Enfin, le ministre l'a rappelé tout à l'heure, mais le propos mérite d'être répété, la sécurisation des accédants en cas de chômage lèvera l'un des principaux freins à l'accession, et c'est là une excellente mesure parce que cette crainte arrête souvent les jeunes dans leur désir d'accéder à la propriété.

Bref, je suis persuadé que ces dispositions permettront une relance importante de l'accession sociale et, partant, une reprise de l'emploi dans le bâtiment.

C'est aussi un apport essentiel au logement locatif social, si l'on considère que, le plus souvent, les accédants libèrent, lorsqu'ils deviennent propriétaires de leur logement, des appartements locatifs sociaux pouvant être attribués à des familles plus modestes.

Nous n'avons pas à rougir de l'action du Gouvernement et du Président de la République en matière de logement social et, notamment, de l'accession sociale, puisque c'est de cela qu'il est question aujourd'hui.

En effet, il convient de rappeler que les prêts attribués en 1989 ont régressé par rapport à 1988 de 19 555, soit de 27 p. 100. En 1990, la baisse a été de 25 p. 100 et s'est stabilisée autour de 35 000 en 1991, 1992 et même dans la loi de finances initiale de 1993. Ce n'est qu'à partir du collectif de 1993 que l'effort a atteint à nouveau 50 000 prêts.

Autrement dit, le gouvernement que nous soutenons, mes chers collègues, fait plus et mieux que les gouvernements antérieurs à 1993. Alors, quand on veut nous donner des leçons, j'avoue que je souris.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je demande à tous les membres du groupe RPR mais aussi à mes collègues de l'UDF, de soutenir activement l'action que mène le Gouvernement en faveur de l'accession sociale à la propriété. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre du logement, vous organisez un débat au Parlement sur l'accession à la propriété alors même que le décret en réformant le dispositif vient d'être publié. Vous avouerez avec nous que ce n'est pas, assurément, la meilleure façon de renforcer les pouvoirs du Parlement, comme cela avait été promis pendant la campagne électorale !

Je me permets de vous rappeler que pas une seule réforme, grande ou petite, en matière de logement social depuis la loi fondatrice Siegfried de 1894 n'avait été faite sans le Parlement. C'est donc une grande première et croyez bien que nous ne nous en félicitons pas.

Je crains donc que ce débat – si c'est un débat – ne serve à rien.

En effet, si le prêt à taux zéro est une réussite médiatique, c'est, il faut bien le dire, en faisant croire à nos concitoyens, que l'Etat allait leur distribuer gratuitement de l'argent. On me rapporte d'ailleurs que de nombreux postulants se présentent aux guichets des banques pour savoir comment ils vont pouvoir bénéficier de ce qu'ils appellent leur « subvention ». Leur désillusion sera grande quand ils constateront qu'en fait de subvention il s'agit d'une avance remboursable et que le nouveau système est moins avantageux que le précédent.

M. René Beaumont. Pas vrai !

M. Arnaud Lepercq. Ah bon ?

M. Paul Quilès. Qu'est-ce qui a pu conduire le Gouvernement à tant précipiter la mise en place de cette réforme avant même que nous ayons pu exprimer ne serait-ce qu'un avis sur son contenu ?

Le système précédent fonctionnait depuis 1977, date à laquelle M. Barre l'avait mis en place. Pourquoi aurait-il soudain cessé de plaire, alors même qu'il avait été, si je me souviens bien, l'un des points forts du Gouvernement de M. Balladur ? Personne ici n'a oublié le plan de M. de Charette, lancé à grande bruit avec, comme base, le PAP, justement.

Force est de constater que le lancement de votre réforme – hormis le lancement médiatique – est plutôt laborieux : difficultés des ministères des finances et du logement à accorder leurs violons, interventions pesantes de la puissante Association française des banques – très écoutée du Trésor – et des établissements financiers.

C'est probablement là qu'il faut chercher l'explication de vos hésitations à accorder à La Poste le droit de distribuer le prêt à 0 p. 100 et de la décision que vous semblez avoir prise. Pourtant, La Poste est habilitée, de par la loi du 2 juillet 1990, article 2, et de par son cahier des charges, article 8, à accorder des prêts d'épargne logement, principaux et complémentaires. Elle assume par ailleurs, les élus le savent bien, un rôle déterminant dans la cohésion sociale du territoire. La Poste est tenue de par la loi à offrir à tous et en tous points du territoire la gamme la plus étendue des crédits immobiliers. Je considère que limiter ses prérogatives en ce domaine, c'est l'empêcher de remplir pleinement son rôle de service public, auquel nos concitoyens sont particulièrement attachés. Persister dans cette voie serait donc une grave erreur.

Votre réforme va se mettre en place, car j'imagine que nos critiques n'auront pas beaucoup d'effet sur votre politique. Je voudrais malgré tout, puisque le débat est ouvert, vous faire part de quelques commentaires.

En premier lieu, je crains que le nouveau mécanisme, apparaissant comme une aide à l'apport personnel, ne vienne détruire dix ans d'efforts pour maîtriser le surendettement. Il ne faut pas oublier qu'il existe encore dans tous nos départements des commissions qui ont les plus grandes difficultés à trouver des solutions aux cas sociaux qui leur sont présentés. Ne risquez-vous pas de faire naître une nouvelle classe de surendettés ?

Deuxièmement, vous vous targuez de mettre en place un système plus ouvert que le précédent. C'est exact, même si le dispositif est plus restrictif que ne le laissent présager les promesses électorales. Tous les Français ne pourront pas y accéder, mais le dossier de presse accompagnant la conférence du Premier ministre indique que pourront bénéficier du prêt à 0 p. 100 des ménages ayant un revenu atteignant six fois le SMIC. Cela représente plus de 30 000 francs par mois. Il me semble difficile, à ces niveaux de revenus, de parler d'une réforme sociale ! D'ailleurs, êtes-vous bien sûr qu'une ségrégation de fait ne risque pas de se produire, les banques ayant une tendance assez naturelle à préférer ce qu'elles appellent « les bons risques »...

Troisièmement, vous avez habilement présenté votre réforme en mettant l'accent sur le prêt à taux zéro et sans trop insister sur la disparition des avantages fiscaux liés à l'ancien système. Pourtant, il faut bien constater que, si l'on intègre l'effet de la disparition du taux minoré de TVA et de la suppression de l'exemption de dix ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les petits emprunteurs sont pénalisés. Comment imaginer par ailleurs que la suppression de la déduction des intérêts d'emprunt, corollaire de l'institution du prêt à taux zéro, ne soit pas pénalisante pour les classes moyennes ?

Pour préciser mon propos, je citerai quelques chiffres, indispensables si l'on veut éviter que le discours ne devienne mystificateur.

Prenons pour premier exemple celui d'un ménage dont le chef de famille est agent de maîtrise, qui fait construire une maison de 600 000 francs, dont 185 000 francs pour le terrain, et qui dispose d'un apport personnel de 240 000 francs. Avec un PAP, le coût global de son opération, y compris les incidences fiscales, était de

223 000 francs. Avec un prêt à 0 p. 100 associé à un PAS particulièrement compétitif, le coût global s'établit à 265 000 francs, soit 42 000 francs de plus.

Supposons maintenant que le même ménage fasse construire en région parisienne une maison de 800 000 francs, dont 300 000 francs pour le terrain, et dispose d'un apport personnel de 250 000 francs. Avec l'ancien système, il devait assumer un coût global de 307 000 francs. Avec le miraculeux prêt à 0 p. 100, le coût passe à 384 000 francs, soit 77 000 francs de plus.

Avec le deuxième exemple, nous changeons de catégorie sociale. Soit une famille moyenne de deux enfants, vivant en Ile-de-France. Avec un revenu annuel net de 227 000 francs, elle pourra prétendre à un prêt à 0 p. 100 d'un montant de 160 000 francs, qui devra être remboursé en sept ans à raison de 1 904 francs par mois. Dans l'ancien système, la même famille, n'ayant pas droit à un prêt aidé, aurait dû emprunter les 160 000 francs au taux du marché, soit 8 p. 100. Sur la même durée d'emprunt, le prêt lui aurait coûté 2 509 francs par mois. A première vue, il pourrait donc sembler que cette famille bénéficie d'un avantage de 605 francs par mois, représentant 50 820 francs sur les sept ans.

Mais la réforme prévoit également la suppression du droit à déduction des intérêts d'emprunt. Auparavant, cette famille aurait pu déduire annuellement pendant cinq ans la somme de 11 125 francs, soit 55 625 francs au total. En fait d'avantage, ce couple avec deux enfants vivant en Ile-de-France va donc perdre de l'argent à cause de la réforme. Par rapport au passé, l'ensemble de l'opération lui coûtera 55 625 francs moins 50 820 francs, soit 4 805 francs de plus.

Troisième exemple. Si notre couple habite en province, il n'aura droit qu'à 120 000 francs à 0 p. 100. L'avantage qui en résultera par rapport à un prêt au taux du marché ne sera que de 453 francs par mois, soit au total 38 115 francs, à comparer à l'avantage fiscal perdu qui était, je l'ai dit, de 55 625 francs. Ce cadre de province et sa famille vont donc perdre 17 510 francs.

A travers ces quelques chiffres, vérifiables et incontestables, on voit que la perte est moindre pour les couches moyennes que pour les couches les plus modestes, mais qu'elle est, là encore, significative.

Quatrièmement, je pense, monsieur le ministre, que vous comptez parmi vos objectifs prioritaires le souci de relancer le secteur du logement, dont vous avez la responsabilité. Vous nous dites que 120 000 personnes sont susceptibles de bénéficier du prêt à taux zéro. Nous ferons le point dans un an, mais j'ai quelques doutes à ce sujet. Vous n'ignorez pas, en effet, que toute réforme est longue à se mettre en place. Malgré la volonté indéniable des banques de s'installer sur le marché que vous leur offrez, il leur faudra du temps pour maîtriser un dispositif administratif qui est déjà bien plus complexe que vous ne l'espérez et qui le sera encore plus demain.

Il est également regrettable que votre dispositif ne tienne pas compte du fait que le logement constitue une chaîne dont aucun des maillons ne doit être négligé et qu'il convient de « lubrifier » en permanence. Le prêt à taux zéro fonctionnera surtout pour l'accession dans le neuf, alors que le secteur ancien représente l'essentiel de la chaîne. En effet, peu de personnes sont prêtes à ajouter 50 p. 100 de travaux à une acquisition dans l'ancien.

Par ailleurs, votre système comporte des menaces réelles pour le secteur locatif HLM. Comment imaginer que la contribution exceptionnelle de 600 millions de francs sur les produits financiers réalisés en 1995 par les

organismes HLM, que vous venez d'instaurer en même temps que la contribution des bailleurs sociaux sur les logements occupés par des locataires dépassant les plafonds de ressources et « versée en partie à l'Etat », ne soit pas un moyen d'abonder le budget de l'accession ? Vous savez bien que si, d'aventure, la dotation budgétaire prévue pour une distribution à guichet ouvert se révélait insuffisante, il vous faudrait prélever sur la ligne fongible au détriment du secteur HLM.

Et pourtant, les petits accédants qui vont être découragés, il va bien falloir les loger quelque part, dans le parc HLM, par exemple. Comment pensez-vous résoudre cette contradiction ? Etes-vous certain que les organismes HLM pourront répondre à cette contrainte supplémentaire ?

Tout cela n'augure rien de bon quant à la préservation de la nécessaire fluidité de la chaîne du logement, dont le maintien devrait être l'objectif prioritaire.

En définitive, monsieur le ministre, ce qui m'inquiète dans votre réforme et dans la façon dont vous la présentez, c'est que vous faites rêver les Français. Vous leur laissez croire qu'ils vont recevoir gratuitement de l'argent de l'Etat, alors que vous leur reprenez par ailleurs les avantages dont ils bénéficiaient. Je ne fais là que vous citer, puisque vous dites vous-même que la réforme est autofinancée, expression dont on ne s'étonnera pas qu'elle plaise au ministre des finances.

Comme nous l'avons vu, cette réforme bénéficiera plus aux couches aisées qu'aux classes moins favorisées. Cela veut dire que les moins favorisés vont payer pour les plus aisés.

Dans ces conditions, je ne crois pas, monsieur le ministre, que l'on puisse parler de réforme sociale. Voilà au moins un point sur lequel vous devriez être d'accord avec nous.

M. Jacques Guyard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Je commencerai, monsieur le ministre, par vous présenter, très humblement mais très cordialement, mes excuses. A l'occasion du dernier collectif budgétaire, m'adressant à vous-même en commission puis au secrétaire d'Etat au budget de cette même tribune, j'avais émis des craintes quant à la capacité du Gouvernement de mettre en place le dispositif d'accession sociale à la propriété dès le 1^{er} octobre. L'inquiétude était forte dans les rangs des députés que le compte spécial du Trésor abondé de 1,7 milliard de francs ne soit pas utilisé à la fin de l'année. Eh bien, je vous dois mes excuses les plus sincères, puisque nous sommes le 3 octobre et que le dispositif est en place ou en voie de l'être.

Permettez-moi maintenant un regret, celui de ne pouvoir commenter cette réforme qu'à travers un débat dépourvu de sanction, tout au moins parlementaire. Certes, le dispositif est de nature purement réglementaire, mais peut-être aurait-il justifié un débat ou plus précoce, ou plus tardif. Plus précoce pour précéder le décret. Plus tardif pour n'avoir lieu qu'après la parution des arrêtés. En effet, si nous avons aujourd'hui connaissance des grandes lignes du dispositif, nous en ignorons le détail, et nous sommes quelques-uns à craindre que les arrêtés ne laissent subsister des effets de seuil inéquitables à la frontière séparant les accédants qui pourront encore bénéficier du prêt à taux zéro et ceux qui ne le pourront plus. Pour éviter la rupture brutale qui résulterait d'un seuil unique, nous vous suggérons de retenir un système progressif en « sifflet ».

Après les regrets, les compliments : ceux que vous valent, monsieur le ministre, la rapidité, la simplicité, la lisibilité et l'efficacité de votre réforme.

Efficacité, puisque déjà plus de 80 p. 100 des Français la connaissent. Certains ont l'air de le regretter. Moi, je m'en félicite, car cela prouve à la fois que la mesure était attendue, que l'accession sociale à la propriété répond à un besoin et que le dispositif retenu est parfaitement lisible. Si, pour une fois, l'ensemble des Français peuvent se targuer d'être informés en même temps que le Parlement d'une mesure immédiatement mise en place, je ne serai pas de ceux qui s'en plaindront.

Avec vous, les PAP sont morts, monsieur le ministre ! (*Sourires.*) Dirai-je à ceux qui tentent de nous donner des leçons qu'ils ont failli mourir bien avant, et à cause d'eux ? J'ai entendu à l'instant l'orateur du groupe socialiste vanter les mérites d'un PAP que ses amis n'ont jamais financé, ou si peu. Dans les années quatre-vingt-dix, pour ne pas remonter au-delà, monsieur Quilès, vos budgets ne dépassaient jamais les 25 000 ou 30 000 PAP annoncés. Encore aimerais-je que la Cour des comptes et son président, M. Joxe, nous aident à mesurer combien ont été effectivement financés à la fin de chaque exercice.

M. Paul Quilès. On verra combien vous en ferez !

M. René Beaumont. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait courageusement relancé le PAP et, par là même, l'accession sociale à la propriété. Vous, vous la transformez, vous l'élargissez, en en faisant bénéficier tous les Français justifiant d'une mesure sociale mais ayant des ressources suffisantes. Car l'une des erreurs de vos prédécesseurs socialistes a été, malgré des intentions louables, de vouloir s'adresser en priorité aux titulaires des plus faibles revenus, et c'est ainsi qu'on a généré des surendettements dramatiques. Tout en ouvrant le bénéfice de la mesure aux revenus relativement modestes, vous avez au contraire élargi le panel à ceux qui, en région parisienne ou en province, peuvent accéder de façon plus sûre à la propriété.

Il faut vous en féliciter, de même que je vous félicite d'avoir réalisé cette réforme à coût nul. Là encore, certains vous critiquent. Mais à l'époque où nous sommes et dans l'état des finances que vous avez trouvées, vous et le gouvernement précédent, après quatorze ans de socialisme, il faut faire avec ce qu'on a, et on n'a pas grand-chose ! La seule solution était donc de redéployer et vous l'avez fait de façon très intelligente. Aujourd'hui, nous attendons 120 000 accédants pour l'année qui vient. C'est un réel progrès, même par rapport au dispositif précédent, qui annonçait 50 000 PAP, mais pour n'en financer au mieux – soyons honnêtes – que 40 000 à 45 000.

Le libéral que je suis vous complimente également d'avoir banalisé la distribution du nouveau prêt. Il y a bien longtemps que je souhaitais la banalisation des PAP. Aujourd'hui, vous ouvrez largement la distribution du prêt à taux zéro, entraînant du même coup une compétition salutaire pour les accédants en matière de prêts complémentaires. Déjà, les grands réseaux bancaires s'apprentent à offrir des prêts complémentaires à taux très compétitifs. C'est à celui qui baissera son taux d'un dixième ou d'un vingtième de point pour attirer le plus grand nombre de clients !

Je n'entrerai pas, pour ma part, dans le faux débat concernant la distribution par La Poste. En tant que libéral, je souhaite que le prêt soit distribué par tout le monde, y compris par La Poste et par le Crédit agricole, sans que ni l'un ni l'autre puisse se targuer d'un monopole ou d'un rôle privilégié dans le domaine de l'amé-

nagement du territoire. Pour moi, plus il y aura de compétiteurs, plus les accédants y gagneront, parce que chaque réseau cherchera à proposer le taux le plus attractif pour les prêts complémentaires.

Compliments encore pour les mesures de sécurisation, car jusqu'à présent il n'en existait aucune. Mais compliment modulé, si je puis dire, car la sécurisation prévue est relativement modeste. Elle joue seulement du neuvième au vingt-quatrième mois en cas d'incident d'emploi. Il est vrai que les moyens manquaient.

Comment la priorité de relogement en HLM sera-t-elle mise en œuvre ? En tant que responsable d'office, j'aimerais le savoir car cela risque de poser des problèmes. Sans doute les arrêtés à paraître le préciseront-ils.

Reste en matière de sécurisation un point dont je regrette qu'il n'ait pas été abordé, un point juridique qui dépasse vos compétences, monsieur le ministre, mais qu'il faudra bien régler un jour parce qu'il s'agit simplement de morale. En cas d'insolvabilité de l'acquéreur, l'organisme prêteur ne doit pouvoir vendre le bien qu'à sa valeur réelle et non pas à la valeur résiduelle du capital et des intérêts dus, pratique d'autant plus scandaleuse qu'elle permet à certains acheteurs que je qualifierais volontiers de « vautours » de s'enrichir sur le dos de gens qui ont eu la malchance d'être privés d'emploi pendant plusieurs années. Moraliser ces ventes est un impératif. Nous sommes tous choqués de voir brader pour 300 ou 400 000 francs des pavillons qui en valent 600 ou 700 000.

Le prêt à taux zéro ne sera pas contingenté. Cette décision vous vaut les compliments de tous, et nous n'en avons pas été avares, mais elle justifie aussi notre inquiétude. Comment des parlementaires soucieux des deniers de l'Etat ne s'inquiéteraient-ils pas du financement d'une mesure à guichet ouvert ? Ne risquez-vous pas, monsieur le ministre, d'être victime de votre succès ? Vous annoncez 120 000 prêts et je me féliciterais, je l'avoue, qu'il y en ait 150 000 ou 180 000 dès la première année. Mais quel sera alors le financement ?

Nos inquiétudes sont d'autant plus vives qu'il s'agit d'une ligne budgétaire unique. Nous ne souhaitons pas, en effet, que l'augmentation des besoins de l'accession à la propriété soit compensée par une diminution des crédits du logement social. J'aimerais obtenir sur ce point la réponse la plus précise, car vous pouvez fort bien, je le répète, être victime de votre succès.

Comme il faut bien néanmoins trouver quelques inconvénients, certains ont souligné, et c'était facile, que, l'opération s'effectuant à effort budgétaire constant, les additions seraient compensées par des suppressions. Pour ma part, monsieur le ministre, je le répète, je suis de ceux qui considèrent que le solde est largement positif.

Parmi les abandons d'avantages liés aux PAP, permettez-moi cependant d'intervenir sur un point qui, plus que la suppression des avantages fiscaux, me paraît important, celui qui concerne la TVA sur les terrains constructibles.

M. le président. Je vous invite, mon cher collègue, à vous acheminer vers votre conclusion car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. René Beaumont. Je vais m'efforcer d'y parvenir rapidement, monsieur le président.

La TVA, qui induit globalement un surcoût de l'ordre de 15 p. 100, pose en effet, monsieur le ministre, des problèmes dans nombre de secteurs, en particulier dans les zones périurbaines où le prix de l'immobilier est relativement élevé.

Il est notamment une catégorie de Français que je ne souhaiterais pas voir déçue. Elle est constituée par ceux qui avaient présenté au 31 juillet dernier un dossier de PAP qui avait été accepté par les DDE, puis par le Crédit foncier et qui ont vu ce dossier, du fait du surcoût de la TVA, augmenter de 30 000, 40 000 voire 50 000 francs, perdant du même coup le droit de prétendre à un PAP mais sans pouvoir non plus bénéficier du nouveau dispositif. D'après mes informations, 2 000 à 2 500 ménages seraient concernés. Afin qu'ils ne se sentent pas lésés, monsieur le ministre, une simple mesure de justice consisterait à leur permettre d'accéder au PAP aux conditions existant au 31 juillet dernier.

Enfin, un grief particulièrement lourd – mais il est vrai qu'on ne peut pas tout faire à la fois – votre mesure porte essentiellement sur le neuf. On ne peut que le déplorer lorsque, comme moi, on a le sentiment que l'accession sociale à la propriété se fera beaucoup plus facilement par l'ancien réhabilité que par le neuf. Dans cette optique, c'est par leur propre travail d'amélioration de leur logement que les accédants améliorent leurs conditions de vie.

En conclusion, monsieur le ministre, votre démarche nous apparaît tout à fait claire : elle vise à permettre d'accéder à la propriété à un maximum de nos concitoyens. A cet égard, soyez-en sûr, nous vous soutiendrons. Mais, puisque vous terminez un chantier, puis-je vous en suggérer un autre pour 1996, sur lequel je suis prêt, avec mes amis du groupe UDF notamment, à vous aider ? J'ose espérer que nous aurons le temps de le mener ensemble, en parfaite concertation cette fois-ci, et non dans la hâte : c'est le chantier de l'amélioration de l'investissement locatif privé, corollaire immédiat et nécessaire du dispositif que vous présentez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Chers collègues, je souhaite vous rendre attentifs à la nécessité de respecter vos temps de parole, faute de quoi nous aurons du mal à achever le débat dans les délais prévus.

La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'accession à la propriété est le symbole par excellence de l'accomplissement d'une vie. On peut s'en féliciter ou le regretter mais ce constat existe. En effet, pour beaucoup de nos concitoyens, pouvoir acheter un logement ou une maison reste le but à atteindre.

Votre plan, monsieur le ministre, vise donc à relancer l'accession à la propriété et l'on ne peut que s'en réjouir. En facilitant l'accès des moins favorisés à la propriété vous permettez de réduire la fracture sociale dénoncée par le Président de la République. Cela est très positif.

Toutefois, je souhaite vous faire part d'un regret : on ne perçoit pas dans les mesures que vous avez adoptées et dont nous débattons aujourd'hui de véritable plan de relance du bâtiment. Or, monsieur le ministre, c'est à ce domaine qu'il vous faut ou qu'il vous faudra un jour pleinement vous attaquer. « Quand le bâtiment va, tout va », dit l'adage. Malheureusement aujourd'hui le bâtiment ne vas pas ! Mais je reviendrai plus tard sur ce point.

Vous proposez donc un prêt à taux zéro. Les modalités d'application de celui-ci sont connues, le décret que vous avez publié samedi dernier est clair. Il n'est donc pas

nécessaire de discuter de son opportunité. Celle-ci est avérée. Ce que l'on peut dire est que vous avez, à mes yeux, opté pour la bonne solution.

En effet, en proposant un redéploiement de l'aide publique sur des critères sociaux et familiaux vous contribuez à favoriser l'accès à la propriété de ce que l'on appelle communément les classes moyennes. Jusqu'à présent, nombre de mes collègues pouvaient, comme moi, rapporter des remarques de couples ou de personnes seules qui ne souhaitaient pas s'endetter dans l'immobilier par peur d'un futur incertain. Aujourd'hui beaucoup de ces personnes sont prêtes à essayer de devenir propriétaires et à acquérir un logement.

Les seuils d'obtention du prêt à taux zéro que vous préconisez sont ceux de l'intelligence et de la clarté : intelligence car vous prenez en compte le coût de la vie en Ile-de-France, clarté car les plafonds que vous préconisez reflètent, avec beaucoup de réalisme, les disparités sociales de notre société.

Certains chercheront sûrement à discuter le bien-fondé de votre démarche. Pour ma part, je souhaite simplement vous faire part de quelques suggestions.

En premier lieu, je regrette le manque d'incitations fiscales en matière immobilière. En effet, aujourd'hui comme hier, il vaut mieux placer son argent en SICAV monétaires ou obligataires ou sur un produit d'assurance-vie que d'investir dans l'immobilier.

Alors, je vous pose une question qui pourrait fort bien être tranchée lors de la prochaine discussion budgétaire. Pourquoi, sur le plan fiscal, ne pas traiter l'épargne investie dans l'immobilier sur un même plan que celle déposée en Bourse ?

Je sais que le projet de loi de finances pour 1996 alourdit la fiscalité de l'épargne. A mes yeux, néanmoins, c'est le niveau de rémunération des fonds investis dans l'immobilier qui doit être privilégié, au même titre que les investissements boursiers tels qu'ils le sont depuis plus de quinze ans.

Par exemple, en diminuant plus fortement les droits de mutation – je rappelle qu'en Allemagne ils sont de 1 p. 100 et en Grande-Bretagne de 2 p. 100 – en allégeant la fiscalité sur les plus-values vous auriez permis une relance globale du logement.

De même, un relèvement du taux de déduction forfaitaire sur les revenus fonciers permettrait également une relance de l'activité. On peut tout à fait imaginer de porter le taux existant, qui a été porté à 13 p. 100 dans le dernier collectif budgétaire, à 15 p. 100, puis à 20 p. 100 deux ans plus tard. Les gains engendrés par les investissements effectués, je veux parler là de la TVA, des droits de mutation et, éventuellement, des travaux effectués dans ces appartements, compenseraient largement cette déduction.

On ne peut vous blâmer de ne pas avoir pris ces décisions, monsieur le ministre. Chacun connaît le contexte budgétaire difficile que le Gouvernement doit gérer. Les contraintes de la construction européenne et les célèbres critères de convergence imposent un régime drastique des finances publiques.

Si je continuais mon propos dans ce sens, je devrais également aborder la question de la maîtrise publique et celle du train de vie de l'Etat. Cela n'est pas le sujet qui nous occupe aujourd'hui et nous aurons la possibilité de l'aborder prochainement, lors de la discussion budgétaire.

En tout état de cause, monsieur le ministre, je considère que le logement est l'un des domaines sur lesquels les efforts doivent être accentués. Véritable facteur de sta-

bilité sociale, il doit être privilégié au même titre que l'automobile et dans des proportions équitables. Pendant sa campagne électorale, Edouard Balladur avait préconisé le versement d'une prime de 60 000 francs aux nouveaux acquéreurs de logements. Cette piste ne doit pas être abandonnée. Je reconnais que le prêt à taux zéro est un effort substantiel, mais je crains en effet que celui-ci ne soit insuffisant à long terme.

Je souhaite maintenant aborder en quelques mots la question plus large que je mentionnais au début de mon propos, celle du bâtiment.

Monsieur le ministre, votre plan de réforme de l'accèsion à la propriété est une piste, mais non une voie. Le secteur du bâtiment est le plus gros fournisseur d'emplois, mais il est aussi le mieux réparti géographiquement.

C'est pourquoi je crois sincèrement que les mesures prises dernièrement en faveur de l'emploi devraient être distinguées selon les secteurs d'activité pour favoriser ceux qui nécessitent une faible qualification, comme le bâtiment. Ainsi, en exonérant totalement de charges sociales les artisans du bâtiment on permettrait de nombreuses créations d'emplois dans ce secteur, notamment en milieu rural.

Monsieur le ministre, l'accèsion à la propriété des salariés et des plus démunis apparaît comme votre priorité. Aujourd'hui comme hier, l'un des premiers facteurs qui font que les ménages décident ou non d'investir pour se loger est la confiance, confiance en leur emploi et en la conjoncture économique. Votre plan est un signe à leur égard. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Arnaud Lepercq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Une question se pose d'emblée après avoir entendu la déclaration du Gouvernement : dans quelle perspective s'inscrit la réforme de l'accèsion à la propriété ? Est-elle destinée à réduire la fracture sociale, comme le prétendait Jacques Chirac pendant sa campagne électorale, ou engage-t-elle davantage le logement social dans la logique commerciale et la rentabilité financière ?

La réforme que le Gouvernement nous propose n'est pas une simple adaptation du dispositif antérieur mais bien un système destiné à offrir aux secteurs bancaire et du bâtiment un marché élargi et solvable, constitué notamment de cette partie des ménages qui vivent en HLM et dont les revenus dépassent le plafond de ressources autorisé. C'est ce que confirme la mise en place annoncée d'une contribution sur les logements sociaux occupés par les locataires dépassant de 40 p. 100 le plafond de ressources.

Ce qui est à l'œuvre dans la politique du logement, et cela depuis plusieurs années, c'est l'application du traité de Maastricht qui impose aux pays de l'Union européenne la réduction des dépenses sociales, comme il impose la fin de l'originalité française des services publics de la RATP, de la SNCF, d'EDF-GDF, de La Poste et de France Télécom, et donc aussi des HLM sans lesquelles il n'y a pas de logement social.

Pour faire accepter ces sacrifices à la population, on cherche à opposer les plus pauvres à ceux qui sont au bord de l'exclusion, ceux qui ont un emploi à ceux qui

n'en ont pas, les salariés qui ont un statut à ceux qui n'en ont pas, les locataires d'une HLM qui dépassent le plafond de ressources à ceux qui ne le dépassent pas.

C'est ainsi que le Gouvernement défend l'idée selon laquelle le logement social ne devrait être destiné qu'aux plus pauvres, le reste de la population, considéré comme privilégié, devant se loger aux prix du marché.

C'est déjà de cette logique que procède la vente des logements HLM ainsi que l'application du surloyer aux ménages locataires d'une HLM et qui dépassent le plafond de ressources. Cette mesure, si elle devait être systématiquement appliquée, serait particulièrement dangereuse pour le maintien de l'équilibre social des quartiers où sont implantés de nombreux logements HLM, le niveau du plafond de ressources requis pour accéder à un logement HLM étant très peu élevé. Au regard des risques de constitution de ghettos que cela entraînerait, il n'est humainement pas acceptable de réduire la notion de logement social à un type d'habitat réservé aux personnes à très faibles revenus et le plus souvent victimes du chômage.

La vente des logements HLM, l'application systématique du surloyer avec le maintien d'un faible plafond de ressources sont autant de mécanismes qui ne pourront que renforcer la ségrégation sociale que connaissent déjà certains quartiers. Ces mesures sont en totale contradiction avec une politique ambitieuse pour la ville.

Une opération idéologique de confusion et de suspicion pour occulter les causes de la crise et les réponses à y apporter se développe insidieusement. L'honnêteté des organismes HLM est mise en cause quant au respect des procédures d'attribution, les RMIstes sont soupçonnés de tricher sur leur situation, comme sont considérés privilégiés ces millions de salariés et de retraités exonérés de l'impôt. N'est-ce pas dans cet esprit qu'Alain Juppé vient d'annoncer la création d'une mission parlementaire chargée de rechercher les abus perpétrés par les allocataires des différentes prestations du système de protection sociale ?

La réforme de l'accèsion à la propriété organise concrètement la fin du logement social tel qu'on a pu le définir au cours des décennies passées, c'est-à-dire l'accès pour chacun, quelle que soit sa situation, à un logement de qualité à un prix abordable.

Le Gouvernement propose 120 000 opérations annuelles, mais il ne met pas plus d'argent dans la caisse du logement. Le coût annoncé de 7,8 milliards de francs sera peu ou prou financé par le redéploiement d'anciens dispositifs liés aux PAP. L'Etat dépensera 50 000 à 60 000 francs par prêt, alors qu'auparavant celui-ci était de 60 000 à 70 000 francs.

Le futur accédant devra rechercher des financements plus onéreux et ne bénéficiera plus des exonérations fiscales qui étaient rattachées au système antérieur : environ 100 000 francs auxquels venaient s'ajouter 50 000 francs de supplément d'aide apporté par le PAP, soit un total de 150 000 francs. Voilà une nouvelle illustration de l'écart entre les promesses du Président de la République et les actes d'un gouvernement qui reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Le maintien des 6 milliards de francs accordés, en 1995, aux propriétaires privés qui se servent de leurs logements pour gagner de l'argent témoigne dans ce domaine de choix politiques en faveur des grands propriétaires, notamment les banques et les assurances.

C'est vers le contribuable que se tourne aujourd'hui l'Etat pour éponger les milliards de francs que le Crédit lyonnais a engloutis dans la spéculation financière. Ces milliards, avouons-le, auraient pu être dépensés utilement pour construire les logements sociaux dont nos citoyens ont tant besoin et pour continuer à développer une réelle accession sociale à la propriété.

Le niveau relativement élevé du plafond de ressources donnant droit au prêt à 0 p. 100 ne doit pas faire illusion sur ce qui apparaît comme une tentative pour désamorcer l'énorme mécontentement de la population sur la question du logement.

Certes une partie plus importante de la population aura théoriquement accès à ce prêt, mais celui-ci n'est intéressant que pour des ménages ayant au moins un revenu moyen situé entre 18 000 et 22 000 francs mensuels ou qui disposent d'une épargne suffisante. Les autres ménages qui jusqu'ici n'avaient pas accès aux PAP mais dont les revenus sont inférieurs à 18 000 francs mensuels ne risquent-ils pas de choisir un lourd endettement pour devenir propriétaire de leur logement plutôt que de payer tous les mois des loyers chers ? Nul doute que l'application systématique du surloyer ne soit destinée à les y inciter.

Si les 7,8 milliards de francs annoncés étaient insuffisants, comme beaucoup semblent le penser, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner la garantie que les crédits PLA et PALULOS qui seront inscrits au budget pour 1996 ne serviront pas à financer l'accession ?

Sur ces questions, il faut être ferme et sans ambiguïté : la politique du logement social ne doit pas être réduite à l'accession à la propriété, au risque d'aggraver rapidement la fracture sociale. Car la réforme proposée ne favorise pas le progrès et le mieux-être social. Le nouveau dispositif fait peser plus fort qu'auparavant le risque de l'investissement sur l'accédant et privilégie les intérêts financiers.

La cherté du loyer de l'argent, le problème du chômage, la baisse du pouvoir d'achat auxquels tous les salariés sont confrontés constituent autant de risques qui fragilisent l'avenir. Combien d'anciens accédants, lourdement endettés, ont-ils été contraints d'abandonner aux banques, et en pure perte, la maison qui leur avait coûté tant de sacrifices ! Je pense à l'affaire CARPI où des centaines d'accédants ont été victimes d'abus financiers inadmissibles. Ils ont payé leur logement de 30 à 60 p. 100 plus cher que son prix réel, alors que la construction, très médiocre, était affectée de nombreuses malfaçons dues aux économies réalisées sur le coût des matériaux utilisés.

Encore une fois, le secteur bancaire va être le grand gagnant d'une réforme dont il espère qu'elle relancera la demande de crédit par les ménages. Tout d'abord, le prêt à taux zéro pourra être souscrit dans toute banque ayant passé une convention avec l'Etat, et sans qu'incombe à cette première l'obligation de s'engager auprès des ménages qu'elle jugera à risque. En tout état de cause, en cas de cessation de paiement par l'accédant, c'est la banque qui récupérera le bien immobilier.

Monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir une précision sur l'hypothèse suivante : dans le cas où un accédant ayant souscrit un prêt reviendrait sur sa décision, la banque sera-elle tenue de rembourser à l'Etat la somme perçue au titre du prêt à 0 p. 100 ?

Il est indécent que le logement social profite aux banques, à l'Etat et aux propriétaires privés alors que près de cinq millions de personnes sont mal logées ou sans logis, et que les charges liées au logement accaparent plus du tiers des revenus des ménages.

Il est tout à fait légitime que nos concitoyens souhaitent accéder à la propriété, d'autant que les loyers sont chers. Mais il est amoral de profiter de cette aspiration pour permettre à des promoteurs immobiliers et au secteur bancaire de faire des profits. Ce ne sont pas non plus les ménages qui doivent à leur frais et à leurs risques contribuer à la relance du BTP. Il incombe à l'Etat, en tant qu'acteur économique, mais également comme garant de la solidarité nationale, d'assumer une véritable politique sociale du logement. Une telle politique est indissociable non seulement de mesures efficaces pour développer les salaires, mais également de l'existence d'une épargne populaire en faveur du logement, afin de dégager des moyens financiers importants, ainsi que d'une baisse durable des taux d'intérêt.

C'est grâce à de telles orientations qu'il serait possible de programmer annuellement 150 000 logements en accession à la propriété, dont la réalisation serait accompagnée d'une aide de l'Etat correspondant à 40 p. 100 du prix du logement, et de la possibilité pour l'accédant de bénéficier de faibles taux d'emprunt et d'un remboursement de longue durée.

Le logement n'est pas une marchandise, mais un droit essentiel pour vivre dignement. Le droit au logement pour tous, c'est-à-dire la nécessité d'assurer à chacun, en toute circonstance, un logement de qualité avec, pour chaque quartier, une occupation et un habitat diversifiés, est incompatible avec la recherche du profit financier.

Ce ne sont pas les moyens qui font défaut ; seule manque, selon nous, la volonté politique d'orienter les richesses vers des investissements socialement utiles.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez Monsieur le ministre, la réforme de l'accession à la propriété présente plusieurs grandes qualités qui démontrent que le Gouvernement sait réformer et qu'il le fait dans la droite ligne des engagements pris pendant la campagne présidentielle.

Sa première qualité réside dans sa simplicité et sa lisibilité. Le prêt à taux zéro, modulé dans son montant et dans ses modalités de remboursement, est parfaitement compris par tous nos concitoyens, quelle qu'ait été la teneur, pas toujours excellente, des informations parues dans la presse.

Sa deuxième qualité est celle de la justice car le nouveau prêt sera accessible à un grand nombre de Français. Au lieu d'un système administré et contingenté de prêts à l'accession à la propriété qui cumulait les avantages, mais au bénéfice d'un très petit nombre, la réforme propose une aide accessible à près de quatre Français sur cinq excluant uniquement ceux qui disposent d'un revenu supérieur à quatre fois et demie le SMIC.

Grâce à cette simplicité et à cette accessibilité, nos concitoyens se montrent, dès à présent, très intéressés, ce qui devrait favoriser la relance du bâtiment et améliorer la fluidité du parc locatif social. De plus, cette aide sera distribuée par tout le réseau bancaire, ce qui améliorera encore son efficacité même si – monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce point – des mesures spécifiques ou transitoires devront être prises pour certains établissements qui distribuaient les PAP ; je pense essentiellement au Crédit foncier de France.

La troisième qualité de cette réforme est la rapidité de sa mise en œuvre. Beaucoup étaient sceptiques, notamment parmi ceux qui connaissent le secteur du logement, quant à votre capacité, monsieur le ministre, à mettre en place une réforme d'une telle envergure dès le 1^{er} octobre.

Or vous y êtes parvenu, parce que, au plan conceptuel, l'architecture de votre réforme est claire et convaincante. Vous avez ainsi su persuader, pendant l'été, le ministère des finances.

Le fonds pour l'accession est doté d'une part des crédits budgétaires précédemment consacrés aux PAP, d'une fraction, de près d'un milliard de francs de la collecte du 1 p. 100 logement et il est gagé par certaines économies fiscales. Il s'agit, notamment, de la suppression des exonérations d'impôt sur le foncier bâti dont bénéficiaient les PAP et de celle de la déduction des intérêts du prêt principal au titre de l'impôt sur le revenu. Ce choix d'affecter l'économie fiscale au financement de la réforme de l'accession plutôt qu'à la refonte du barème doit être salué comme une grande victoire à mettre à votre actif.

M. le ministre du logement. Merci !

M. Gilles Carrez. Enfin, l'augmentation du taux de la TVA sur les terrains qui apportera quelques recettes supplémentaires.

On peut donc affirmer que la réforme sera, pour l'essentiel, financée par un redéploiement des crédits publics, pour plus d'efficacité et davantage de justice.

Au moment où tous les responsables savent bien que la dépense publique doit être maîtrisée, la réforme que vous nous présentez, monsieur le ministre, est exemplaire.

Je veux cependant appeler votre attention sur deux problèmes, le premier touchant à l'efficacité de cette réforme en Ile-de-France.

En effet, vous êtes le premier à dire, monsieur le ministre, que l'objectif est de fluidifier le parc locatif social, car les taux de rotation sont devenus extrêmement faibles dans notre région. Or, actuellement, une grande partie de l'offre foncière est gelée dans des centaines de zones d'aménagement concertées pour toutes sortes de raisons sur lesquelles je ne m'étends pas. Le problème de l'offre foncière risque d'ailleurs d'être aggravé par l'augmentation de la TVA.

En outre, cette réforme semble surtout adaptée à l'accession à la propriété d'une maison individuelle posée sur un bout de terrain. Or, en Ile-de-France, beaucoup d'opérations en accession aidée ont lieu dans des immeubles collectifs, ce qui pose des questions, comme celle des modalités de remplacement du préfinancement PAP, auxquelles il faudrait apporter des réponses.

Il conviendra d'être extrêmement attentif aux effets géographiques des contingentements et de veiller à ce que le prêt à taux zéro fonctionne également en Ile-de-France.

Le second problème, qui me paraît important, tient à la nécessité d'éviter que certains dispositifs, notamment de sécurisation, n'aboutissent à ce que la clientèle la plus sociale soit défavorisée par le réseau bancaire dans son ensemble. Je sais qu'il s'agit de l'une de vos préoccupations majeures.

Je terminerai en évoquant les suppressions d'exonérations. J'ai, en effet, découvert tout récemment dans la loi de finances qu'en fait elles ne sont pas décidées, mais laissées à la liberté d'appréciation des communes, ce qui me rappelle un bien fâcheux souvenir, celui de la suppression de l'exonération de deux ans rendue possible en 1992. Si tel est bien le système retenu, cela est inquiétant parce que, une fois de plus, toute l'impopularité retombera sur les maires. Nouveau maire, vous ne pouvez qu'être sensible à cet aspect de la situation.

Par ailleurs, cela risque de créer une inégalité entre les communes riches où habitent plutôt des populations aisées, qui pourront accorder de telles exonérations, et les

communes pauvres avec des populations moins aisées, lesquelles seront dans l'incapacité de le faire. Je voudrais donc obtenir des assurances en la matière.

Ainsi que mon collègue, M. Lamontagne, l'a souligné, cette réforme de l'accession s'insère dans l'effort considérable engagé depuis 1993 en faveur du logement, en particulier en faveur du logement social. Il est indispensable au pays et c'est pourquoi le groupe du RPR apportera tout son soutien aux quelques dispositions législatives nécessaires, puisque certaines figurent dans le projet de loi de finances, bien que cette réforme soit mise en place essentiellement par voie réglementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Mers chers collègues, plusieurs d'entre vous ont affirmé que les Français connaissaient déjà bien cette réforme. Or, s'il est indéniable que la plupart en ont entendu parler, il est moins évident qu'ils la connaissent bien. Ainsi, les banquiers de ma ville m'ont dit qu'ils avaient eu à répondre à bien des questions. Certains s'interrogent sur l'apport personnel; d'autres pensent qu'on leur propose une subvention... En tout cas, le message commence à passer que la réforme n'est pas si simple. Nous en sommes là aujourd'hui, ce qui est normal, étant donné l'état de l'information et le fait que le décret organisant ce nouveau financement de l'accession n'est paru au *Journal officiel* qu'il y a trois jours, les dix arrêtés interministériels qui doivent en organiser l'application restant à prendre.

Cela dit, il était urgent qu'une telle réforme, déjà annoncée, soit mise en œuvre car le marché de l'accession est en attente. Les ventes de logements neufs ont chuté, au deuxième trimestre de cette année, de 27 p. 100 par rapport au deuxième trimestre de 1994, et les indications que nous avons sur le troisième trimestre sont proprement affolantes, ce qui est un peu normal d'ailleurs car les candidats à l'accession ont préféré attendre l'arrivée de ce produit nouveau pour certains, voire produit miracle pour d'autres, afin de savoir s'ils pourraient en bénéficier.

Je suis donc persuadé que la mise en œuvre du prêt à 0 p. 100 connaîtra un grand succès dans les premiers mois, tout simplement parce que de nombreux accédants ont attendu sa mise en place pour s'engager.

M. Gilles Carrez. Vous ne le regrettez tout de même pas ?

M. Jacques Guyard. Non je ne le regrette pas, parce que la France a besoin que l'on construise des logements neufs, comme elle a besoin qu'on réhabilite les logements anciens. Cependant, il faut que tout cela se fasse au meilleur prix.

Vous avez souligné, monsieur le ministre, que le prêt à taux zéro serait une opération blanche pour l'Etat. Je crois que cela est honnête, mais on ne pourra vérifier que cela est bien le cas que chemin faisant, car il n'est pas certain que, au bout du compte, l'Etat ne sera pas gagnant. J'ai, en effet, constaté, en appliquant les mesures annoncées à des exemples concrets en Ile-de-France, que, dans les zones où les charges foncières sont élevées, les recettes pour l'Etat seraient supérieures aux nouvelles dépenses.

Ainsi, dans ma banlieue, où il faut acquérir un terrain coûtant entre 250 000 et 300 000 francs pour construire une maison individuelle à l'aide d'un PAP, le simple passage de la TVA de 5,5 p. 100 à 20,6 p. 100 entraînera

un surcoût de 27 000 à 40 000 francs, selon la nature du terrain. Or la charge supplémentaire représentée par l'exemption de l'impôt sur le foncier bâti, pendant les huit années durant lesquelles elle jouera, représentera entre 25 000 et 30 000 francs.

A ce propos, je me joins à la question posée par Gilles Carrez quant au rôle des communes et je souhaite vivement obtenir une réponse de votre part. En effet, si l'Etat se défaussait sur les communes pour les décisions d'exemption, ce serait un mauvais coup qui leur serait porté.

En tout cas, même si ce n'est qu'une opération blanche pour l'Etat, il est certain que si certains y gagneront, d'autres y perdront. J'aimerais donc que vous nous donniez des précisions à ce sujet.

Je crois que l'opération sera profitable pour ceux dont les revenus seront juste au niveau de deux fois le SMIC, c'est-à-dire les plus modestes. Cependant, monsieur le ministre, comment pouvez-vous garantir que les banques leur accorderont les prêts nécessaires pour financer l'accession? En effet, compte tenu du report du remboursement en fin d'opération financière, les banquiers ne seront guère enclins à accorder des prêts à des accédants de ce type.

Il existe aussi le risque que le prêt à 0 p. 100 soit perçu comme équivalant à l'épargne préalable.

Au cours des quinze dernières années, nous avons tous connu des cas difficiles d'accédants s'engageant avec des contrats de prêt établis à la légère, ce qui aboutissait à des catastrophes. Après dix années d'apprentissage vertueux de l'épargne préalable, quelle forme d'encouragement à cette dernière maintenez-vous dans le nouveau système?

Enfin, sur un plan plus technique – mais cela n'est pas négligeable – le PAP avait, malgré ses défauts, car il en avait – par exemple celui de ne pouvoir bénéficier à toute la population sociale définie – un avantage dans le montage des opérations : celui d'assurer un minimum de pré-financement bon marché. De ce point de vue, nous allons rencontrer des problèmes dans le montage des opérations d'accession sociale, faute d'un pré-financement possible au moment de leur démarrage. Pourtant, le problème principal ne me paraît pas être là. L'efficacité de la réforme me semble surtout menacée par la politique d'ensemble du Gouvernement, plus que par les mesures concrètes que vous proposez.

Pour ce qui est d'abord de la politique du logement, nous avons tous pris conscience, au cours des années passées, qu'elle était un tout : accession, location, logement ancien ou neuf, logement collectif ou individuel, tout cela concourt de manière très imbriquée à la satisfaction des besoins. Or le projet concerne essentiellement l'accession et pratiquement pas le secteur de l'ancien. En effet, pour pouvoir bénéficier du prêt à 0 p. 100 si vous achetez un appartement de 400 000 francs, il faudra y réaliser 208 000 francs de travaux. Un tel cas de figure a peu de chances de se produire.

La mesure prise, pourtant importante et que je salue, sur les droits de mutation ne me paraît pas suffisante pour relancer l'ancien, alors qu'il est souvent à la base de la décision de construire.

Le locatif social, qui est le troisième élément du paysage immobilier, est en crise grave. Les taux d'effort deviennent complètement insupportables dans les logements HLM, récents ou rénovés. Nous nous heurtons tous à de nombreux refus opposés aux candidats que nous proposons, parce qu'ils ne disposent pas de revenus suffisants.

Le PLA-insertion est une réponse intéressante, mais les loyers d'équilibre sont toujours trop élevés et le pouvoir d'achat des aides s'est fortement érodé depuis trois ans. Puisque vous n'avez pas pu les actualiser, ce sont les locataires qui payent le supplément.

En ce qui concerne les surloyers, les mesures prises méritent débat car autant la mixité sociale est nécessaire, autant, dans la situation difficile que nous vivons, le logement en HLM doit être réservé aux plus modestes.

C'est sans doute dans un traitement différencié des situations que réside la bonne réponse. Vous l'avez prévu pour les quartiers recensés officiellement comme étant en difficulté, mais je souhaiterais que, par exemple, dans les zones où ont été passés des protocoles d'occupation du patrimoine social, et dans les zones les plus en difficulté, on puisse disposer d'une capacité équivalente de varier davantage les populations. Bref, nous voudrions qu'il y ait un traitement adapté, non seulement à l'échelon d'un grand quartier, mais pratiquement immeuble par immeuble, car c'est souvent à ce niveau que se posent les problèmes.

Enfin, la mesure relative aux surloyers me paraît insuffisante pour les zones où la pression foncière est la plus forte. Pour la ville de Paris, par exemple, où les surloyers pratiqués dépassent déjà ce qui est prévu, un ménage disposant d'un revenu tout à fait correct peut bénéficier, en payant un surloyer, d'un logement pour un loyer inférieur à 40 p. 100 du prix du marché.

Je tenais à rappeler ces réalités pour bien montrer que l'environnement actuel de la politique du logement ne forme pas le substrat nécessaire pour que les mesures proposées atteignent leur but.

Plus importante encore est la politique économique et sociale du Gouvernement. En effet, nous le savons tous, on ne décide d'acheter que lorsque l'on se sent sûr de l'avenir. La décision d'achat engage un ménage pour vingt ans. Elle suppose donc un optimisme profond et une certitude de sécurité pour l'avenir.

Or nous vivons actuellement, sur le plan économique et financier, une ambiance de catastrophe. Pour employer ce terme, je me retranche derrière les propos du Premier ministre qui a parlé récemment, à propos de la situation financière de la France, de « sinistre financier », de « grave péril financier ».

En outre, le pouvoir d'achat des salariés est menacé de toutes parts, les prix des carburants augmentent, les charges salariales s'alourdissent, la sécurité sociale reste en déficit – et chacun sait que si l'Etat en prend la moitié en charge, il faudra bien combler l'autre moitié – les impôts locaux s'alourdissent, la TVA augmente, les salaires stagnent et, quand on a le malheur de devoir changer d'entreprise, le salaire diminue. Tout cela ne crée pas les conditions favorables à une décision d'investir.

De surcroît – cela tombe mal – nous avons appris que le chômage avait de nouveau progressé au mois d'août et que trois mois de difficile progression contre cette calamité avaient pratiquement été effacés.

Dans une période aussi dure, chacun a besoin d'une sécurisation forte. Celle que vous avez avancée est intéressante mais elle demeure encore insuffisante. Tout le monde sait qu'après dix mois de chômage, il est extrêmement difficile de retrouver un travail. On peut en retrouver un relativement aisément dans les six premiers mois, mais lorsque l'on s'incruste dans le chômage, cela devient très dur, y compris parce que les entreprises refusent d'embaucher des chômeurs de trop longue durée.

Je m'interroge, et d'autres également, sur la priorité d'entrée en HLM aux accédants en difficulté. Pour avoir proposé aux sociétés d'HLM présentes dans ma ville les candidatures de personnes ayant connu des difficultés dans l'accession, je peux vous assurer que les listes rouges fonctionnent, monsieur le ministre : ces candidats sont refusés, malgré toutes les interventions faites aussi bien par les services sociaux du département que par votre serviteur.

En d'autres termes, la « sécurisation » que vous proposez n'est pas à la hauteur de ce qu'exige la situation.

M. le président. Mon cher collègue, je vous invite à conclure.

M. Jacques Guyard. C'est justement ce que je me préparais à faire, monsieur le président !

M. le président. Je vous en remercie !

M. Jacques Guyard. En conclusion, monsieur le ministre, les mesures, techniquement intéressantes, que vous proposez ne peuvent se concevoir sans un véritable élan susceptible d'offrir des perspectives d'emploi et d'amélioration, même modeste, du pouvoir d'achat dans ce pays. C'est seulement à ces conditions que la relance de l'accession et du logement en général pourra réussir. Or je ne vois pas dans ce que vous nous soumettez de quoi décider des dizaines de milliers de ménages à s'engager demain dans l'accession à la propriété. Ils ont trop peur de l'avenir pour s'y lancer, quel que soit le caractère séduisant du prêt à 0 p. 100. Celui-ci a l'immense mérite d'être simple, mais cela ne fait pas le total de l'addition. *(Applaudissements sur bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accession à la propriété suscite trois questions fondamentales.

Les besoins en logements sont-ils satisfaits ? Sinon, pourquoi ?

Construit-on aujourd'hui suffisamment de logements ? Sinon, pourquoi ?

Comment faire pour permettre à un nombre plus important de ménages d'accéder à la propriété ?

La demande de logements trouve ses origines dans deux facteurs essentiels : l'évolution du nombre des ménages, du fait de l'accroissement démographique, et le phénomène de « décohabitation », auquel s'ajoute le nécessaire renouvellement du parc compte tenu de sa vétusté et des destructions.

Selon l'INSEE, le nombre des ménages devrait s'accroître de 250 000 en moyenne chaque année jusqu'en 2020. La population française progresserait de 6 à 8 millions d'habitants. Le phénomène de la décohabitation, très marqué entre 1968 et 1975, apparaît désormais en nette régression ; il est essentiellement imputable aux divorces.

En d'autres termes, d'ici à l'an 2000, il faudra chaque année 250 000 logements supplémentaires, alors que le déficit accumulé depuis cinq ans représente plus d'une année de production de logements neufs.

A ma première question – les besoins en logements sont-ils satisfaits ? – il faut bien répondre non. Pourquoi alors ne construit-on pas suffisamment ?

La première réponse réside dans le poids des charges foncières, en constante augmentation et dans la pénurie de terrains à prix raisonnables à proximité des grandes agglomérations mais aussi des petites villes.

La deuxième réponse est à trouver dans la flambée des impôts et des taxes, lors de la réalisation, lors de la transaction, durant la vie du bien et lors de la cession ou donation.

La troisième enfin, je la vois dans les coûts de commercialisation qui grimpent et représentent souvent trois à quatre fois la rémunération de l'architecte.

Ainsi, les frais financiers deviennent croissants, les marges bénéficiaires inexistantes, et les investisseurs sur la pierre se tournent naturellement vers d'autres produits.

Cette brève analyse des besoins et des causes du déficit faite, j'en viens au débat de ce jour : l'accession à la propriété.

Le pouvoir d'achat des ménages est-il suffisant pour permettre l'accession à la propriété ?

L'évolution du pouvoir d'achat immobilier d'un primo-accédant à la propriété dépend en France de deux paramètres : le coût du mètre carré à l'achat et la capacité d'investissement de l'accédant, celle-ci se décomposant en deux éléments, l'apport personnel et la capacité d'emprunt du ménage.

Vous avez là les ingrédients nécessaires et suffisants pour faire évoluer l'accession à la propriété. Or, à ce jour, on note une désolvabilisation des accédants et, par conséquent, une baisse du pouvoir d'achat immobilier, qu'il faut imputer à la stagnation des revenus des ménages, à l'augmentation de la fiscalité et au prix de l'immobilier.

Ainsi, les revenus des ménages n'ayant pas sensiblement progressé ces dernières années, l'accroissement des coûts allié à celui du taux réel d'endettement, c'est-à-dire le différentiel entre le loyer de l'argent et le niveau de l'inflation, a provoqué la baisse du pouvoir d'achat immobilier.

Le gouvernement d'Edouard Balladur avait pris un certain nombre de mesures – taux bonifié PAP, revalorisation des plafonds des ressources des ménages, renforcement des aides à la personne, augmentation des intérêts déductibles – qui ont amélioré le pouvoir d'achat immobilier. Les crédits PAP ont été consommés, voire dépassés. Un exemple : en Languedoc-Roussillon, la maison individuelle a paradoxalement consommé 90 p. 100 des PAP, au détriment des appartements.

Accéder à la propriété, est-ce encore possible ?

C'est possible, d'abord en baissant le coût du foncier. Il faut réduire les taxes appliquées aux terrains – et la décision d'augmenter la TVA de 5,5 à 20,6 p. 100 va à l'inverse de ce qu'il aurait été souhaitable de faire ; il faut également faciliter la constitution de réserves foncières par les collectivités afin de diminuer la pression sur les prix. Il faut adapter la qualité des logements aux besoins et redéfinir les règles minimales de construction ; il faut aussi apporter des aides à la pierre plus ciblées, afin d'augmenter le revenu disponible des ménages.

C'est possible ensuite en facilitant l'apport personnel. Le prêt de 120 000 francs à 0 p. 100 va dans ce sens, puisqu'il représente une prime à l'accession ; cela dit, si 120 000 logements construits coûtent 7 à 8 milliards de francs à l'État, ils lui rapportent le double, reconnaissons-le, par le simple jeu de la TVA. Il faut sécuriser davantage l'acte d'achat en améliorant les garanties « perte d'emploi », il faut aussi favoriser la mobilisation de

l'épargne immobilière à long terme. Il faut enfin faciliter la revente des biens et rénover le système de location-accession, en particulier pour les jeunes ménages, en adaptant l'immobilier à la demande.

Voilà quelques pistes susceptibles d'améliorer l'accès à la propriété.

C'est en jouant sur ces différents facteurs qui déterminent l'évolution du pouvoir d'achat immobilier que notre gouvernement pourra répondre demain au besoin patent des ménages, surtout des jeunes ménages, d'accéder à la propriété.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mesures récemment annoncées par le Gouvernement en faveur de l'accès à la propriété ont, à première vue, un effet solvabilisateur important, propre à relancer un marché largement sinistré. Cependant, au vu des conditions d'octroi des prêts à taux zéro, on peut affirmer que votre réforme, monsieur le ministre, revient à remplacer un prêt, certes imparfait mais améliorable, le PAP, par un instrument inadapté aux revenus les plus modestes.

En effet, le lancement des prêts à taux zéro, prenant le relais des PAP, aura sans doute un effet positif sur l'accès sociale à la propriété dans les zones rurales où le prix du terrain comme des constructions reste modéré et où les maisons vides sont nombreuses. Mais dans les grandes agglomérations et en région parisienne, pour ne rien dire de Paris *intra muros*, le prêt à taux zéro ne profitera pas aux ménages modestes : les modalités de ce prêt sont telles que les primo-accédants et les revenus modestes seront contraints, soit de fournir un apport personnel important qu'ils n'ont évidemment pas, soit d'aller chercher l'essentiel de leur financement sur le marché libre, à des taux élevés, ce qui leur sera le plus souvent impossible.

Ce sont donc bien certaines classes moyennes que le Gouvernement a voulu favoriser, en réservant, en fait, le prêt à taux zéro à ceux qui peuvent supporter des mensualités relativement élevées, et en imposant en conséquence un plafond de revenus égal à quatre fois et demie le SMIC.

Or le maintien de prix élevés dans l'immobilier, principalement en collectif de centre-ville, et le déficit de construction de logements sociaux imposent, monsieur le ministre, de favoriser en priorité les revenus modestes.

Nos permanences sont pleines de femmes et d'hommes qui viennent nous demander des logements que nous sommes dans l'impossibilité de leur offrir, de leur proposer. Vous étiez, monsieur le ministre, élu de Paris comme moi, il n'y a pas si longtemps, et pendant des années je vous ai entendu dire que la politique suivie était extraordinairement bonne. Or tout explose, monsieur le ministre ! Les listes sont nombreuses, les files d'attente interminables. Une permanence sur la question du logement dure chaque jour quatre heures et demie. Je vous l'affirme, monsieur le ministre : l'effet du prêt à taux zéro sera extrêmement modeste à Paris, pour ne pas dire nul !

Les vrais gagnants de cette réforme sont en définitive les banques puisque ce prêt sera distribué par les réseaux classiques et que le besoin en prêts complémentaires sera accru. Ce n'est pas pour rien que s'est engagée une discussion féroce sur les marges que pourront prendre les établissements de crédit, et qu'une bataille s'est livrée pour savoir si le réseau de La Poste pourrait concurrencer

ceux-ci dans la distribution des nouveaux prêts. Et naturellement – qui peut en être surpris ? – La Poste a perdu l'arbitrage.

Je dois aussi appeler votre attention sur un autre effet induit : les prêts à taux zéro auront un effet négatif sur l'urbanisme, et je m'en explique. En effet, les conditions d'attribution et le coût foncier sont tels, notamment en couronne des grandes agglomérations, que les candidats accédants ne pourront se loger dans les centres urbains, où les seuls appartements accessibles sont, comme l'a souligné notre collègue M. Jacques Guyard, dans le parc ancien, précisément exclu du bénéfice des nouveaux prêts ; or c'est dans cette catégorie qu'existent le plus de disponibilités au meilleur prix, notamment sur les marchés immobiliers tendus comme à Paris. Où iront donc les acheteurs, monsieur le ministre ? En périurbain, pour reloger en maison individuelle, là où le terrain est abordable mais les dessertes et les équipements collectifs inexistantes. Autrement dit, ce prêt est une prime au mitage, il favorisera un urbanisme en tache d'huile et aggravera encore les problèmes de circulation et de transports, notamment en Ile-de-France, mais également ailleurs.

Cette réforme achève enfin le désengagement de l'Etat, consacrant la disparition volontaire et programmée des PAP. Plusieurs sont venus s'esbaudir à la tribune de ce nouveau concept et de la rapidité de sa mise en œuvre... Evidemment, puisque tout était prêt depuis longtemps dans les cartons de la direction du Trésor ! Et vous, monsieur le ministre, vous n'avez eu qu'à appuyer sur le bouton !

Il aurait pourtant suffi de relever les plafonds des PAP pour solvabiliser la clientèle moyenne. Au lieu de cela, on a maintenu des plafonds PAP anormalement bas, on a donc cantonné l'accès à la propriété à une frange de candidats manifestement peu solvables, et finalement on a supprimé les PAP, non parce qu'ils n'étaient pas techniquement viables, mais pour alléger l'effort de l'Etat, en contradiction avec vos objectifs annoncés. Bref, les finances ont gagné. Elles le voulaient depuis longtemps. Bravo, c'est fait !

Une fois de plus, monsieur le ministre, votre réforme se réduit à une mesure d'économie budgétaire. Certes, il faut favoriser l'accès sociale qui reste une grande priorité pour une majorité de Français. Mais il faut le faire en privilégiant l'ancien, afin de résorber la vacance, et en développant des systèmes de garantie qui évitent aux ménages emprunteurs confrontés à de graves difficultés financières d'être aspirés dans la spirale de l'exclusion. Comme les mesures prises dans le cadre des réquisitions, cette réforme manque du grand élan – le mot a été employé tout à l'heure –, de la volonté politique nécessaire à une solution véritable et durable de la crise du logement aidé.

En conclusion, monsieur le ministre, la crise du logement a encore, hélas ! de belles années devant elle. Elle va se poursuivre et je plains sincèrement celles et ceux qui attendent depuis des années l'attribution d'un logement et qui attendront encore autant d'années, voire plus. Permettez-moi un conseil, monsieur le ministre : vous avez brandi tout à l'heure un sondage. Il faut sonder, c'est la mode ! Il n'y a plus de citoyen, il n'y a que des sondés. Dans un an, lorsque votre réforme aura révélé tous ses effets pervers et néfastes à une bonne politique du logement, je vous invite à revenir avec, naturellement, un sondage. Et comme tout le monde aura déchanté, vos pourcentages seront, j'en suis persuadé, très exactement inversés !

M. le président. La parole est à M. Christian Dupuy.

M. Christian Dupuy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le décret pris par le Gouvernement pour réformer l'accèsion à la propriété par la mise en place, en particulier, d'un prêt immobilier à taux zéro, constitue l'une des réponses attendues, tant par les professionnels que par les ménages, aux difficultés rencontrées par l'immobilier d'habitation et par les particuliers pour se loger.

Les mesures envisagées permettront de relancer l'activité du bâtiment dans le secteur du logement en accèsion à la propriété qui a subi sévèrement les effets de la crise économique.

Elles aideront aussi à solvabiliser les ménages qui, situés dans les tranches de revenus les plus faibles, ne pouvaient profiter des avantages du PAP sans s'exposer à une situation de surendettement.

Elles bénéficieront, par ailleurs, à des ménages dont les ressources dépassaient le plafond du PAP.

La disparité des situations des ménages du fait de leur composition et de leurs ressources sera mieux prise en compte en jouant sur le montant du prêt accordé et sur la durée de son remboursement. Ce dernier paramètre permettra d'adapter le montant des mensualités à celui des revenus des ménages en prenant en compte la notion de taux d'effort. Il serait à cet égard souhaitable de voir un jour cette notion appliquée à la fixation des loyers HLM.

Enfin, des mesures sont prévues pour garantir les ménages contre les risques liés à l'interruption de l'activité professionnelle. Ces risques constituaient souvent un frein décisif à la décision d'accéder à la propriété.

Je ne veux pas reprendre ici à nouveau le détail des mesures décidées par le Gouvernement ; le ministre les a déjà exposées avec une grande précision. Je souhaite simplement saluer leur lisibilité et leur simplicité, gages de leur efficacité.

Le prêt à taux zéro a, en outre, deux grands atouts par rapport aux anciens PAP ou aux autres mesures antérieures d'aide à l'accèsion à la propriété, qui en faciliteront l'accès : il s'agit de la banalisation de sa distribution par tous les organismes bancaires et financiers conventionnés et de son non-contingement.

Les anciens PAP restaient, en effet, tributaires de l'enveloppe globale votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. En outre, cette enveloppe étant fongible, il n'était pas rare qu'elle vienne en fait abonder celles des PLA ou des PALULOS.

Ce simple énoncé suffit à répondre aux griefs de M. Quilès. Notre collègue avait minutieusement recensé un certain nombre de cas où les anciens PAP auraient été plus favorables que le nouveau prêt à taux zéro. Cet argument aurait été recevable si, effectivement, tous les ménages qui, sur le papier, pouvaient prétendre au PAP, y avaient pour de bon accès dans la réalité. Or c'était loin d'être le cas. Cela ne sera pas le cas pour le prêt à taux zéro, puisqu'il en sera servi autant qu'il en sera demandé.

Cela dit, n'allons pas imaginer que le développement et l'élargissement de l'accèsion à la propriété, notamment en direction des ménages modestes, doivent conduire à restreindre, voire à remettre en cause l'effort de l'Etat en faveur du secteur locatif social. Mais je sais, monsieur le ministre, que tel n'est pas votre état d'esprit. Tout désengagement de l'Etat dans ce domaine serait en effet une grave erreur alors que des centaines de milliers, voire des millions de nos compatriotes attendent qu'on leur attribue un logement.

Je demande donc instamment au Gouvernement d'assurer l'indispensable pérennité de l'effort de l'Etat en faveur du logement locatif social et des organismes qui le gèrent, confrontés aux graves difficultés liées à la fragilité de leur trésorerie et à l'ampleur de leur endettement. Si l'on peut à la rigueur comprendre le prélèvement exceptionnel prévu dans le projet de loi de finances pour 1996 sur les revenus financiers des organismes qui parviennent à s'en constituer, il est beaucoup plus difficile d'admettre que, au prétexte de la généralisation des surloyers, l'on ait cru utile de mettre en place une taxation sur les recettes liées à ces surloyers.

Outre le fait que cette taxation brouille le bien-fondé de la mesure de généralisation des compléments de loyers, jusqu'alors très inégalement appliquée, elle vient, hélas ! pénaliser les organismes qui les appliquaient déjà en les privant d'une source de recettes acquise, qui les aidait à investir.

C'est pourquoi, dans le cadre de la discussion de la loi de finances, je demanderai, d'une part, que les organismes d'HLM soient autorisés, à partir d'audits sur leur situation financière, à négocier le rééchelonnement de leur dette, comme les collectivités locales y ont été elles-mêmes déjà autorisées et, d'autre part, que la taxation des surloyers, si elle devait être maintenue, soit affectée, soit à un fonds de péréquation au profit des organismes les moins bénéficiaires de surloyers, soit à un compte d'affectation spécial au profit du financement du logement social, comme c'est le cas pour le produit du 1 p. 100 patronal. Une telle mesure permettrait d'éviter que, le cas échéant, les produits non consommés de cette taxe, en fin d'exercice, ne soient réinjectés dans la masse du budget de l'Etat.

En conclusion, je souhaite que l'esprit pratique et de simplification, qui a présidé à la mise en place de la réforme de l'accèsion à la propriété, conduise à une réforme aussi claire et aussi efficace de la législation et de la réglementation du logement locatif social qui a besoin d'un profond toilettage après presque vingt ans d'application de la loi de 1977 qui ne paraît plus du tout adaptée à la situation actuelle ni aux enjeux du prochain siècle.

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Monsieur le ministre, ce débat sur la réforme de l'accèsion à la propriété intervient un peu plus tard, puisque le décret est publié et que les organismes de crédit peuvent proposer, depuis hier, ces dispositions à la clientèle. On pouvait témoigner plus grande considération au Parlement qu'en le consultant de la sorte, presque pour la forme !

Pour ma part, j'inviterai nos concitoyens à ne jauger le prêt à taux zéro que sous bénéfice d'inventaire. En effet, bien qu'il soit présenté de manière séduisante, de prime abord, on observe assez vite qu'il fait perdre, premièrement, la TVA au taux réduit sur les travaux à bâtir ; deuxièmement, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant dix ans ; troisièmement la réduction d'impôts pour intérêts d'emprunt ; quatrièmement, le taux préférentiel du PAP - 6,95 p. 100 - sur le prêt complémentaire, qui sera au taux du marché.

Il n'est pas sûr qu'il soit aussi globalement coûteux pour l'Etat qu'on l'a dit, ni si avantageux pour l'accédant !

Pour certaines catégories, le taux d'effort des ménages peut se trouver légèrement réduit par l'allongement de la durée du dispositif, avec le mécanisme du différé.

En outre, le dispositif de « sécurisation des prêts » est relativement faible, décalé par rapport à la perte des ressources, et il institue une priorité, à mon sens illusoire, de logement en HLM.

Telle n'est cependant pas la critique essentielle que j'adresse à votre politique du logement telle qu'elle se dessine dans le collectif budgétaire, dans ce prêt à taux zéro et dans le projet de budget pour ce que l'on peut en savoir.

Il apparaît, encore une fois, que l'Etat n'engage pas les moyens nécessaires dans la grave crise de l'offre de logements que nous connaissons puisque, selon les estimations, 2 à 5 millions de personnes sont sans logis, très mal logées ou mal logées, et même, à bien des égards, l'Etat se désengage.

Le secteur du locatif social me paraît être le plus préoccupant.

Le volume des PALULOS, c'est-à-dire les primes consacrées à la réhabilitation des logements sociaux anciens, a été réduit de moitié et n'a pas été réévalué en juillet 1995.

Les prélèvements sur le 1 p. 100 continuent de se faire au détriment du locatif social.

Je note, selon les années, une absence de revalorisation ou un très faible relèvement des barèmes de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation de logement social.

Je relève les difficultés et les lenteurs manifestes que vous rencontrez pour mettre en œuvre votre programme de 20 000 logements d'extrême urgence et d'insertion, au point que vous en venez à des réquisitions dont la manière est pour le moins discutée. Le mouvement associatif considère d'ailleurs qu'un programme de 40 000 logements était indispensable.

Je déplore la diminution non justifiée des PLA, la suppression des PLA « bassin minier » et la mise en place de PLA-TS qui ne trouveront la qualité minimale que si les collectivités locales s'y impliquent. Permettez-moi de vous dire que les dispositions relatives aux PLA compromettent tragiquement la réhabilitation des cités du bassin minier Nord - Pas-de-Calais qui, du fait de la vétusté de son patrimoine, doit combiner réhabilitation et logement neuf. Dans ma commune, qui compte 25 000 habitants, la demande, quasi permanente, de 1 200 logements n'est pas satisfaite.

Je regrette aussi l'institutionnalisation de la pratique des surloyers, qui a pour objet d'interdire les logements sociaux à ceux dont le revenu dépasse le plafond désigné et qui pourtant ne roulent pas sur l'or. Il s'ensuit un double inconvénient : l'organisme d'HLM perd des locataires solvables et le quartier perd des familles qui font sa diversité sociale et qui souvent assurent bénévolement un travail associatif.

Le Gouvernement semble considérer que les logements sociaux sont occupés par des riches. Or, les plafonds de ressources des locataires sont en diminution constante depuis quinze ans !

Les locataires dont les revenus dépassent les plafonds ne sont pas légion et ne paraissent pas vraiment constituer une catégorie un peu plus aisée apte à acheter du neuf, ce vers quoi veut les attirer le prêt à taux zéro.

De telles dispositions sont de nature à détruire le lien social et la tranquillité des quartiers. Le groupe socialiste dit non à la ségrégation urbaine que vous aggravez. Ce qui est substantiel à la qualité de nos villes, c'est la mixité, le brassage, la solidarité.

Comment aussi ne pas être scandalisé par le fait que, au passage et par l'institution d'une taxe additionnelle aux surloyers, l'Etat envisage de s'enrichir de quelque 400 millions sur le dos des locataires ?

Décidément, le Gouvernement traite bien mal les locataires : ce sont eux qui, toujours, font les frais des politiques du logement de la droite.

M. Michel Cartaud. Oh !

M. Serge Janquin. Certes, on peut penser que, de manière générale, les Français souhaitent devenir propriétaires. Est-ce encore aussi net aujourd'hui ?

Les incertitudes de l'emploi, la mobilité géographique accrue, le développement des familles monoparentales conduisent au contraire à rendre indispensable un effort sur le locatif social.

Ce ne sont pas, monsieur le ministre, quelques corrections de trajectoire qui régleront la grave crise du logement que connaît notre pays. Effets de spéculation, bureaux vides, villes discriminantes au plan social, mécanismes d'attribution et de prix pervers sont l'effet de la rareté, intérêts de caractère personnel deviennent insupportables à nos concitoyens confrontés à la difficulté de se loger. C'est seulement en remettant l'Etat et ses partenaires du mouvement HLM à leur place centrale dans le dispositif de construction, de rénovation et de gestion d'un parc locatif de qualité que nous pourrions faire face aux besoins des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, vous avez certainement réussi votre effet d'annonce : le prêt à taux zéro est une initiative habile sur le plan politique. Les promoteurs et les établissements financiers l'ont fort bien accueilli et ce débat montre que cet avis est largement partagé.

Vous me permettrez pourtant – je ne souhaite pas être rabat-joie – de vous faire part de plusieurs observations et interrogations.

Premièrement, au-delà de cet effet d'annonce, le résultat escompté est-il durable ? On peut avoir quelques doutes. Les aides publiques ponctuelles, qui ont pour effet d'avancer la date de consommation dans certains secteurs où la demande est stimulée, ne font en général qu'en perturber que le cours normal. On constate qu'elles ne servent à rien sur le long terme puisque, après une hausse artificielle, les ventes finissent par chuter. On vient de le constater pour la prime automobile, dont le succès a été suivi par un recul des ventes de 25 p. 100 au mois de septembre. Je crains donc que l'engouement pour ce nouveau prêt soit, lui aussi, de faible durée, surtout si l'on considère, d'une part, que l'avantage réel du nouveau prêt à taux zéro par rapport au PAP est nul, comme vous le dites vous-même, puisque les avantages fiscaux du PAP ne sont pas reportés et, d'autre part, que l'octroi du nouveau prêt à guichet ouvert – c'est une de vos promesses – ne pourra sans doute pas être maintenu très longtemps, compte tenu des contingences budgétaires ; il est à craindre que l'Etat ne soit rapidement obligé de continger ces prêts.

Deuxièmement, je m'interroge sur le bien-fondé du nouveau dispositif au regard de la politique traditionnelle de l'épargne. Consentir un prêt à taux zéro, sans exiger qu'il soit accompagné d'un apport personnel, c'est en pratique accepter qu'il se substitue à cet apport personnel. Ne risque-t-il pas d'entraîner des effets pervers ? Par

exemple, le système d'épargne logement pourrait être fragilisé dans la mesure où les accédants à la propriété ne sentent plus que, pour y accéder, il faut d'abord constituer une épargne préalable. Continueront-ils à ouvrir des comptes d'épargne logement qui étaient précisément destinés à faciliter la constitution de l'apport personnel ? D'une façon plus générale, est-il sain économiquement, voire moralement, de laisser croire aux Français qu'ils n'ont plus d'efforts à fournir pour accéder à la propriété ? On pourrait, à la rigueur, s'y résoudre si on limitait l'institution aux familles très modestes, mais le prêt à taux zéro, du fait du relèvement du plafond des ressources, pourra concerner environ 80 p. 100 des Français. Je regrette de le dire, mais il ne me paraît pas normal que 80 p. 100 des Français soient ainsi aidés, aux frais des contribuables, pour accéder à la propriété.

Ma troisième et dernière interrogation concerne les effets de cette mesure sur l'économie générale de la politique du logement. C'est un nouvel avatar de l'aide à la pierre, qui est pratiquement réservée à la construction de logements neufs puisque, comme on l'a déjà dit, il faudrait entreprendre de très importants travaux de réparation pour entrer dans le système. Dès lors une telle aide est-elle bien adaptée à la situation actuelle du marché du logement ? A mon avis, il y a deux cas de figure. Dans les régions où la population est stagnante ou en déclin, les prix de l'habitat ancien baissent au fur et à mesure que le nombre de vacances de logements s'accroît. Dans ces zones, il est inadapté de continuer à bâtir des logements en surnombre en abaissant artificiellement les prix par des aides publiques qui devraient plutôt être affectées à la restauration du patrimoine ancien, aussi productive d'emplois dans le bâtiment que la construction neuve. Au contraire, dans les régions où la population s'accroît, c'est-à-dire les régions urbaines, le fer de lance de la construction de logements devrait être constitué par la clientèle des familles plus aisées désireuses d'un surcroît de confort ou d'une augmentation de volume de leur logement. De même que, dans le secteur de l'automobile, les nouveaux modèles ne sont pas achetés par les familles les moins aisées, de même, dans celui de logement, pour que les familles les plus aisées achètent un logement neuf, il faut qu'elles puissent revendre celui qu'elles occupent à des acquéreurs moins aisés par définition. Il suffirait donc, pour dynamiser le marché du logement, d'aider les familles modestes à acheter des logements anciens. Les aider à acheter du neuf avec un prêt à taux zéro est finalement une fausse bonne idée qui ne tient pas compte de la réalité économique que constituerait, s'il n'était pas perturbé par l'intervention de l'Etat, le mouvement naturel d'ascension des familles vers le mieux-être. C'est en facilitant l'accession à la propriété des gens modestes, dans le logement ancien et non dans le neuf, que l'on trouverait la véritable solution du problème.

Telles sont mes observations, monsieur le ministre. Je souhaite me tromper, mais je redoute que le succès d'annonce d'aujourd'hui ne soit qu'un feu de paille après lequel il faudra bien reconstruire sur des bases plus saines, c'est-à-dire restaurer l'unité du marché du logement et laisser librement les professions concernées faire preuve de dynamisme et d'imagination.

M. le président. La parole est à M. Gérard Menuel.

M. Gérard Menuel. Monsieur le ministre, alors que l'amélioration de la situation de l'emploi figure au rang des priorités voulues par le Président de la République, le secteur du bâtiment et des travaux publics, traditionnellement grand pourvoyeur dans ce domaine, a été trop longtemps délaissé, voire asphyxié, par des mesures

contraignantes et rigides. Combien de fois les responsables de ce secteur ne nous ont-ils pas alerté sur une situation devenue très préoccupante !

Vous avez choisi, monsieur le ministre, après avoir beaucoup écouté, de répondre à l'attente des Français. Notre pays par rapport à bon nombre de ses voisins, en particulier ceux d'outre-Manche, a un taux de propriétaires occupant leur résidence principale plus faible. Tout concourt donc – la situation de l'emploi dans le bâtiment, qui s'est fortement dégradée depuis une vingtaine d'années, l'aspiration de bon nombre de nos concitoyens à devenir propriétaires de leur logement, mais aussi le niveau d'épargne de nombreux ménages – à faire de cette réforme un succès.

Monsieur le ministre, en proposant ce texte – c'est le responsable du secteur du logement et de l'urbanisme de la région troyenne qui vous parle – vous répondez bien aux besoins du terrain.

Sur le fond, vous avez eu raison d'être audacieux et ce ne sont pas les quelques détails, quelque peu compliqués au niveau de l'application, qui dénatureront votre projet qui permettra d'accélérer le rythme de constructions dans notre pays et de relancer l'ensemble de l'activité immobilière ; c'est bien là l'essentiel.

Le nouveau prêt à taux zéro répond à deux préoccupations : justice sociale et efficacité.

En ouvrant le dispositif à tous les ménages dont les ressources n'excèdent pas quatre fois et demie le SMIC, le nouveau prêt est accessible à trois ménages sur quatre, soit trois fois plus que le PAP. Il tient compte également des ressources des ménages pour le calcul du rythme et des montants de remboursements mensuels. En effet, le remboursement est d'autant plus lent que le revenu est faible, ce qui doit permettre à certaines catégories d'accéder pour la première fois à la propriété. De même, en cas de chômage, un mécanisme dit de « sécurisation assurance-chômage » est prévu. On pourra ainsi réduire le montant de la mensualité d'un tiers lorsque, malheureusement, des difficultés imprévues viendront frapper certains ménages. En outre, par ricochet, la réforme doit permettre de libérer des logements à loyer modéré au profit de familles mal logées.

Ce nouveau dispositif, simple dans sa conception, peut-être un peu moins dans son application, l'est aussi dans son financement puisqu'il devrait s'appuyer sur un redéploiement des aides déjà existantes qui ont largement montré leurs limites, par exemple la faible efficacité des déductions d'intérêts d'emprunt dans le neuf.

Monsieur le ministre, l'effort de l'Etat dans ce secteur déterminant sera de 7,8 milliards de francs supplémentaires dans la loi de finances de 1996. C'est un effort considérable dans la situation budgétaire actuelle du pays, que certains jugeront néanmoins insuffisant. Mais l'essentiel n'est-il pas – et vous l'avez fait – de lancer ce programme ? Afin qu'il réussisse, le secteur bancaire, nécessaire partenaire du financement, devra s'impliquer pleinement dans cette opération.

Monsieur le ministre, je connais trop les difficultés de ce secteur pour ne pas appuyer vos initiatives qui doivent contribuer à relancer l'activité du bâtiment. Elles s'inscrivent dans les mesures déjà prises dans le collectif budgétaire et doivent permettre à plus de 100 000 ménages français d'accéder à la propriété. C'est bien là l'essentiel !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est toujours important, en particulier pour une région comme la mienne, qu'un débat – en fait ce n'en est pas un – ait lieu sur la politique du logement.

Je n'ai que cinq minutes; je procéderai donc par flashes.

Sur ce point, comme d'ailleurs sur d'autres, on se heurte toujours au même travers: il s'agit d'une loi trop générale, souvent trop adaptée à la région parisienne et non aux riches particularités de chacune de nos provinces. Je ne sais si un jour on tiendra compte des particularismes qui existent dans ce pays.

Aujourd'hui, le problème des surloyers est catastrophique pour les offices d'HLM dont les difficultés sont considérables et qui sont toujours considérés par vos services et par ceux du ministère de l'économie et des finances comme très mal gérés alors que ces difficultés tiennent non pas sans doute à leur gestion mais à de nombreux errements technocratiques. En outre, ces surloyers favorisent une homogénéisation des populations, avec de véritables risques de « ghettoïsation », qui va à l'encontre des politiques de la ville conduites depuis quelques années par le Gouvernement et les gouvernements précédents.

S'agissant des PLA-TS, monsieur le ministre, certes il faut loger les SDF, car chaque homme a droit à sa dignité. Mais le logement, je le rappelle, est une des compétences de l'Etat, et j'ai bien peur que, par le biais de cette nouvelle formule, cette compétence ne soit transférée aux collectivités locales qui seront obligées de fournir, directement ou indirectement, un surcroît de financement, en supportant, par exemple, une partie des charges foncières, pour que les logements soient simplement dignes des personnes qu'on y logera.

M. Patrick Balkany. Ce n'est pas nouveau!

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur Balkany, je ne parle pas de votre logement mais de celui des SDF et des personnes qui sont en difficulté. Ayez donc un peu de pudeur!

Je ne me vois pas, pour ma part, proposer à des gens, même s'ils sont en difficulté, des logements sans revêtement ni au mur, ni au sol, et dotés d'équipements présentant de grandes faiblesses, qu'ils ne manqueront pas de leur poser très rapidement des problèmes.

J'en viens, monsieur le ministre, au cas particulier des logements miniers. Dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, il y en a 75 000 qui pourraient non seulement fournir un habitat de qualité, mais aussi être source d'emplois. J'appelle depuis longtemps l'attention de votre gouvernement là-dessus. Je passe sur les tracasseries que l'Etat nous inflige dans le cadre de la gestion de ce patrimoine, tracasseries qui ralentissent notre action. La Soginorpa, qui est une filiale de Charbonnages de France, ne peut emprunter. Si elle le pouvait, monsieur le ministre, je l'ai déjà signalé à vos collaborateurs et à certains de vos proches, cela permettrait de débloquer toute une série de processus permettant d'améliorer la qualité du logement et d'augmenter l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics de notre région. Mais on préfère obéir à la règle de la consolidation des comptes de Charbonnages de France, et c'est dramatique.

Dernier point, que faut-il penser du prêt à 0 p. 100?

Il comporte des aspects positifs. Ainsi, il est d'application plus large que le PAP; la clientèle touchée le sera donc également. Il supprime les effets de seuil du PAP et il est beaucoup plus lisible et facile à comprendre. Cela

dit, son montant – 120 000 francs – me semble relativement faible. N'oublions pas – même si c'est un exemple extrême – qu'une place de parking aux Invalides coûte de 300 000 à 400 000 francs. Cent vingt mille francs, c'est aussi le prix de toilettes aux abords de l'Arc de Triomphe. Il faut donc remettre les choses à leur juste place.

Examinons les aspects négatifs du prêt sans intérêt.

D'abord, l'effet de prix est important: la désolabilisation est assez rapide, ce qui risque de tirer le logement vers le bas, sauf s'il y a un apport important; le prêt à taux zéro concernera donc des logements de petites surfaces, à petits prix, sur la qualité desquels on peut s'interroger.

Deuxièmement, le financement favorise beaucoup plus les petits ménages que les familles. Or nous avons beaucoup de familles en grande difficulté.

Troisièmement, l'habileté de l'habillage *marketing* – bravo à vous et à vos services, monsieur le ministre: en effet, le prêt à taux zéro, tout le monde sait ce que c'est! – masque la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie, de la déduction fiscale pour les intérêts et du taux de TVA à 5,5 p. 100.

M. le président. Je vous demande de conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Kucheida. Quatrièmement, la fongibilité du financement du prêt à taux zéro et du locatif aboutit, à travers des mesures de taxation aveugles et indistinctes de tous les organismes HLM quelle que soit leur situation financière et sociale, à financer l'accession par un prélèvement sur des familles modestes ou très modestes. C'est injuste, et nous aurons l'occasion de le dire et de le répéter.

Nous ne pouvons qu'émettre des doutes sur la capacité du réseau bancaire, au travers de la banalisation, à tenir des engagements sociaux. Les réseaux spécialisés obtenaient à cet égard de meilleurs résultats s'agissant d'une clientèle « très sociale », car ils en avaient une bonne connaissance, ce qui n'est pas le cas des banques.

Par ailleurs, inciter à quitter le parc HLM par des surloyers, en même temps qu'inciter à l'accession à la propriété, dans une région comme la mienne à forte densité urbaine, mettra les familles devant un choix très difficile: rester en étant taxé ou partir en troisième ou quatrième couronne, à vingt kilomètres du domicile actuel, pour trouver un logement à un prix abordable.

En outre, la banalisation de la distribution du prêt à taux zéro ne sert-elle pas de ballon d'essai préparant celle du livret A et du financement du logement social? Voilà une question essentielle.

Enfin, penser que des surloyers, un prêt à taux zéro et la taxation du mouvement HLM permettront de rétablir le cursus résidentiel, c'est oublier que la crise du logement trouve en grande partie son origine dans la crise de l'emploi et que tant que les perspectives de l'emploi ne seront pas meilleures, manquera l'élément déterminant, à savoir la confiance dans l'avenir pour entreprendre un projet qui suppose un endettement fort et durable.

M. le président. J'espère que vous aurez apprécié ma clémence, monsieur Kucheida.

La parole est à M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne ferai pas partie des rabat-joie. Puisque la réforme est bonne, autant le dire.

Et je vous le dis, monsieur le ministre, des réformes comme celle-ci nous en attendons beaucoup. C'est une réforme simple, claire et juste. C'est aussi la concrétisation d'un engagement pris devant les Français par le Président de la République. Elle est bien accueillie par les professionnels de l'immobilier et du bâtiment – je pense notamment aux artisans qui ont besoin de travail. Elle était attendue par les Français qui considèrent à juste titre que l'acquisition d'un logement est un des moments forts de leur vie.

C'est donc une bonne réforme et je suis de ceux qui, à l'UDF, l'accueillent avec enthousiasme.

Je souhaite toutefois profiter de ce débat, monsieur le ministre, pour revenir sur une discussion que nous avons eue en 1994, à l'occasion de la discussion de la loi sur l'habitat, et plus particulièrement à propos de la vente des logements HLM à leurs locataires.

Nous sommes encore très loin des objectifs qu'avait fixés à l'époque votre prédécesseur, puisqu'on tablait sur un rythme de 30 000 ventes de logements HLM par an. Certes, depuis 1990, le nombre des ventes a quasiment doublé, mais il reste à un niveau encore peu significatif, de l'ordre de 5 000 logements par an.

Pourtant, je pense que cet objectif doit être maintenu et que de nouvelles mesures doivent encourager l'acquisition par leurs locataires des logements sociaux. D'abord parce que la vente de logements permet aux organismes HLM de construire davantage de logements en dégagant des ressources financières nouvelles qui viennent s'ajouter aux dotations de l'Etat. En outre, ces ventes permettent aux acquéreurs de s'enraciner dans leur quartier, ce quartier qu'ils connaissent. Et cet enracinement est un facteur positif de stabilité sociale, de nombreux orateurs ont insisté sur ce point. Nous devons donc encourager l'équilibre social par la diversité sociale dans les quartiers. En facilitant la mixité sociale, nous éviterons de faire des ensembles HLM des espaces de fragilité.

Tout le monde ainsi a intérêt à voir une fraction du parc HLM passer à la propriété privée. Je le dis à l'opposition, il ne s'agit évidemment pas d'un combat idéologique, mais bien d'une volonté de stabilité et d'intégration sociale dans les quartiers. Il faut donc poursuivre, monsieur le ministre, et encourager l'acquisition par leurs locataires des logements HLM. Cette volonté doit s'exprimer par des signaux forts.

Le premier signal a été donné en avril 1994 lors de la signature d'un protocole d'accord avec l'Union des HLM, destiné à inciter les organismes à mettre en vente des logements. Le deuxième signal pourrait être, à l'automne 1995, de permettre aux locataires de HLM désirant acquérir leur logement de bénéficier du prêt à taux zéro. Compte tenu du nombre relativement faible des transactions chaque année, cet élargissement ne pèserait pas très lourd sur la dotation de ces prêts.

Monsieur le ministre, nous attendons ce signal fort de votre volonté de poursuivre dans la voie ouverte par votre prédécesseur, M. de Charette. C'est un des éléments de la résorption de la fracture sociale, dénoncée à juste titre au cours de la campagne présidentielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le ministre, il me serait difficile de jouer, comme certains ici, les Cassandre, et de ne pas saluer votre réforme de l'accession à la propriété, ainsi

que la création d'un prêt à taux zéro qui est une innovation remarquable dans le contexte actuel et qui traduit dans les textes la promesse d'une « France pour tous » énoncée par le Président de la République au cours de sa campagne.

Cependant, la perspective de sa non-application dans les départements d'outre-mer a suscité une vive réprobation de la part de nombreuses personnes autorisées.

Mon intervention n'a pas pour objectif de combattre la philosophie de votre action, qui va incontestablement dans la bonne direction, mais de vous demander au nom des populations des départements d'outre-mer, et singulièrement celle de la Martinique, d'y étendre l'application du prêt à taux zéro.

Cette démarche repose sur deux arguments et une proposition. Il s'agit, d'une part, de la situation du logement dans les départements d'outre-mer et de l'insuffisance des mesures en vigueur et, d'autre part, des effets de l'application ou non du prêt à taux zéro dans nos régions. Quant à la proposition, elle concerne le financement de l'extension aux départements d'outre-mer de l'avance à taux zéro.

Le logement dans les départements d'outre-mer est en crise et la situation ne semble pas s'orienter vers une amélioration immédiate compte tenu de l'évolution de la démographie. Malgré l'effort soutenu des collectivités et des organismes HLM, le parc actuel s'avère largement insuffisant. En outre, de nombreux dossiers, financièrement constitués, ne peuvent aboutir à une ouverture de chantier en raison de l'incapacité de certaines communes à réaliser les VRD, voiries et réseaux divers.

Parallèlement, les opérateurs privés, en dépit de la défiscalisation, ne parviennent pas à offrir aux acheteurs éventuels des produits adaptés. Ainsi, de nombreuses familles se trouvent dans l'obligation de rester dans les HLM faute de pouvoir acheter ou faire construire une maison.

Or, précisément, la réglementation en vigueur ne permet pas aux nombreux ménages qui le voudraient d'acheter ou de construire. Je dois à la vérité de dire que les nombreuses mesures de financement du logement dans les DOM se révèlent insuffisantes, voire limitées, dans leurs effets.

Malgré l'utilisation de la LBU pour le logement social, malgré le prêt spécifique immobilier – PSI – ou encore la défiscalisation, de nombreux ménages ne parviennent pas à concrétiser leur projet d'accéder à la propriété faute d'un apport personnel suffisant. Vous me direz que la LBU n'est pas totalement consommée dans les départements d'outre-mer. Certes, mais vous en savez les raisons. Pour un besoin annuel de 4 000 logements pour la seule Martinique, nous n'en réalisons que 2 300.

En dépit de leur bonne volonté, comment ces ménages pourraient-ils réaliser un apport personnel, lorsqu'on sait que l'emprunteur doit respecter diverses conditions, notamment un ratio d'endettement inférieur à 35 p. 100 et un apport en fonds propres de 10 p. 100 pour l'habitat neuf et de 20 p. 100 pour un logement ancien ?

Quant au fameux PSI, prêt spécifique immobilier, invoqué dans les couloirs pour justifier l'exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application du prêt à taux zéro, permettez-moi de vous dire que, là aussi, nous nous heurtons à la même difficulté : l'insuffisance d'apport personnel des candidats à l'accession à la propriété. Aujourd'hui, dans le cadre du PSI, quelque 200 dossiers seulement sont traités et financés à la Martinique.

Toute la difficulté que nous rencontrons dans les départements d'outre-mer se résume à cette question : comment aider les familles candidates à l'accession à la propriété à concrétiser leur projet ? Je ne vois aujourd'hui qu'une réponse, et vous l'avez trouvée, monsieur le ministre. C'est le prêt à taux zéro. Son application dans les départements d'outre-mer devrait permettre, d'une part, aux sociétés d'HLM de loger les nombreuses familles nécessiteuses dans les logements libérés par les ménages ayant accédé à la propriété et, d'autre part, de relancer le secteur du BTP, ce qui sauverait des milliers d'emplois.

Monsieur le ministre, je vous le dis avec beaucoup de sincérité, au moment où planent des doutes et des incertitudes dans l'esprit des gens, et singulièrement chez les ménages, il convient d'éviter que toute exclusion automatique de nos régions du champ d'application d'une mesure nationale soit ressentie comme une discrimination. Certes, nous ne bénéficions pas du prêt d'accession à la propriété mais l'attente des citoyens en la matière est la même, qu'ils se trouvent dans le Finistère ou dans les départements d'outre-mer.

Je connais votre bon sens et votre volonté de venir en aide aux plus nécessiteux : c'est pourquoi je me permets de vous faire une proposition qui repose, monsieur le ministre, sur une contestation qui se fait jour et vient renforcer mon propos d'aujourd'hui.

En effet, il est demandé aux collecteurs du 1 p. 100 patronal des départements d'outre-mer de contribuer, à hauteur de 16 p. 100, au financement du Fonds national d'aide à l'accession à la propriété. Ces sommes devaient être disponibles au 1^{er} octobre, ce qui a été fait chez nous. Et les ouvriers des entreprises qui versent ce 1 p. 100 ne pourraient pas bénéficier du prêt à taux zéro que ce prélèvement finance ? N'est-ce pas discriminatoire ?

Cela dit, nous ne demandons pas une application sans condition de votre système. Pourquoi ne pas financer l'extension du prêt à taux zéro dans les départements d'outre-mer par une partie de la LBU et des 16 p. 100 du 1 p. 100 patronal versé par nos entreprises ? Nous accepterions éventuellement une limitation du nombre de dossiers financés chaque année et une application du système sur deux ans afin qu'une expertise en soit réalisée pour éviter toute dérive. Mais aujourd'hui, nous admettons difficilement que des hommes et des femmes de la Réunion, de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique soient exclus automatiquement du champ d'application de cette mesure.

Monsieur le ministre, ne brisez pas l'espoir qu'a suscité dans les familles des départements d'outre-mer la présentation de ce projet. Nous comptons sur votre compréhension. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le logement – et, par conséquent, le secteur de la construction – reste plus que jamais un vecteur de notre économie. Mais, s'il en est le moteur, il en subit les effets. Le logement est à la fois un témoin et un levier de notre économie. On l'a bien vu depuis vingt ans : 550 000 mises en chantier en 1974, environ 300 000 actuellement alors qu'elles étaient au nombre de 230 000, il y a deux ans et demi, lorsque cette assemblée a été installée.

Le Gouvernement privilégie, dans un premier temps, la relance de l'accession à la propriété – ce qui ne doit pas pour autant faire oublier le secteur locatif et la rénovation-amélioration de l'habitat existant, dont je dirai un mot. Et il a raison d'adopter cette démarche, si l'on considère le marasme dans lequel se trouve le marché de l'accession depuis quelques années.

Au moyen de cette réforme, monsieur le ministre, vous entendez remettre de l'ordre, en les simplifiant, dans les aides existantes, avec le souci légitime de maîtriser les dépenses publiques pour le logement. Vous attendez aussi, et surtout, une relance des candidatures individuelles à l'accession grâce à la mise en place de prêts sans intérêt d'un montant significatif.

Il s'agit d'une bonne réforme dans la mesure où les PAP à taux bonifiés avaient montré leurs limites. En effet, en dépit de laborieux relèvements au fil des ans, les plafonds de ressources imposés aux candidats étaient trop bas pour ceux qui auraient pu s'engager sur l'accession mais dont les ressources dépassaient ces plafonds. Entre les candidats à l'accession avec des PAP et ceux qui relevaient des prêts conventionnés, très accessibles mais plus coûteux, une trop grande partie de constructeurs restaient hors jeu.

Dans les circonstances économiques difficiles que nous connaissons depuis de nombreuses années, les PAP présentaient, de surcroît, deux inconvénients majeurs. Certaines années, ils n'étaient que partiellement consommés, ce qui a constitué quelquefois pour les gouvernements un prétexte à en réduire le nombre dans le budget suivant. Par ailleurs, ils incitaient à l'accession des personnes qui risquaient de ne pouvoir un jour rembourser les échéances d'emprunt du fait de la perte de leur emploi ou d'un chômage partiel, ce qui est malheureusement arrivé trop souvent.

La réforme mise en œuvre résout la plupart de ces problèmes en étendant largement le champ des foyers qui peuvent prétendre aux emprunts à taux zéro. Le fossé trop large qui séparait les PAP des prêts conventionnés est comblé. Pour tous les foyers à revenus moyens, on peut espérer une relance significative de la construction individuelle, à condition que les risques qui pèsent sur l'emploi s'atténuent et que la confiance en l'avenir soit au rendez-vous. Car si la politique du logement conditionne la relance économique, on voit bien aussi que la relance du logement est intimement liée à la politique générale du Gouvernement et à la confiance que celle-ci inspirera aux Français.

Je formulerai deux remarques sur les dispositions mises en œuvre depuis le 1^{er} octobre, concernant l'accession à la propriété, d'une part, et les aides à la rénovation-amélioration de l'habitat pour ceux qui sont déjà propriétaires, d'autre part.

Si le nouveau prêt à taux zéro s'adresse à un plus grand nombre de candidats à l'accession, notamment dans les couches moyennes, financièrement aptes à construire, on peut s'interroger sur les effets pour les foyers plus modestes de la suppression des PAP et des avantages qui y étaient liés. Cette remarque vaut tout particulièrement pour les acquisitions-rénovations, pour lesquelles le nouveau système risque d'être moins avantageux, donc moins incitatif, d'autant que le niveau minimum des travaux à entreprendre est assez élevé. Ne verra-t-on pas apparaître un système à deux vitesses ? J'espère que ce ne sera pas le cas, mais on peut se poser la question.

N'aurait-on pas dû maintenir – je sais qu'il est un peu tard pour se le demander – les PAP avec les plafonds de ressources actuels en réservant les nouveaux prêts à taux zéro à des candidats dépassant, dans certaines limites bien sûr, les plafonds de ressources fixés pour les PAP ?

Ma seconde remarque concerne les propriétaires voulant améliorer ou rénover l'habitation qu'ils occupent grâce à la prime à l'amélioration de l'habitat.

Les crédits correspondant à cette prime – je ne parle pas de ceux de l'ANAH –, qui avaient été gelés au début de 1995 à 75 millions sur 600 millions, ont sans doute été rétablis mais pas augmentés en dépit du nombre de demandes en instance. Or l'amélioration ou la rénovation de l'habitat existant est une solution moins coûteuse que la construction neuve, tout le monde le sait, et elle permet en plus le maintien de la vie au centre de nos villes et de nos villages.

J'ai parlé, monsieur le ministre, de dossiers en instance ; c'est le cas de mon département, la Haute-Marne – mais bien d'autres départements sont dans ce cas – où les quelque 3 millions attribués en 1995 sont consommés par les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, qui sont prioritaires. Sans crédits nouveaux, aucune opération en secteur diffus, c'est-à-dire hors OPAH, ne pourra être financée. En 1996, il faudra faire un effort, et nous comptons sur vous, pour qu'il y ait plus d'égalité avec les propriétaires ayant accédé il y a plusieurs années à la propriété dont l'habitation nécessite des réparations ou un meilleur confort, ou les deux à la fois. A cet égard, je souhaite moi aussi que les crédits PAH ne fassent pas les frais de la trop grande réussite des prêts à taux zéro.

En conclusion, il s'agit globalement d'une bonne réforme. Elle est bien appréciée par le public, j'en ai eu personnellement des échos, comme un grand nombre de mes collègues. Les banques, il est vrai, y mettent du leur. Elles ont été toutes concernées. Elle inclut des propositions faites depuis de longues années par le Parlement : non-contingentement, sécurisation, simplicité et lisibilité du système. En vous en félicitant, ainsi que pour la rapidité avec laquelle elle a été mise en œuvre, je souhaite, comme le groupe UDF, plein succès au nouveau dispositif dont les aspects économiques, sociaux et humains ne nous échappent pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. le ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à remercier tous les intervenants pour la qualité de leurs observations et de leurs suggestions. Cela me conforte dans la conviction que j'avais que ce débat serait utile.

Je remercie tout particulièrement les deux rapporteurs du budget du logement, le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission de la production, dont les interventions, bien entendu, ont été particulièrement pointues.

M. Lamontagne a rappelé ce qui apparaît effectivement depuis quelques mois, à savoir l'importance du logement et tout particulièrement du logement social dans l'action politique menée par le Gouvernement. Il a fait remarquer très justement à ceux qui regrettent la suppression des avantages fiscaux, ce qui n'est d'ailleurs pas leur terrain favori d'intervention, qu'on ne pouvait regretter une telle suppression tout en demandant une maîtrise des dépenses publiques.

M. René Beaumont, je l'en remercie, a salué, sportivement (*Sourires*), le fait que les délais aient été tenus. Il était en effet légitime de s'interroger sur notre capacité à le faire. Réjouissons-nous, non pas simplement parce que l'objectif a été réalisé mais d'abord parce que cela répond à un besoin, à une attente et à une demande de la profession et de l'opinion.

Il a très justement rappelé quelles avaient été les responsabilités des uns et des autres au cours des années passées. Ainsi, entre 1984 et 1986, les dotations des PAP ont diminué de plus d'un tiers, et celui qui avait la charge de ce ministère, et donc de ce budget, vient aujourd'hui déplorer l'état d'abandon de ce produit miracle !

M. Paul Quilès. C'était à quel niveau à cette époque ? Il ne faut pas donner des pourcentages, il faut donner des chiffres !

M. le ministre du logement. Se rappelle-t-on qu'en 1993, lorsque, dans le gouvernement d'Edouard Balladur, Hervé de Charette a pris la responsabilité du ministère du logement, le niveau de construction dans ce pays était tombé en dessous de 250 000 logements ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Tout à fait !

M. le ministre du logement. Vous avez eu raison, monsieur Beaumont, de saluer la politique du gouvernement précédent et de la majorité qui le soutenait puisqu'une action énergique, lors du vote du collectif du printemps 1993, a permis d'amorcer une remontée significative après des années de décrue. J'y suis d'autant plus sensible qu'elle a porté notamment sur l'accession à la propriété qui était tombée en jachère.

Vous vous êtes interrogé, ainsi d'ailleurs que d'autres intervenants, sur ce qui se passerait si nous dépassions le montant des 120 000 prêts à taux zéro. D'abord, ce serait un immense succès et nous devrions nous en réjouir. Certains, d'ailleurs, dans la même intervention, se demandaient si l'Etat n'allait pas faire des économies avec ces prêts !

Le risque de dépassement, c'est le propre de toute aide non contingentée. Dans le dispositif actuel, il existe une aide non contingentée, c'est la déduction fiscale. Si le dispositif avait augmenté en volume, il y aurait eu un coût pour la collectivité par l'augmentation des déductions fiscales.

Bref, si on dépasse les prévisions de 120 000 prêts à taux zéro, ce sera d'abord un très grand succès, et l'on aura économisé les déductions fiscales. Il faudra donc établir un bilan d'ensemble pour connaître le coût réel de la mesure. Par ailleurs, s'il y a un développement significatif de l'accession à la propriété, l'équilibre du marché du logement sera modifié et nous aurons à en tenir compte. Ce sera d'ailleurs l'objet d'un débat qui interviendra lors de l'examen d'un collectif. Le Gouvernement et le Parlement examineront à la fois les données budgétaires et fiscales de la situation et les données quantitatives et qualitatives sur l'équilibre du marché du logement et procéderont aux ajustements nécessaires.

Vous avez évoqué un sujet qui m'est cher, vous le savez, et dont vous avez souligné le caractère très délicat, à savoir les logements vendus « à la barre » lorsqu'un emprunteur a été défaillant. Vous avez souhaité que ce problème soit traité en tout état de cause avec un souci évident de justice pour que celui qui est durement touché dans sa vie et qui doit interrompre son projet d'accession ne soit pas heurté par certains agissements qui pourraient

ajouter à ses difficultés matérielles un sentiment d'injustice. Je vous propose d'ouvrir ce chantier, notamment avec mon collègue, le garde des sceaux. C'est, effectivement, un problème très sensible.

Vous avez souhaité ouvrir le chantier de l'amélioration de l'investissement locatif privé. Vous me donnerez acte que l'augmentation de la déduction forfaitaire de trois points que le Parlement a votée avec le collectif de juillet et la diminution extrêmement significative des droits de mutation sont des éléments significatifs. Les propriétaires bailleurs ont souvent été découragés par l'érosion régulière du taux de déduction forfaitaire et par tout un ensemble de mesures qui n'ont pas eu d'effets positifs. Aujourd'hui, il y a des signaux forts montrant que ce gouvernement entend poursuivre dans le sens d'une meilleure prise en considération de la situation des propriétaires bailleurs, d'une meilleure rentabilité de leurs biens. J'espère que, ainsi, les propriétaires et donc les investisseurs auront à nouveau confiance dans la pierre. Cela dit, je vous donne bien volontiers acte que la route est longue.

Monsieur Quilès, vous avez regretté que ce débat ait lieu au Parlement alors que le décret est sorti, et vous avez indiqué dans la foulée que le lancement de la réforme avait été laborieux. Vous avez donc dit, si j'ai bien compris, qu'il avait été trop rapide tout en affirmant qu'il avait été laborieux. Je vous rassure tout de suite. Nous avons tenu des délais auxquels certains de vos collègues ont rendu hommage. Si vous avez employé le terme « laborieux » au sens étymologique du terme, à savoir qu'il y a du travail derrière, vous avez raison. Si vous voulez dire que cela a été difficile, ce n'est pas le cas.

En tout état de cause, avant le débat au Parlement, il y a eu un débat devant la commission des finances et la commission de la production et des échanges le 6 septembre. Chacun d'entre vous a pu s'exprimer, ce qui nous a permis d'apporter des informations et de tenir compte d'un certain nombre d'observations.

Vous avez fait plusieurs critiques. J'en reprendrai trois.

D'abord, le prêt à taux zéro étant considéré comme un apport personnel, il y aurait un risque de surendettement pour les ménages les plus modestes. Parallèlement, d'ailleurs, vous vous interrogez sur la capacité de ces ménages à avoir accès au crédit. Il faut choisir ! Soit l'on craint que les ménages modestes n'aient pas accès au crédit, soit l'on craint qu'ils soient surendettés, mais pas les deux à la fois. Cela dit, je vais répondre à ces deux objections.

Je n'arrive pas à comprendre comment on peut craindre que le nouveau dispositif favorise un quelconque surendettement puisque, par définition, on va diminuer le besoin d'emprunt d'un montant de 120 000 francs en province et de 160 000 francs en Ile-de-France. On diminue le recours à un emprunt classique, c'est-à-dire à un emprunt plus coûteux.

Par ailleurs, comme vous le souligniez, c'est l'établissement financier qui évaluera la situation de l'emprunteur et qui appréciera si le coût de son projet et donc la charge de remboursement sont compatibles avec ses revenus. C'est vrai qu'il y a eu des errements au cours des périodes passées. Je pense qu'il y a eu une prise de conscience générale de la profession, qui montre une certaine responsabilité, ce qui vous fait redouter que les ménages modestes n'aient pas accès au crédit.

Sur ce point, je voudrais également vous rassurer pleinement. Les établissements de crédit, en effet, d'une manière générale, montrent qu'ils entendent assumer

leurs responsabilités et donc prêter à l'ensemble des ménages. M. Carrez s'est interrogé sur le rôle des deux établissements qui distribuent aujourd'hui le PAP, c'est-à-dire le Crédit foncier de France et le Crédit immobilier de France. Bien entendu, ils poursuivent leur mission. Avec le ministre des finances, je veillerai à ce que ces deux établissements, qui ont effectivement montré qu'ils avaient un savoir-faire social et qu'ils savaient servir une clientèle à revenus modestes, jouent, demain comme aujourd'hui, tout leur rôle dans la distribution du prêt à taux zéro.

Vous avez cité un exemple sans parler du revenu du ménage. J'ai fait faire une simulation et je vous en livre les résultats. Pour un ménage aux revenus modestes – 10 000 francs par mois – la mensualité est réduite de 400 francs en province, un peu plus en Ile-de-France, par rapport à un emprunt PAP. Comme il y a 35 000 PAP sur l'année 1995 et qu'il y a une forte probabilité pour que ce ménage n'ait pas pu en bénéficier, il faut comparer avec ce qu'il aurait dû payer avec un emprunt libre, et c'est de l'ordre de 800 F de plus.

Devant la commission des finances et la commission de la production et des échanges, j'ai donné un certain nombre d'exemples permettant de comparer les taux d'efforts, tels qu'ils seraient établis par un établissement de crédit, d'un emprunteur bénéficiant d'un emprunt à taux zéro, d'un emprunteur ayant obtenu un PAP et d'un emprunteur ne bénéficiant pas d'un PAP.

Pour les ménages dont le revenu mensuel est inférieur à 15 000 francs, l'avantage du nouveau dispositif est de 1,5 point à 2 points par rapport au PAP et de 5 à 6 points sur un emprunt libre.

Monsieur Guyard, vous avez cité des chiffres qui traduisent une chute des ventes au cours des derniers mois, ce qui montre combien il est urgent d'agir. Telle était bien ma conviction, et c'est dans cet esprit que j'ai travaillé – et que j'ai travaillé vite.

Vous avez souligné, à juste raison, que la réforme serait beaucoup plus profitable aux titulaires de bas revenus, d'environ le double ou le triple du SMIC, que ne l'est la situation actuelle. Mais vous vous êtes demandé comment les banques prêteraient à ces ménages aux revenus modestes. Monsieur Guyard, le prêt d'accession sociale est fait pour cela. Un texte élaboré à la fin de 1992, permet, en effet, à ces ménages dont les banques pourraient penser qu'ils présentent un niveau de risque un peu supérieur à celui d'un ménage à revenus plus élevés de bénéficier d'un prêt à un taux plafonné, de telle sorte que ce risque soit neutralisé. Et je pense que les établissements dont la vocation est de servir prioritairement les ménages à revenus modestes continueront à jouer demain le même rôle social qu'aujourd'hui.

Vous avez indiqué, par ailleurs, que, en dépit de ses défauts, le PAP assurait un préfinancement à bon marché. Certes, le PAP avait deux effets : assurer un avantage aux bénéficiaires et – ce qui est un aspect plus technique – permettre un préfinancement à meilleur marché aux promoteurs. C'est sans doute ce deuxième effet que vous visez. Mais je ne m'attendais évidemment pas à ce que vous défendiez les promoteurs.

Je vous ferai observer que l'intérêt de ce préfinancement à bon marché s'est beaucoup émoussé. Les taux à court terme se sont rapprochés des taux du PAP et l'effet économique de ce dernier est devenu moins important, alors même que ses contraintes demeuraient très fortes. En effet, il fallait, pour obtenir ce préfinancement, qu'il y

ait, en aval, des acquéreurs uniquement éligibles au PAP. Le point que vous évoquez me semble donc moins pénalisant que vous ne le laissez penser.

J'ai également noté que, tout en reconnaissant le caractère intéressant du dispositif mis en place, vous le jugiez insuffisant. Je raisonne, pour ma part, raisonne en termes non seulement de « solvabilisation », mais aussi de « sécurisation » des ménages.

Vous vous êtes demandé comment faire pour attribuer un HLM aux personnes apparaissant à cet égard comme prioritaires. Une réflexion sera engagée au niveau des procédures d'attribution des HLM, afin précisément de prendre en considération cette priorité.

J'avoue avoir eu beaucoup de mal à suivre le raisonnement de M. Sarre. Il affirme que les vrais gagnants seront les banques, arguant que les besoins en prêts complémentaires seront accrus. Son arithmétique m'échappe. Je ne vois pas comment un prêt de 120 000 francs ou de 160 000 francs à taux réduit contribuerait à augmenter les besoins en prêts et donc le recours à un emprunt cher. Jusqu'à preuve du contraire, il s'agit d'une soustraction, non d'une addition. Je ne vois pas en quoi le fait de diminuer de 120 000 francs ou de 160 000 francs le recours à l'emprunt cher augmenterait les besoins financiers et pourrait profiter aux banques.

Deuxième point, il affirme que la suppression du PAP constituerait un désengagement de l'Etat. Dois-je lui rappeler que la loi de finances initiale pour 1995 prévoyait 1,8 milliard de francs de crédits pour les dotations aux PAP ? Certes, ces crédits ont été accrus lors du collectif budgétaire, mais le dispositif que nous mettons en place bénéficiera d'une enveloppe budgétaire de 7,8 milliards de francs – certes par redéploiement. On ne saurait donc prétendre que la suppression du PAP constitue un désengagement de l'Etat quand l'enveloppe de la loi de finances initiale pour 1995 n'était que de 1,8 milliard de francs.

Quant à l'assertion selon laquelle le ministère des finances l'aurait emporté, j'en laisse à M. Sarre la responsabilité.

Enfin, il estime que la crise du logement a de belles années devant elle. Je me bornerai à lui faire remarquer que cette crise a « prospéré » dans le passé, au point d'aboutir à la situation que connaît actuellement le secteur du logement,...

M. Eric Duboc et M. Gilles Carrez. Exact !

M. le ministre du logement. ... que ce soit au niveau de l'accession à la propriété des plus démunis ou en ce qui concerne les investissements locatifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Paul Quilès. On peut prendre la loi Méhaignerie, si vous voulez !

M. le ministre du logement. M. Janquin a repris l'antienne d'un désengagement de l'Etat et, entre autres éléments, a cité le cas des PALULOS. Première nouvelle, dans la mesure où le rythme annuel s'établit à 120 000 PALULOS et où une convention a été signée pour les années à venir entre le précédent gouvernement et les organismes d'HLM !

Il a voulu prendre comme autre exemple le prélèvement sur le 1 p. 100. Soyons sérieux ! Qu'il veuille bien se rappeler les réductions du taux de collecte qui ont été décidées par certains gouvernements précédents !

Enfin, s'agissant des 10 000 logements d'extrême urgence, il a parlé de « lenteur ». J'en suis resté pantois ! C'était sans doute une gageure de les réaliser avant la fin de l'année, mais ces logements avancent – plutôt mieux qu'on ne pouvait le penser. Et il est consternant d'entendre dire que ces 10 000 logements d'extrême urgence seraient la marque d'un désengagement de l'Etat. Si un tel effort avait été consenti dans les années 1990, 1991 et 1992, alors que le pays connaissait la croissance, croyez-vous que nous serions confrontés à une telle situation au niveau des mal-logés ?

M. Eric Duboc et M. Gilles Carrez. En effet !

M. le ministre du logement. Il importait de rétablir la vérité.

M. Kucheida a évoqué les difficultés que rencontrent les bassins miniers. Nous en sommes conscients. Mais pourquoi les mesures qu'il préconise aujourd'hui n'ont-elles pas été prises lorsque sa famille politique était au pouvoir ?

M. Grandpierre a déclaré qu'il fallait choisir entre la réduction de la fracture sociale et l'ouverture d'un vaste marché commercial à tout le secteur du bâtiment.

Il faut bien voir, monsieur Grandpierre, que ce secteur est créateur d'emplois, et tout ce qui peut permettre d'en créer me semble conforme à une bonne gestion de l'économie nationale.

Si je peux faire en sorte que des ménages gagnant entre 10 000 francs et 15 000 francs par mois, qui rencontrent actuellement les plus grandes difficultés pour accéder à la propriété, puissent demain retrouver la voie de l'accession sociale, j'aurai le sentiment d'avoir contribué à la réduction de la fracture sociale.

Vous m'avez demandé ce qui se passerait en cas de remboursement anticipé. Bien entendu, l'Etat, dans cette hypothèse, aura récupéré, selon des modalités techniques à définir, l'aide qu'il aura consentie.

M. Ferry a émis un avis général sur la réforme qui est positif, tout en insistant sur la nécessité d'une relance de l'industrie du bâtiment. C'est à ce souci que répond toute notre réforme, et nous espérons bien voir se développer l'accession à la propriété. Ainsi, en décidant d'augmenter la déduction forfaitaire et de diminuer les droits de mutation, nous avons voulu favoriser l'investissement dans le logement.

Il a par ailleurs souhaité qu'il y ait une parité fiscale entre l'investissement locatif et les valeurs mobilières. Des dispositions ont été prises par le précédent gouvernement et par celui-ci auquel j'appartiens afin d'assurer un meilleur traitement à l'investissement locatif sur le plan fiscal, et plusieurs mesures relatives à la fiscalité des valeurs mobilières sont prévues dans le projet de loi de finances pour 1996. Je pense donc que nous œuvrons dans le sens qu'il souhaite.

M. Mesmin s'est interrogé sur l'opportunité de mesures qu'il a qualifiées de ponctuelles et de temporaires, et a voulu opérer une comparaison avec ce qui se passe dans l'industrie automobile. Les deux situations ne sont nullement comparables. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, il ne s'agit ni de mesures ponctuelles ni de mesures temporaires, puisqu'une aide durable vient remplacer d'anciennes aides. On ne peut donc établir de parallèle avec d'autres secteurs et s'appuyer sur l'exemple de dispositions prises dans le passé en leur faveur pour prévoir des effets « pervers ».

Quant à assimiler le prêt à taux zéro à un apport personnel, non ! Le prêt à taux zéro sera remboursable et il sera attribué aux ménages par un établissement financier. Ce dernier appréciera le risque, la solvabilité du ménage en fonction d'un ensemble d'éléments, notamment de l'apport personnel, ainsi d'ailleurs que de tous les autres prêts – tels le prêt « 1 p. 100 » et le prêt d'épargne-logement. Par conséquent, je ne vois pas en quoi ce prêt à taux zéro pourrait être assimilé à un apport personnel.

M. Delmas a fait une intervention très technique, que j'ai appréciée. Il a conclu en souhaitant que les jeunes ménages puissent accéder à la propriété. Qu'il soit assuré que je partage son vœu !

M. Fèvre a évoqué la situation de la prime à l'amélioration de l'habitat, notamment dans le département de la Haute-Marne – que je connais bien. J'ai reçu récemment le président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, la CAPEB, qui a, comme lui, plaidé en faveur de cette prime. Croyez, monsieur le député, que je suis, moi aussi, convaincu que celle-ci est un outil précieux pour l'aménagement du territoire et la préservation de l'emploi artisanal. C'est bien pourquoi j'ai obtenu que soient rétablis en sa faveur les crédits budgétaires qui avaient été gelés.

M. Menuel a montré dans son exposé qu'il connaissait remarquablement le marché de la région de Troyes. Il a estimé que le nouveau dispositif relancerait l'industrie du bâtiment. Je le remercie de cette appréciation.

M. Christian Dupuy, qui est très au fait des problèmes de logement, a jugé que le dispositif proposé répondait à l'attente des professionnels. Il a envisagé un dispositif concernant les « surloyers », le rééchelonnement de la dette HLM – tous dossiers qui seront examinés en leur temps, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'un débat sur la réforme de l'accession à la propriété.

Je ne résiste pas au plaisir de reprendre les termes mêmes employés par M. Duboc, pour qui il s'agit là d'« une réforme comme on en attend beaucoup ».

M. Duboc a évoqué les perspectives de vente de logements HLM à leurs locataires. La loi présentée en juin 1994 par mon prédécesseur a largement assoupli les dispositifs. Il conviendra de dresser, comme c'est d'ailleurs prévu, un inventaire des effets de cette loi, tout en sachant que ceux-ci seront lents à se faire sentir.

M. Petit a évoqué la situation dans les DOM. C'est un problème qui intéressera tous les députés des départements d'outre-mer que je vois présents sur ces bancs.

Votre intervention, monsieur Petit, m'a fait plaisir, car, si vous réclamez l'application du prêt à taux zéro dans les DOM, c'est la preuve que vous jugez satisfaisant ce système.

Cela étant, il existe, ainsi que vous l'avez rappelé, une ligne budgétaire unique qui est destinée à financer le logement dans les départements d'outre-mer.

J'ai saisi du problème mon collègue Jean-Jacques de Peretti, ministre de l'outre-mer, afin qu'il recherche le dispositif le plus approprié aux souhaits de nos compatriotes d'outre-mer et qu'il étudie quelle pourrait être l'efficacité du prêt à taux zéro dans le cadre de la ligne budgétaire unique.

Plusieurs intervenants m'ont interrogé sur l'immobilier ancien. A cet égard, je serai très clair. J'entends régulièrement prétendre que l'ancien serait plus mal traité demain qu'aujourd'hui. Non seulement il n'en est rien, mais c'est l'inverse. Certes, il pourrait apparaître comme souhaitable d'aller plus loin dans un rééquilibrage entre l'ancien et le

neuf, mais je citerai tout de même trois éléments très positifs dont bénéficiera l'ancien alors que ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Sur les 120 000 prêts à taux zéro, 20 000 devraient aller à des logements anciens avec un montant significatif de travaux. Prenons l'exemple – et ce n'est pas une hypothèse d'école – d'un logement d'une valeur de 400 000 francs où l'on fait pour 200 000 francs de travaux. Ce n'est pas le cas le plus courant, mais ce n'est pas exceptionnel dans certaines parties de notre territoire.

Environ 4 000 PAP étaient affectés à ce genre de logement ; il y en aura environ 20 000, soit presque cinq fois plus, dans le nouveau système.

Le dispositif de sécurisation, qui constitue une innovation, bénéficiera à tous les accédants à la propriété, aussi bien à ceux qui achètent un logement neuf qu'à ceux qui achètent un logement ancien.

Par ailleurs, le secteur ancien a bénéficié d'une diminution sans précédent des droits de mutation. Le montant de ceux-ci était toujours dénoncé dans le passé, mais c'est nous qui l'avons réduit dans la réalité.

M. Carrez, qui est expert en ce domaine, a insisté sur le problème foncier. Celui-ci est très sensible, notamment en Ile-de-France, et nous devons réfléchir tous ensemble à la question de l'offre foncière dans certaines régions.

M. Carrez a rappelé que cette réforme s'insère dans un effort soutenu en faveur du logement social, consenti par ce gouvernement comme par son prédécesseur. Il a demandé que les deux établissements qui distribuent aujourd'hui des PAP, c'est-à-dire le Crédit foncier de France et le Crédit immobilier de France, voient réaffirmer leur rôle dans le nouveau dispositif ; nous veillerons à ce que ces établissements, qui ont acquis un véritable savoir-faire social, puissent continuer demain à exercer leur rôle.

M. Carrez a également constaté que le Gouvernement savait réformer. Nous étions tous convaincus qu'il était important d'agir pour relancer l'accession à la propriété, qu'il fallait réformer, et rapidement. Nous verrons les résultats que nous obtiendrons mais je note que, dès aujourd'hui, vous avez bien voulu qualifier le nouveau dispositif de simple, lisible, socialement puissant, juste et efficace.

Dans la situation de crise où nous sommes, il faut avoir confiance. Je crois que cet outil contribuera à rétablir la confiance et permettra aux ménages dont les revenus rendent l'espoir crédible d'accéder à la propriété.

Ce secteur, encore plus que d'autres, probablement, compte tenu du coût d'un logement et de l'importance affective du logement pour les Français, nécessite un acte de confiance. C'est à cet acte de confiance collectif que je vous appelle. Nous apporterons ainsi une pierre importante dans l'édification du droit au logement, qui est l'objectif essentiel de la politique du logement que nous menons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Le débat est clos.

6

REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une requête en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

7

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de remplacement d'un représentant de l'Assemblée nationale au sein du conseil de surveillance de la Caisse française de développement et d'un représentant de l'Assemblée nationale au sein du comité directeur du Fonds d'aide et de coopération.

Conformément aux décisions antérieures, le soin de présenter les candidats a été confié à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures doivent être remises à la présidence avant le jeudi 12 octobre 1995, à dix-huit heures.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 78 de la loi n° 91-650 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, un rapport sur le bilan des trois premières années d'application de cette loi.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 4 octobre 1995, à neuf heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2212 relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2241).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 3 octobre 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 octobre 1995 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 3 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Déclaration du Gouvernement sur la réforme de l'accès à la propriété et débat sur cette déclaration.

Mercredi 4 octobre 1995, le matin, à neuf heures, et l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs (n°s 2212-2241).

Jeudi 5 octobre 1995, le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs (n°s 2212-2241).

Discussion des conclusions du rapport (n° 2160) de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Robert Pandraud (n° 2059) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux et la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E 404).

Mardi 10 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1910-2156) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1909-2124) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Kirghizistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1915-2126) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 1914-2125) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe en vue

d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les gains en capital et sur la fortune (ensemble un protocole) (nos 1935-2157) ;

- du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et le Turkménistan (nos 2015-2125) ;
- du projet de loi autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan (nos 2016-2122) ;
- du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République du Kirghizistan (nos 2067-2126) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation (nos 1728-2122).

(Ces textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].)

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2179-2240).

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution (n° 2236) présentée par M. Pierre Mazeaud modifiant le règlement de l'Assemblée nationale (*ordre du jour complémentaire*).

Mercredi 11 octobre 1995 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois (n° 2183) sur la proposition de résolution de M. Michel Péricard (n° 2163) tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de procéder à un examen approfondi des procédures en vigueur en matière d'entrée des étrangers sur le territoire, de mesurer l'ampleur et l'origine des dysfonctionnements actuels et de proposer les instruments juridiques nécessaires à leur amélioration (*ordre du jour complémentaire*).

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution (n° 2236) présentée par M. Pierre Mazeaud modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Débat sur l'application des accords de Schengen (*ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution*).

Jeudi 12 octobre 1995 :

Le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 25 novembre 1992 à Copenhague (n° 1796).

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion :

- du projet de loi organique pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique (n° 2238) ;
- du projet de loi pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique (n° 2239).

(Discussion générale commune.)

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution (n° 2236) présentée par M. Pierre Mazeaud modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

Mardi 17 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Mercredi 18 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Jeudi 19 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Vendredi 20 octobre 1995, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222) (1)

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé que la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 se déroulera du mardi 24 octobre 1995 au jeudi 16 novembre 1995, conformément au calendrier ci-annexé.

CALENDRIER DE LA DISCUSSION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1996

	Durée de séance prévisionnelle
Mardi 24 octobre (après-midi et soir) :	
Légion d'honneur et ordre de la Libération	0 h 25
Justice	4 h 20
Mercredi 25 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Aménagement du territoire, équipement et transports :	
Aménagement du territoire, urbanisme et services communs, transports terrestres, routes, sécurité routière, mer, transport aérien, météorologie, aviation civile	12 h 10
Jeudi 26 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Aménagement du territoire (suite) :	
Fonction publique	2 h 20
Santé publique et assurance maladie	4 h 50
Vendredi 27 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Solidarité entre les générations	4 h 45
Technologies de l'information et Poste	2 h 35
Culture	3 h 35
Samedi 28 octobre (matin et après-midi) :	
Départements et territoires d'outre-mer	5 h 40
Lundi 30 octobre (matin, après-midi et soir) :	
Intégration et lutte contre l'exclusion	5 h 05
Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat	3 h 35
Mardi 31 octobre (matin et après-midi) :	
Travail, dialogue social et participation	5 h 20
Jeudi 2 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Agriculture, pêche et alimentation, BAPSA	8 h 30
Vendredi 3 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Services du Premier ministre : services généraux, S.G.D.N., Conseil économique et social, Plan, Journaux officiels, rapatriés, action humanitaire d'urgence	3 h 05
Intérieur, réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté	6 h 45
Lundi 6 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Tourisme	2 h 25
Logement	4 h 35
Communication	2 h 55

(1) Les explications de vote et le vote sur l'ensemble de la première partie auront lieu le mardi 24 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement

	Durée de séance prévisionnelle
Mardi 7 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Anciens combattants et victimes de guerre	3 h 20
Affaires étrangères, affaires européennes, francophonie.....	7 h 15
Mercredi 8 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Affaires étrangères : coopération	2 h 45
Défense.....	6 h 35
Jeudi 9 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle.....	9 h 50
Vendredi 10 novembre (matin et après-midi) :	
Industrie et commerce extérieur.....	4 h 40
Environnement.....	2 h 50
Lundi 13 novembre (matin) :	
Jeunesse et sports.....	2 h 55
Lundi 13 novembre (après-midi et soir) et mardi 14 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Débat social.	
Mercredi 15 novembre (matin, après-midi et soir) :	
Economie, budget : charges communes, services financiers, monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales	3 h 30
Articles non rattachés, seconde délibération.	
Jeudi 16 novembre (après-midi) :	
Explications de vote et vote sur l'ensemble.	

**REQUÊTE
EN
CONTESTATION**

D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article L.O. 181 du code électoral)

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée	NOM DU REQUÉRANT
Hauts-de-Seine (6 ^e).	M. Nicolas Sarkozy	M. Jean-Michel Granger

COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 4 octobre 1995)

GROUPE SOCIALISTE

Président du groupe :
Substituer au nom de M. Martin Malvy celui de M. Laurent Fabius.

**NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE
D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE**

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 28 septembre 1995 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 18 septembre 1995, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 315 COM (94) 386 Final. – « Proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la commission des thons de l'océan Indien. »

QUESTIONS ORALES

*Santé publique
(cancer – lutte et prévention – affections causées
par l'utilisation de l'amiante)*

677. – 4 octobre 1995. – **M. Maxime Gremetz** interroge **Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie** sur les dispositions qu'elle compte prendre en matière de lutte et de prévention contre les maladies liées à l'utilisation de l'amiante. Comme l'actualité vient de le révéler, des dizaines de milliers de jeunes, de femmes et d'hommes sont exposés à l'amiante depuis des décennies, notamment dans les bâtiments scolaires. Pourtant, les risques sont importants et connus. Il lui demande de lui préciser quelles mesures d'urgence ont été prises pour assurer la sécurité des usagers des bâtiments publics, notamment des jeunes, pour que les salariés des entreprises de construction et d'entretien ne subissent plus les conséquences de l'utilisation de l'amiante, pour qu'ils puissent intervenir et être entendus lorsqu'ils font connaître les dangers auxquels ils sont confrontés et pour qu'un diagnostic des zones à risques soit établi, afin de mettre en œuvre des protections efficaces.

*Transports ferroviaires
(SNCF – contrat de plan Etat-SNCF – perspectives)*

678. – 4 octobre 1995. – **M. Michel Grandpierre** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur le fait que les négociations concernant le futur contrat de plan Etat-SNCF se tiennent sans concertation ni avec les représentants des usagers ou des salariés de la SNCF ni avec ceux des collectivités locales. Les informations qui nous parviennent indiquent que les choix d'orientation pour la SNCF se feraient à l'encontre des intérêts des usagers et des cheminots dont l'emploi diminuerait fortement, mais aussi à l'encontre du développement économique de nombreuses régions françaises. Il lui demande comment il compte prendre en compte les exigences de la démocratie et répondre positivement aux attentes, maintes fois exprimées, des cheminots et du pays, d'un développement du service public, de l'emploi, des salaires et de l'aménagement du territoire.

*DOM
(Guadeloupe : risques matériels – cyclones Luis et Marilyn –
indemnisation des planteurs de bananes sinistrés)*

679. – 4 octobre 1995. – **M. Léo Andy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la nécessité de prendre en compte les difficultés des petites et moyennes exploitations et des exploitations de montagne dans le mode d'indemnisation des dégâts causés par les cyclones Luis et Marilyn. Les bananeraies de la Guadeloupe ont été détruites à 100 p. 100. Les groupements de producteurs ont déjà établi les dossiers d'évaluation des pertes. L'expérience montre cependant que l'indemnisation ne prend pas suffisamment en compte la spécificité de la situation des petits et moyens planteurs. Ceux-ci, en effet, doivent faire face aux problèmes liés à la nature des sols, souvent très mauvais, au manque d'irrigation, à l'insuffisance des équipements... Malgré tous leurs efforts, leur productivité reste faible compte tenu de la taille de leurs exploitations, qui leur interdit toute amélioration profonde des structures de leurs entreprises. Ils pâtissent également de la faiblesse des crédits qui leur sont accordés par les banques et de leur sous-représentation au sein des groupements d'agriculteurs. Il est par conséquent impératif d'accorder une attention particulière à l'indemnisation de ces planteurs et de leur donner les moyens conséquents pour relancer leur production et l'emploi. A cet égard, le syndicat des planteurs de bananes de la Guadeloupe propose un nouveau calcul de coefficient d'indemnisation qui tienne compte des réalités ci-dessus énumérées. Il se tient à la disposition du Gouvernement pour l'élaborer et sur cette base établir les nouvelles modalités de cette indemnisation. Il lui demande de bien vouloir indiquer les suites qu'il compte réserver à cette proposition.

*Charbon
(Houillères du Nord-Pas-de-Calais – patrimoine immobilier –
gestion – contrôle – perspectives)*

680. – 4 octobre 1995. – **M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan** vient à nouveau de diligenter une mission de contrôle confiée à M. Lepine, inspecteur général des finances, pour

faire le point des activités de la SOGINORPA, société qui gère l'ancien patrimoine des Houillères du Nord-Pas-de-Calais. Après la mission confiée à M. Benyamine, dont nous attendons toujours les conclusions, puis celle donnée à M. Giacobi, de la Cour des comptes, dont nous attendons également le rapport, puis la mise en place d'une mission permanente de contrôle d'Etat au printemps dernier, c'est le quatrième contrôle exercé sur la SOGINORPA en moins de vingt mois. Que signifie un tel acharnement ? Voudrait-on remettre en cause les accords conclus entre Charbonnages de France (CDF), la Société d'aménagement des communes minières (SACOMI) et la SOGINORPA ? Viserait-on à « faire de l'argent » avec ce patrimoine que les anciens mineurs et leurs ayants droit occupent gratuitement ? Chercherait-on à remettre en cause les acquis inaliénables du statut du mineur ? Les procédures du contrôle qui doivent s'exercer sur la SOGINORPA ont été contractualisées dans le cadre d'un contrat de gestion signé pour dix ans le 31 octobre 1992. Il prévoit un contrôle sur la valeur du patrimoine tous les ans et un contrôle permanent technique de la gestion, au regard d'indicateurs choisis en commun. Toutes ces démarches y ont dérogé ou y dérogent. Pas de contacts préalables, pas d'information, refus de communiquer la lettre de mission, contrôles qui s'apparentent à de véritables perquisitions. Nous aurions souhaité que l'ancienne gestion des Houillères fasse l'objet d'une sollicitude analogue (pas un seul contrôle en sept ans !). Trop c'est trop ! Si le contrôle d'une responsabilité est légitime, son usage doit être maîtrisé, notamment et au travers des procédures. Ces manquements répétés aux accords contractuels qui tient la SACOMI et CDF posent aujourd'hui un problème politique. **M. Jean-Pierre Kucheida** en tant que parlementaire de cette région et au nom de toute la population minière lui demande des explications légitimes.

Santé publique

(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application - conséquences - associations et clubs sportifs - financement)

681. - 4 octobre 1995. - **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur les graves conséquences entraînées pour les clubs sportifs par la mise en application des mesures de la loi Evin interdisant la vente de boissons alcoolisées dans les lieux sportifs. En effet, pour la plupart des petits clubs d'amateurs ruraux ou urbains, la recette réalisée par la buvette organisée lors des manifestations ouvertes au public (à destination des seuls spectateurs et non des sportifs eux-mêmes) constituait une ressource non négligeable dans le budget de fonctionnement de la société. Alors que les entreprises ont de moins en moins de possibilité d'apporter leur soutien financier, quelle ressource de remplacement peut être offerte pour assurer la survie de nombreux clubs dont les dirigeants bénévoles sont découragés à la perspective de devoir cesser toute activité à plus ou moins brève échéance, et livrer à la rue les centaines de jeunes dont ils assument la charge ?

Enseignement supérieur

(Université de Rouen - fonctionnement - financement)

682. - 4 octobre 1995. - **M. Pierre Albertini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur** sur l'Université de Rouen, qui est aujourd'hui dans une situation financière plus que préoccupante. Créée il y a moins de trente ans, elle subit les effets cumulatifs de plusieurs facteurs conjugués : son caractère récent a engendré un sous-encadrement aggravé, depuis quelques années, par une hausse très rapide des effectifs, passés de 18 000 en 1988 à plus de 29 000 en 1995. Aussi, elle n'a jamais pu rattraper son retard en matière de postes et de crédits de fonctionnement. Pour le budget de fonctionnement, l'écart entre dotation théorique et dotation réelle est ainsi de l'ordre de 12 millions de francs : quant aux effectifs, le déficit est de 226 pour le personnel enseignant et de 102 pour le personnel non-enseignant, par rapport aux normes nationales San Remo. Face à cette impasse budgétaire aggravée, dans cette région, par le pourcentage très élevé d'étudiants boursiers, un effort de redéploiement en faveur de l'Université de Rouen, couplé à une maîtrise par celle-ci de ses dépenses, est nécessaire pour assurer les conditions de son développement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre.

Energie nucléaire

(sûreté nucléaire - politique et réglementation)

683. - 4 octobre 1995. - **M. Claude Birraux** rappelle à **Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie** que dans les conclusions de son rapport 1991 sur la sûreté et la sécurité nucléaire présenté à l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, il proposait une réforme totale de la radioprotection en France. Les différents gouvernements, depuis lors, ont commencé à mettre en œuvre cette réforme, dont l'aspect le plus notable a été la transformation du Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) en Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) et la nomination du président de l'OPRI. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la création au ministère de la santé d'un bureau de radioprotection. Lors de la discussion budgétaire en 1994, le ministre délégué à la santé avait fait le point sur ces différentes questions. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui dire quels progrès ont été accomplis depuis cette date et quels moyens techniques, humains et financiers y ont été consacrés.

Sécurité sociale

(cotisations - exonération - conditions d'attribution - associations - embauche d'un premier salarié - politique de l'emploi)

684. - 4 octobre 1995. - **M. Marie-Thérèse Boisseau** souhaite appeler l'attention de **Mme le ministre de la solidarité entre les générations** sur la situation des associations de la loi de 1901, agréées par la préfecture après le 1^{er} août 1992, qui ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié. Elle s'interroge sur le bien fondé de cette restriction qui porte atteinte à l'emploi de proximité et qui peut décourager les initiatives locales. Pour illustrer son propos, elle cite le cas de l'association d'éducation populaire Le Valdocco, à Fougères. Pressée par le succès qu'elle rencontre auprès d'une centaine de jeunes, cette association a recruté un salarié à temps plein mais ignore combien de temps elle pourra supporter cette charge financière. Elle lui demande si la date butoir ne pourrait pas faire l'objet d'un réexamen dans un délai rapproché.

Vin et viticulture

(cognac - aides de l'Etat - Charente-Maritime)

685. - 4 octobre 1995. - **M. Dominique Bussereau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la situation extrêmement difficile des producteurs de cognac des départements charentais et en particulier de la Charente-Maritime. Il estime que les mesures annoncées par le ministre avant la réunion du Bureau national interprofessionnel du cognac du 28 septembre sont insuffisantes par rapport à la situation actuelle et lui demande qu'un effort supplémentaire soit accompli par l'Etat pour venir en aide aux viticulteurs, dont beaucoup sont d'ores et déjà dans une situation financière extrêmement pénible.

Commerce et artisanat

(emploi - créations d'emplois - aide de l'Etat)

686. - 4 octobre 1995. - L'artisanat, avec ses 800 000 entreprises et ses 750 milliards de francs de chiffre d'affaires, est un secteur potentiellement créateur d'emplois. Dans la région Poitou-Charentes, la moitié des artisans n'a pas de salarié ou de compagnon. Chacun voit bien ce qu'il adviendrait si nous arrivions à déclencher chez les artisans le réflexe de l'embauche du premier salarié. Ce réflexe passe par une simplification des formalités, par la diminution de certaines charges, par la prospection dynamique et à domicile des artisans souvent débordés qui n'ont pas le temps, quand ils sont seuls, d'aller chercher l'information utile, par l'amélioration du lien entre les jeunes sortant de formation et les artisans offreurs d'emplois. **M. Jean-Pierre Abelin** interroge **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur cette question cruciale, mais aussi certaines revendications des artisans, comme le droit de suite, c'est-à-dire la possibilité de rester inscrit au répertoire des métiers quant la taille de l'entreprise augmente, l'agrément des maîtres d'apprentissage ou la meilleure compensation du coût pédagogique de formation des apprentis.

*Métaux**(Métaleurop Nord – emploi et activité – concurrence étrangère – Pas-de-Calais)*

687. – 4 octobre 1995. – **M. Jean Urbaniak** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation économique de l'unité de production de zinc et de plomb de la société Métaleurop Nord située à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Le premier site national de production de zinc et de plomb de première fusion inscrit son activité dans une conjoncture internationale fortement déprimée en raison de la crise que traversent les secteurs de débouchés du bâtiment et des travaux publics (BTP) et de l'automobile. Outre la dépression des marchés, l'industrie française des métaux non ferreux se heurte à des importations grandissantes des pays de la CEI et de la Chine auxquelles s'ajoute une baisse structurelle des prix de vente liée à la faiblesse des cours du dollar, monnaie de cotation au London Metal Exchange. Par ailleurs, il apparaît que les évolutions des marchés des changes de la lire, de la peseta et de la livre sterling ont renforcé la concurrence au sein même de l'Union européenne en fragilisant encore davantage la position des productions françaises. Les effets conjugués de tels facteurs particulièrement défavorables ont entraîné des pertes considérables pour la société Métaleurop Nord qui a également eu à faire face aux coûts exceptionnels induits par les conséquences financières des catastrophes des 16 juillet 1993 et 24 janvier 1994 survenues au sein de l'atelier de raffinage du zinc. La gravité de la situation a d'ores et déjà conduit la direction de Métaleurop Nord à programmer le licenciement de 106 salariés et le plan de restructuration nécessite des mesures d'accompagnement d'urgence afin de préserver l'activité du site qui, au 31 août 1995, a fourni un travail complet à plus de 1 400 personnes. En conséquence, il lui demande les initiatives qu'il compte développer en faveur de la société Métaleurop Nord, tant dans le cadre d'une procédure de sauvegarde à l'encontre des importations de zinc et de plomb au plan communautaire qu'au niveau du soutien spécifique à la production nationale des métaux non ferreux.

*Elevage**(chevaux – prime à la jument allaitante – création)*

688. – 4 octobre 1995. – **M. Pierre Pascallon** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la nécessité de mettre en place une prime à la jument allaitante sur le modèle de ce qui existe déjà pour la vache allaitante. En effet, cette prime permettrait de compenser le manque à gagner important résultant de la mévente qui frappe durement le secteur de l'élevage des chevaux lourds. En contrepartie, les éleveurs français s'engageraient à procéder à l'identification de leurs juments par le moyen de puces électroniques, ce qui permettrait un repérage complet et fiable du cheptel alors que l'identification actuelle ne concerne que les juments saillies par des étalons appartenant à des haras. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en place prochainement une telle mesure.

*Commerce et artisanat**(petit commerce – occupation d'un immeuble par l'association Droit au logement – conséquences – Paris)*

689. – 4 octobre 1995. – **Mme Martine Aurillac** appelle l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur les conditions dans lesquelles l'association « Droit au logement » s'est installée dans un immeuble appartenant à la COGEDIM, rue du Dragon, dans le sixième arrondissement. L'occupation de ces locaux, qui fait l'objet actuellement de procédures judiciaires, n'a pas seulement procuré une solution d'attente à des mal logés dont certains ont fait un effort réel d'insertion dans le quartier. Elle a surtout entraîné, sous le prétexte d'une vie associative contestataire, la venue d'une population flottante, attirée par des manifestations quasi permanentes qui entravent les activités normales de cette rue commerçante. Malgré et peut-être aussi en raison des mesures de sécurité destinées à canaliser ces démonstrations diverses, il en est résulté un désastre économique au détriment des très nombreux commerçants et restaurateurs qui font le charme de cette rue, à un point tel qu'à ce jour plusieurs d'entre eux ont déposé leur bilan ou sont proches de le faire. Elle lui demande s'il serait possible d'étudier une solution aussi bien sur le plan fiscal, notamment sous la forme d'une exonération des droits et des charges, que sous la forme d'une indemnisation exceptionnelle qui permettrait, par cette aide,

d'éviter que plusieurs dizaines d'emplois ne soient supprimés, en raison de circonstances exceptionnelles qui provoquent la désaffection des clients habituels de cette rue.

*Cuir**(maroquinerie – emploi et activité – concurrence étrangère – Tarn)*

690. – 4 octobre 1995. – **M. Bernard Carayon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie du cuir tarnaise. En quatre ans, la filière du cuir du Tarn a perdu près de 2 000 emplois répartis sur le bassin de Mazamet et de Graulhet, où le taux de chômage dépasse aujourd'hui 20 p. 100. Cette industrie de main-d'œuvre est structurellement et conjoncturellement faible. Elle est frappée à la fois par des difficultés de restructuration et par une concurrence déloyale des pays en voie de développement. L'Etat a présenté, l'an dernier, un plan cuir comprenant d'importantes mesures telles que la prise en charge du chômage partiel pour les entreprises en difficulté, des aides pour la modernisation de leur outil de production ou encore leur intégration vers l'amont (approvisionnement) et vers l'aval (création et distribution). Mais les modalités d'application de ce plan se sont révélées trop souvent inadaptées à la situation particulièrement alarmante de ces entreprises tarnaises. La crédibilité de l'action de l'Etat a été mise en cause. Il lui demande s'il n'envisage pas de réexaminer la situation de ces industries et de modifier le plan cuir dans le sens souhaité par les entrepreneurs, en prévoyant notamment l'allègement des charges sociales, la prise en compte à 100 p. 100 du chômage partiel, la possibilité d'utiliser des reports d'échéance en matière de dettes fiscales et sociales, et l'octroi de prêts à court terme à taux bonifiés.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**(artisans : âge de la retraite – artisans totalisant quarante annuités avant l'âge de soixante ans)*

691. – 4 octobre 1995. – **M. Christian Daniel** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur le souhait exprimé par les artisans de pouvoir, comme pour les salariés, prendre leur retraite à l'issue de quarante années de cotisation. En effet, les artisans ont souvent commencé leur activité professionnelle dès l'âge de quinze ou seize ans, en général à partir d'une formation par l'apprentissage, dépassant ainsi largement les quarante années de cotisation lorsqu'ils arrivent à soixante ans. Les présidents des chambres de métiers considèrent, à juste titre, que les artisans, dans un souci de justice, devraient pouvoir bénéficier de la même réforme que les salariés et avoir la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite avant soixante ans. Il lui demande de bien vouloir prendre en compte la situation des artisans afin qu'ils puissent bénéficier d'une telle réforme.

*Voirie**(RN 164. – aménagement – échangeurs – construction – financement)*

692. – 4 octobre 1995. – **M. Marc Le Fur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur les travaux qui vont être réalisés prochainement dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RN 164. Il lui demande de lui confirmer la réalisation d'un deuxième échangeur à Plémet ainsi que le maintien du deuxième échangeur du « Billiac ». Il lui rappelle également la nécessité de construire un deuxième échangeur à Saint-Caradec. Enfin, dans sa lettre du 28 mars 1995, M. le Premier Ministre précise que la réalisation de l'axe nord-sud (Saint-Brieuc, Vannes) sera concomitante à la réalisation de la déviation de Loudéac. Il indique notamment, dans cette lettre, que des contreparties financières, pour la réalisation de cet axe nord-sud, pourront être accordées par l'Etat au maître d'ouvrage, le conseil général des Côtes-d'Armor notamment. Il lui demande de lui préciser quelle pourrait être la participation de l'Etat pour la réalisation de cet axe nord-sud.

*Transports ferroviaires**(fonctionnement – desserte de la Haute-Saône)*

693. – 4 octobre 1995. – **M. Philippe Legras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur l'avenir de la desserte ferro-

viaire de la Haute-Saône, portant tant sur le transport voyageurs que sur le fret. En effet, ces dernières années, de nombreuses liaisons ferroviaires ont été fermées dans ce département en application de la politique de rentabilité financière menée par la SNCF, ce qui cause de graves difficultés aux usagers du train dans leurs déplacements quotidiens. Depuis l'origine pourtant, le train demeure le moyen essentiel pour assurer la mobilité des gens et le transport de marchandises. Aujourd'hui encore, quelle que soit la place du transport routier ou aérien, le rail, y compris le TGV, reste un mode de transport intéressant, accessible, sûr et propre. En raison du démantèlement de ce moyen de transport depuis quelques années et de la prévisible mise en place du TGV Est, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mener une politique territoriale d'aménagement global en matière de transports combinés conjuguant lignes à grande vitesse, réseau rapide international, national et régional et mettre en œuvre rapidement les investissements nécessaires au développement de cette région.

Textile et habillement
(Creusot Vêtements - emploi et activité -
concurrence étrangère - Saône-et-Loire)

694. - 4 octobre 1995. - **M. Jean-Paul Anciaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie textile française et plus particulièrement sur le cas de la société Creusot Vêtements, notamment au regard des commandes

publiques d'habillement. En effet, le vêtement français doit faire face à une rude concurrence internationale avec les productions de pays qui, du fait d'une législation sociale moins avancée que la nôtre, ont des coûts salariaux nettement inférieurs. Paradoxalement, cette situation se trouve aggravée par la politique des administrations françaises en matière de passation de marchés publics. Sur ce point on constate un écart de 10 p. 100 en défaveur des industriels français par rapport à l'ensemble des importations intra-communautaires. D'autant que certains négociants implantés en France font fabriquer une part de leurs produits hors de la communauté européenne mais agissent en tant que nationaux auprès des administrations. A cet égard, le sort de la société Creusot Vêtements actuellement en redressement judiciaire après dépôt de bilan en date du 18 septembre 1995, illustre parfaitement les difficultés que rencontrent les entreprises de ce secteur. Au cours de l'été 1994, en réponse à un appel d'offres, des deux prix qui lui étaient proposés l'armée de terre a choisi celui qui correspondait à la fabrication délocalisée. Victime de ces pratiques, l'entreprise, pour survivre et assurer demain les emplois existants, a besoin d'un repreneur et donc d'un carnet de commandes en rapport avec son potentiel d'activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement d'une part, en vue d'appuyer de façon globale la production de ce domaine économique, d'autre part, de manière à assurer une meilleure réciprocité en ce qui concerne les marchés publics, lui indiquer les aides qu'il envisage pour soutenir les efforts importants des entreprises qui luttent pour s'adapter à la concurrence internationale.